# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTES

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



es Trophées du droit sont aux ont été remis dans plus de 40 catégories. l'occasion de s'autocongratuler... mais pas seulement! Cette 17e édition s'est selon les organisateurs) constituaient le jury. déroulée le 16 mars dernier au pavillon Face à eux, chaque cabinet a pu présenter d'Armenonville, coquet abri de chasse du XVII<sup>e</sup> siècle, à mi-chemin entre le chalet de luxe et la demeure normande, nichée à l'orée du bois de Boulogne. Tout au long de la journée, une série de conférences se sont succédé dans le cadre du Sommet du management du droit. Des thèmes variés ont été abordés : « Croissance & stratégie de développement : conquérir la France, grandir à l'international »; « Relationclients : ce qu'ils attendent d'un cabinet en 2017 » ou encore « Rémunération dans les cabinets d'avocats : quels modèles pour attirer et garder les talents ? » La conférence plénière, intitulée « Paris place de droit : l'enjeu oublié de la présidentielle », a réuni trois invités de marque : François Baroin, le président du tribunal de commerce de Paris Jean Messinesi et l'avocat Christophe Ayela. À la fin de cette journée, les Trophées du droit

professions juridiques ce que les Plus de 160 experts (des directeurs César sont aux métiers du cinéma : juridiques de grandes sociétés « rompus aux problématiques juridiques complexes », oralement, pendant l'année, ses points forts et ce qui le différencie des autres. Un trophée d'honneur a également été remis à Jacques Barthélemy, fondateur du célèbre cabinet du même nom, dont le cinquantième anniversaire a été fêté en 2015.

> Ce numéro 32 du Journal Spécial des Sociétés revient aussi sur les 127 propositions formulées par la mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la justice, qui s'est spécifiquement arrêtée « sur la question des moyens, de l'organisation et de la gestion des juridictions », indique son rapporteur Philippe Bas. Enfin, un article est consacré à la cyberdéfense et au traitement de cet enjeu par les armées. Un sujet transposable aux industriels et qui peut particulièrement les intéresser.

> > Victor Bretonnier





E-mail: redaction@jss.fr / annonces@jss.fr



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Téléphone: 01 47 03 10 10 Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi Télécopie: 01 47 03 99 00

8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Internet: www.jss.fr

### **PALMARÈS** Trophées du droit - Sommet du management du droit . . 2 Paris place de Droit : l'enjeu oublié de la présidentielle . .5 Prix de l'innovation des avocats en relations-clients **AGENDA INTERVIEW** Entretien avec Annie Koskas et Nassera Meziane. . . 8 **AU FIL DES PAGES VIE DU DROIT** La mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la justice formule 127 propositions . . . 10 Ordre des avocats au barreau de Marseille **DÉCORATION** Maître Jean-Yves Le Borgne Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur. . . . . . 14 SOCIÉTÉ 9<sup>e</sup> édition de l'Equal Pay Day<sup>®</sup> Journée de l'égalité salariale femmes/hommes . . . 17 **JURISPRUDENCE** Annulation de l'installation d'une crèche **NOUVELLES TECHNOLOGIES** Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM) ÎLE-DE-FRANCE Château de Breteuil - Des scènes redécorées pour le roi Louis XVIII et le Salon des Jeux. . . . . . 23 ANNONCES LÉGALES JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS LES ANNONCES DE LA SEINE Éditeur : S.P.P.S. Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés 8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02 R.C.S. PARIS B 552 074 627 $\begin{array}{l} {\it T\'el\'ephone: 01~47~03~10~10-T\'el\'ecopie: 01~47~03~99~00} \\ {\it Internet: www.jss.fr--e-mail: redaction@jss.fr} \end{array}$ Directrice de la publication : Myriam de Montis Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur Commission paritaire: 0617 I 83461

I.S.S.N. : Périodicité : Impression :

bi-hebdomadaire
Roto Presse Numeris
36 Boulevard Robert Schuman 36 Boulevaru Robert 93190 Livry-Gargan

Vente au numéro :

COMITÉ DE RÉDACTION:

COMITÉ DE RÉDACTION:

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'État
Agnès Bricard, Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs
Antoine Bullier, Professeur a' U'niversité Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
Philippe Delebecque, Professeur de droit à U'niversité rais I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats
Européens, aucien Bătonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, acien Bătonnier de Paris
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guiuchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Gérard Haus, Avocat à la Cour, Président de Gestea
Françoise Kamura, Conseiller à la première Chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antione Lafortune Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Christian Lefebre, Président Homoraire de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, Président d'Homeur de Conseil Vational des Compagnies
d'Experts de Jante.

Dominique Lencon, Président d'Homeur du Conseu Nationai des Compagnies d'Experts de Justice

Noëlle Lenoir, Avocare à la Cour, ancienne Ministre

Noëlle Lenoir, Avocare à la Cour, ancienne Ministre

Philippe Malaurie, Professeur denèrie à Ulvivieraité Paris II Pauthéon-Assas

Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes

Jacquellen Socquet-Clerc Ladiont, Avocate à la Cour, Présidente d'Homeur de l'UNAPL

Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtomirer de Paris

René Ricol, Ancien Président de l'IFAC

Francis Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtomire de Paris

Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

COPYRIGHT 2017

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

### | | | | | | | Palmarès

## Trophées du droit Sommet du management du droit

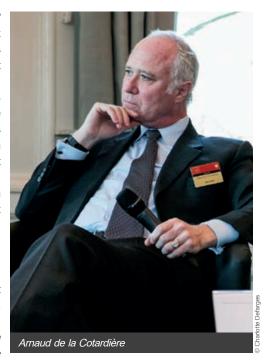


#### Pavillon d'Armenonville – Paris, 16 mars 2017

La 17<sup>e</sup> édition des Trophées du droit s'est déroulée le 16 mars dernier, au pavillon d'Armenonville, à l'orée du bois de Boulogne. Plusieurs conférences sur les enjeux actuels et futurs du management des professions juridiques, se sont succédé toute la journée et clôturées par une cérémonie au cours de laquelle les récompenses ont été remises.

« Lock step » ou « eat what you kill » ? Il faut choisir, ou pas... Il existe deux systèmes de rémunération dans les cabinets d'avocats, dont les logiques sont fortement opposées. Le premier, dit « lock step », est britannique. Les revenus sont partagés entre les associés. Ici, c'est l'ancienneté qui sert de critère de répartition. Les défenseurs de ce système mettent en avant une philosophie qui promeut l'intérêt du cabinet et non l'intérêt personnel. L'avantage serait de créer une cohésion entre associés, de développer le collectif et de prévenir les conflits. Le second système, américain, s'appelle le « eat what you kill », littéralement « manger ce que l'on tue » basé, lui, sur la rentabilité de chaque avocat. Arnaud de la Cotardière, associé chez Linklaters, précise que son cabinet a recours au système de « lock step ». « Nous avons un rapport de 1 à 4. Dans la plupart des bureaux, l'associé commence avec 6 parts et finit avec 25 », indique- l'intérêt financier ne prévaut pas dans le t-il. Pierre Servan-Schreiber a connu choix. Ce n'est évidemment pas le cas la rémunération prenant en compte la dans le système du « eat what you kill », Pour lui, il s'agit « d'un système en totale sa spécialité pour capter les dossiers les beaucoup d'argent à redistribuer ». Bruno d'affaires. Pire, selon Caroline Neveux, croit en ce système, car il permet aux jeunes souvent l'indispensable dimension humaine associés d'avoir des taux de rémunération nécessaire au socle du travail collectif. Il plus élevés que ceux des anciens. « Nous devons valoriser les talents », affirme- sein des cabinets ». t-il, et « on sait qu'il devient de plus en Dans la pratique, la plupart des cabinets

En effet, les associés n'étant pas rivaux, dans le nôtre les "super performers" ».



rentabilité lorsqu'il est passé chez Skadden. car celui-ci comporte un risque d'ignorer opacité qui fonctionne bien quand il y a plus intéressants en termes de chiffre Cavalié, avocat au cabinet Racine, où a été conseillère en management et organisation mis en place le système de méritocratie, des cabinets d'avocats, « il gomme le plus est à l'origine de nombreuses querelles au

plus difficile de les attirer, car les grands ont mis en place des systèmes mixtes qui cabinets anglo-saxons les rémunèrent conservent les avantages de l'un et de l'autre, mais cela n'empêche pas qu'une Du point de vue du client, le système du philosophie ressorte. Ainsi, Arnaud de la Lock step semble aller dans son intérêt, Cotardière précise : « les deux systèmes car son dossier sera traité par l'avocat le de rémunération se rejoignent, mais la vraie plus compétent du cabinet en la matière. différence, c'est que l'on n'accepte pas

#### I. « CONQUÉRIR LA FRANCE. GRANDIR À L'INTERNATIONAL »

« Il est important d'éviter le sentiment de dilution de nos structures à l'international ». Jean-Philippe Lambert, président de Mayer Brown, précise : « Il est important d'éviter de se dire "je suis le flux" ». En d'autres termes, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice et il est primordial de le montrer. L'une des conférences organisées lors de ce sommet du management du droit était intitulée « Conquérir la France, grandir à l'international ». Lors de cette table ronde, la participation de l'associé a été largement mise en avant par les intervenants. Pour Pierre-Alexandre Degehet, fondateur chez Bonn Steichen Partners, « tout est lié au système de rémunération et de l'implication de chaque associé (...). Il est important d'avoir une collégialité et d'impliquer tout le monde ». C'est une aspiration des jeunes avec 5 à 6 ans d'expérience de faire du marketing, d'être clairement présents et d'apparaître. Du côté des clients, il y a un désir de plus en plus fort de leur part de plus à déjeuner avec eux et de « présenter la facture », mais qui ont « les mains dans le cambouis », pour reprendre les termes de Pierre-Alexandre Degehet.

une évolution significative des stratégies de développement des cabinets depuis deux ans. Son entreprise offre trois niveaux d'information. Le premier est organisé en aux cabinets de suivre la progression, les départs et les promotions de leurs clients. Ces informations sont à prendre en compte en termes de prospection. Et puisque les cabinets d'avocats sont désormais autorisés à faire du démarchage, la prospection peut être organisée. Dans un second niveau, « nous allons donner des capacités d'action à des fonctions supports, par exemple, d'adresser une offre à un marché, d'avoir une actualité via une newsletter et, de façon ciblée, à des PME familiales ou localisées comme des PME situées en Île-de-France », explique Anne-Sophie Reynaud. Elle poursuit : « Au niveau 3, grâce au fichier CRM (Customer relationship management ou gestion de la relation client) nous allons conserver l'historique avec le client via Microsoft Dynamics (une gamme de logiciels de gestion d'entreprise). Cet outil permet de créer de la valeur ».

Lorsque l'on souhaite se développer en dehors des frontières nationales, pour



Benjamin Kanovitch « le 1er effort est réseau de "best friends", c'est-à-dire de liens d'internationaliser sa base client pour faire avec de grands cabinets dans le monde ». rentrer des clients ou développer des clients Cependant, « nous n'avons pas de relation traiter avec des associés qui ne se limitent à l'international qui font des affaires sur le territoire français ». « Le 2º choix ou effort pense qu'un autre cabinet étranger sera le est de faire de bons deals sur la France qui vont faire référence à l'international, ce qu'on peut nommer "in bound" (une stratégie Anne-Sophie Reynaud, directrice de marketing dont le but est de faire venir le marché chez Nomination, spécialiste de la client à soi plutôt que d'aller le chercher) », veille et de l'information BtoB, a observé ajoute l'avocat associé chez Bredin Prat. En ce qui concerne son cabinet, il explique avoir fait le choix « d'une ouverture modeste en dehors de ce que l'on sait faire ». Un seul bureau a été ouvert à Bruxelles dans le mode flux, relate les mouvements et permet droit de la concurrence. Benjamin Kanovitch II. RELATION CLIENT : CE QU'ILS ATTENDENT indique également avoir opté pour « un D'UN CABINET EN 2017



exclusive avec eux en ce sens que si l'on meilleur sur ce dossier, on le prendra. Cet aspect de networking est très intéressant. On crée, de facto, une seule équipe bien que le réseau soit non exclusif. Le réseau des "best friends" nécessite de bien se connaître entre les différents cabinets et a permis de bien accompagner nos clients à l'international », conclut l'avocat spécialisé, notamment, dans les opérations de fusions-acquisitions.

## 

Pour Xavier Derville, directeur juridique corporate/Europe chez Zodiac Pool Holding, « ce qui compte, c'est avant tout le rapport, la relation avec l'avocat dans la durée et qu'elle soit très personnalisée ». Ce qu'il recherche, c'est avant tout une relation « privilégiée avec son avocat », et il ajoute : « Il faut donner le maximum d'informations aux avocats pour qu'ils puissent, à leur tour, donner une évaluation du risque la plus fine et la plus opérationnelle possible, à savoir au-delà des 50 % ». Marjorie Allo, associée d'un cabinet luxembourgeois AMMC LAW, partage la position de Xavier Derville et précise que c'est ce modèle qui est le plus en place aujourd'hui. Chaque client a son propre mode de fonctionnement : certains veulent quelques lignes, alors que d'autres souhaitent avoir une première réponse plus étoffée. « La relation client est un vrai métier, une véritable approche, c'est la meilleure alliée

## Agenda



#### **ARCURE**

La robotisation des engins, prochaine révolution pour l'industrie du futur ? 25 avril 2017

6, rue Alexandre Cabanel 75015 Paris Renseignements: Aurore Bonnigal 01 44 94 95 65

aurore@escalconsulting.com

2017-2118 conference@acure.net

#### SECTION DU RAPPORT ET DES ÉTUDES DU CONSEIL D'ÉTAT

Quelles sont les valeurs qui définissent l'Union? 26 avril 2017 Conseil d'État

1, place du Palais Royal 75001 Paris Renseignements: Lise Ardhuin 01 40 20 80 00

lise.ardhuin@conseil-etat.fr

www.conseil-etat.fr/Actualites/Colloques-Seminaires-Conferences 2017-1861

#### LE PALAIS LITTÉRAIRE ET MUSICAL

Lecture des poèmes de Michel Bernfeld 3 mai 2017

Maison de l'avocat du barreau de Paris - Auditorium 2, rue de Harlay 75001 Paris

www.palais-litteraire-et-musical.fr 2017-2130

#### BARREAU DE PARIS

Les avocats artisans de progrés pour les économies et les droits humains 9/10 mai 2017

Beyrouth - LIBAN

Renseignements: Lorfeuvre Alice 01 53 96 83 83 barreaudeparis@brunswickgroup.com 2017-2095

#### **CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

Séminaire conjoint avec la Law Society of England and Wales 10 mai 2017

Conseil National des barreaux 22, rue de Londres 75009 Paris

Renseignements: 01 53 30 85 60

2017-2121 cnb.avocat.fr

### | | | | | | | Palmarès

pour gagner en efficacité », confirme Jean-Marie Valentin, associé gérant du cabinet Sekri Valentin Zerrouk. Et d'ajouter : « C'est une exigence et une évidence de la part de nos clients. Ce lien de confiance fort nous oblige, mais ne doit pas être une raison pour être moins efficace ou se reposer sur ses lauriers ».

Concrètement, Xavier Derville attend « que l'avocat soit la prolongation de la direction juridique ». Il prend comme exemple une de ses précédentes expériences chez Yves Saint Laurent, où il était question de développer la marque au niveau européen. Le directeur juridique avait alors demandé à son avocat d'organiser au niveau européen une rencontre avec la Commission européenne. « Il s'agissait, pour moi, d'une obligation de résultat qui pesait sur les épaules de l'avocat », précise-t-il.

Pour Jacques-Antoine Robert, co-managing partner chez Simmons & Simmons, « la réactivité et la qualité du service rendu sont Jean-Marie Valentin constate un besoin les maîtres mots. De même, il est important beaucoup plus fort chez les jeunes de donner pour nous de savoir nous organiser de du sens à leur investissement en cherchant manière à pourvoir la qualité attendue », à exister dans l'exécution de leur mission Pour lui, la qualité passe par une plus professionnelle. Il poursuit cette analyse : « // grande spécialisation. « Auparavant, nous est primordial de donner du sens à ce que l'on avions 21 secteurs, nous nous sommes entreprend et d'être à l'écoute de nos clients. restructurés et avons réduit leur nombre à Nous sommes à la veille du basculement de quatre. 80 % de notre activité rentrent dans notre métier via un bouleversement de notre un de ces secteurs, ce qui nous permet marché et il faut être en mesure de repartir de proposer des experts, des lobbyistes d'une page blanche. Cette page blanche, c'est et des avocats qui essaient d'avoir une nos clients : il est important de savoir ce dont compréhension du secteur dans lequel ils ont besoin à un mois, six mois, deux ans. leurs clients interviennent, et d'être au cœur Nous ne devons pas être en préservation de des questions posées et des sujets. C'est nos modèles économiques. En outre, nous pour nous un moyen de répondre à la plus- ne sommes pas des prestataires comme les value attendue », indique-t-il.





autres Legaltech qui ont vocation à remplacer l'avocat, car ils ne sont pas en mesure d'apporter un accompagnement sur mesure comme les avocats le font au quotidien. C'est pour cette raison que je suis confiant dans l'avenir. Ce modèle n'est pas viable. Dans le cabinet que je dirige, nous mettons au service de nos clients un outil sur mesure tout en donnant, via un mode collaboratif, une place entière à nos ieunes ».

Xavier Derville a expliqué sa démarche en tant que client. Pour lui, le directeur juridique est à la recherche d'une expertise, c'est-à-dire, trouver la meilleure personne qui répondra à sa question et à son besoin. « Je cherche à avoir une réponse la plus opérationnelle possible et je suis prêt à payer - dans la limite du raisonnable -, même si cette réponse est plus chère », ajoute-t-il. Il précise : « La personne qui peut m'apporter ça, je la suivrai, et ce, même si elle change de cabinet ».

Victor Bretonnier

## Paris Place de Droit : l'enjeu oublié de la présidentielle

La conférence plénière de cette 17º édition des Trophées du droit avait pour thème Paris Place de Droit. Pour débattre de cet enjeu et de son traitement, complètement absent, dans la campagne électorale, trois invités prestigieux étaient réunis autour de l'éditorialiste Charles Consigny: l'avocat Christophe Ayela, le président du tribunal de commerce de Paris Jean Messinesi et l'avocat et homme politique François Baroin.

« Paris Place de Droit n'est pas au programme des candidats parce que ça fonctionne bien ». La conférence plénière aurait pu s'arrêter là, après cette remarque de Christophe Ayela, avocat associé du cabinet Szpiner Toby Ayela Semerdjian, qui retire au thème choisi tout son intérêt. Mais, même s'il confirme que « ça marche bien », le président du tribunal de commerce de Paris, Jean Messinesi, ajoute : « La concurrence augmente ». Ainsi, Amsterdam va ouvrir un tribunal qui ne sera qu'international et Madrid va créer une chambre entièrement dédiée aux affaires qui dépasse le cadre national. Le juge consulaire poursuit et jette un autre pavé dans la mare : « Aujourd'hui, avec 12 000 dossiers par an, j'ai du mal à faire fonctionner mon tribunal. Il faut réviser le dogme de la justice gratuite pour tous. La justice commerciale est un service. Il est nécessaire, évidemment, de conserver la que l'enjeu du litige est de 3 milliards ce de faire payer les entreprises au tribunal de gratuité en droit de la famille par exemple, n'est pas normal ». « Ils viennent parce commerce. « Pourquoi pas, d'autant plus mais lorsqu'une société allemande vient que l'arbitrage coûte cher », conclut Jean que nous avons de grands praticiens qui plaider contre une entreprise du CAC 40 et Messinesi.



### LAURÉATS DES TROPHÉES DU DROIT 2017 - 17<sup>E</sup> ÉDITION



que ça ne leur coûte que 146 euros alors François Baroin ne rejette pas cette idée sur la justice de manière plus générale. Il

#### TROPHÉE D'HONNEUR : JACQUES BARTHÉLÉMY

TROPHÉE	LAURÉAT(S) TROPHÉE D'OR	LAURÉAT MENTION SPÉCIALE	
Procédures collectives et Restructuration d'entreprise	Ashurst	Advocacy 4	
Capital-risque et Capital-développement	Jones Day, Villechenon	Edge Avocats	
LBO Small et Mid-Cap	Mcdermott Will & Emery, Villechenon	()	
LBO Upper Mid et Large-Cap	Scotto	1	
Droit de la distribution	Vogel & Vogel	Cabinet Renaudier	
Énergie, ressources naturelles (France et/ou Afrique)	Jeantet	1	
Santé-Pharmacie	Simmons & Simmons, LMT Avocats	BCW	
Droit de l'environnement	LPA-CGR avocats, Genesis	Green law Avocat	
Nouvelles technologies : Informatique, Internet/ Données personnelles et Télécommunications	Alain Bensoussan Avocats	/	
Fiscalité des transactions	Sullivan & Cromwell	STC Partners	
Droit public des affaires	AdDen, De Pardicu Brocas Maffei	1.	
Conseil en Droit social : Réorganisation, Négociation collective et Restructuration	Jeantet	1	
Conseil en Propriété industrielle : Marques	Dreyfus & Associés	1	
Avocats : Marques	Bird & Bird, Deprez Guignot & Associés	1	
Contentieux commercial	Racine, De Gaulle Fleurance & Associés	1	
Construction	Racine	E	
Antitrust & pratiques anti-concurrentielles	Willkie Farr & Gallagher	Fréget Tasso De Panafieu	

attirent », ajoute l'avocat. Plus généralement, celui qui, officiellement, « ne représente aucun candidat à la présidentielle » - mais n'a pas pu s'empêcher d'en critiquer certains reconnaissant sa « partialité » - s'est exprimé a notamment déploré le faible montant du budget, à 8 milliards d'euros, « sous la moyenne européenne ». Il est également revenu sur la situation des avocats qui, tout en étant une profession libérale, est de plus en plus salariée. François Baroin souhaite « une réflexion là-dessus ».

#### FAIRE RAYONNER LE DROIT FRANÇAIS 111111111111111

Les statuts de l'association Paris Place de Droit ont été signé la 17 novembre 2015 au tribunal de commerce de Paris par le bâtonnier de l'époque Pierre-Olivier Sur et le président du TC Frank Gentin (il préside l'association aujourd'hui), en présence des représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, de l'Association Paris place d'arbitrage et de l'Association française des juristes d'entreprise.

Ces différents acteurs ont en commun un fort dynamisme, qui les voit tout à la fois recourir aux nouvelles technologies, utiliser

### | | | | | | Palmarès

au besoin d'autres langues de travail que le français -, et particulièrement l'anglais, - et nouer des contacts avec leurs homologues à l'étranger. Le droit français est un cadre accueillant pour les entreprises, mais les grands contrats internationaux, qui produisent leurs effets sur le territoire français, peuvent être régis par d'autres systèmes juridiques que le droit français. La place de Paris est toutefois dotée d'institutions parfaitement à même de régler les litiges de ce type. Et c'est précisément le rôle de Paris Place de Droit de le faire savoir. Son objectif est de faire rayonner le droit français dans le monde.

Pour Jean Messines, i le tribunal de commerce de Paris a de nombreux atouts. Aux justiciables potentiel et étranger il déclare : « Vous pouvez apporter votre droit et votre langue. D'une manière générale il est possible de plaider en anglais. Nous avons une chambre internationale qui existe depuis maintenant dix ans ». Paris Place de Droit c'est aussi la volonté d'ouvrir le tribunal et de promouvoir la qualité des décisions qu'il rend auprès du monde francophone. Toute une partie de l'Afrique et du monde qui parle français, l'écrit et plaide dans notre langue. Nous devons expliquer qu'en France la justice n'est pas chère et qu'elle est de qualité.

> Victor Bretonnier 2017-2790

MEILLEURS CABINETS INTERNATIONAUX				
TROPHÉE	LAURÉAT(S) TROPHÉE D'OR	LAURÉAT MENTION SPÉCIALE		
Meilleur cabinet Afrique du Nord : Tunisie	Meziou Knani & Khlif	T.		
Meilleur cabinet Afrique du Nord : Maroc	Hamzi Law Firm	1		
Meilleur cabinet Afrique du Nord : Algérie	1	ENCOURAGEMENTS : Ghellal avoca		
Meilleur cabinet belge	Strélia	T.		
Meilleur cabinet suisse	Schellenberg Wittmer	/		

MANAGEMENT DE CABINETS D'AVOCATS & CONSEILS JURIDIQUES				
TROPHÉE	LAURÉAT(S) TROPHÉE D'OR	LAURÉAT MENTION SPÉCIALE		
Firme nationale multi-bureau et Firme régionale	Cornet Vincent Segurel	Lexavoué		
Firme entrepreneuriale de moins de 5 ans	Piotraut Giné Avocats - PGA	1		
Firme entrepreneuriale de plus de 5 ans	Sekri Valentin Zerrouk	1		
Meilleur cabinet : relation client	Sekri Valentin Zerrouk	1		

ÉQUIPES MONTANTES					
CATÉGORIE	ÉQUIPES MONTANTES	CATÉGORIE	ÉQUIPES MONTANTES		
Droit de la distribution	CLP Avocats, Linkea, Magenta	LBO Upper Mid et Large-Cap	Hogan Lovells		
Contentieux Commercial	Boken, Solferino Associés	Conseil en Droit social ; Réorga- nisation, Négociation collective et Restructuration	Eunomie, Fidere		
Droit Public des affaires	Lapisardi, GB2A, BL Avocats	Fiscalité des transactions	Bird & Bird, Villey Girard		
Construction	Coblence & Associés, Péchenard & Associés, GB2A	Nouvelles technologies ; Informa- tique, Internet/Données person- nelles et Télécommunications	Dolidon Patners, Lawways, PDGB Avocats		
Énergie, ressources naturelles (France et/ou Afrique)	GB2A, Energie-Legal	Santé-Pharmacie	Yahia Avocats, Pons & Carrère		
Droit de l'environnement	Kalliopë, Eversheds, Parme Avocats	Avocats : Marques	Marchais & Associés, Cabinet Legrand Lesage-Ca tel Gaultier, Loyer & Abello		
Capital-risque et Capital-développement	Legal For Growth, Piotraut Giné Avocats PGA	Conseil en Propriété industrielle ; Marques	Ab Initio, Inscripta, Partenaires PI		
LBO Small et Mid-Cap	Piotraut Giné Avocats PGA				

## Brèves

#### **PARIS**

Le gouvernement des Parisiens

Du 22 avril au 22 juillet, l'Hôtel de ville de Paris accueille l'exposition « Le gouvernement des Parisiens - Paris, ses habitants, l'État, une histoire partagée ». Accessible gratuitement, l'exposition revient sur la relation entre la Capitale et l'État à travers le temps. 300 œuvres – tableaux, sculptures, gravures, manuscrits, affiches, sceaux et photographies – issues de musées parisiens prestigieux (Louvre, Orsay, Carnavalet, Petit Palais...) alimentent l'exposition. « En explorant toutes les dimensions de ce récit pluriel, cette exposition porte sur l'Histoire de Paris un regard aussi original que passionnant » assure la maire de Paris, Anne Hidalgo. Six conférences thématiques viendront, en parallèle, compléter cette exposition. Adresse : Hôtel de ville, salle Saint-Jean -5, rue de Lobau, 75004 Paris

#### VAL-D'OISE

Des collégiens en visite à Science Po

40 élèves de trois collèges de Bouffémont et d'Argenteuil ont visité, début avril, l'Institut d'études politiques (IEP) de Saint -Germainen-Laye. En immersion, ils ont pu

échanger avec les étudiants et les professeurs, découvrir les locaux et ainsi se confronter exigences que suppose un tel cursus dans l'enseignement supérieur. Afin d'impliquer

les élèves, ces derniers étaient invités lors de cette journée d'échange à présenter, sous la forme de leur choix (diaporama,

théâtre...), les atouts de leur ville. Issue du partenariat entre le Département et Sciences-Po Saint-Germain, cette rencontre vise à démocratiser l'accès à l'IEP.

#### PRIX OLIVIER DEBOUZY

L'agitateur d'idées juridiques de l'année

Le Club des juristes et le cabinet August & Debouzy lancent, une nouvelle fois, les candidatures pour le prix Olivier Debouzy. Cette 7e édition vise à récompenser la

publication juridique qui aura le plus marqué le monde du droit durant l'année. Au-delà du prix, les organisateurs cherchent à célébrer « une 2 millions vision originale, décalée ou subversive ». Quels d'embauches sont prévues en 2017,

aue soient les supports, le prix récompense une publication écrite ou audiovisuelle – en langue française –, la littérature internet (blogs, sites, pages, etc.) faisant également

partie de la compétition. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 18 mai. Le prix sera, quant à lui, décerné le 13 juin 2017. Pour candidater, rendez-vous sur le site www.leclubdesjuristes.com/categorie/ evenements/prix-debouzy

#### **ESSONNE**

Assurer une communication de qualité en situation exceptionnelle

Le 30 mars dernier, le département de l'Essonne – représenté par son président François Durovray – a signé une convention avec l'association Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (Visov). Spécialisés dans la communication numérique, les bénévoles de l'association apporteront leur soutien au Département lors de situations exceptionnelles (inondations, Tour de France...). Vivement présent sur les réseaux sociaux, le Département prouve ainsi sa volonté d'assurer une communication efficace et ininterrompue avec les Essonniens en utilisant les réseaux sociaux, média désormais essentiel, pouvant faciliter toute intervention ou diffusion d'informations dans certaines situations, notamment de crise.

Près de

soit 150000 de plus que l'an dernier.

Du jamais vu depuis 2002.

(Source : Enquête *« Besoins en main-*d'œuvre 2017 » – Pôle Emploi )

## Prix de l'innovation des avocats en relations-clients

## 4<sup>e</sup> édition

### New Cap Event Center, Paris, 23 mars 2017



Le 23 mars dernier, quatre mois après le début de la compétition, les noms des deux lauréats de la 4<sup>e</sup> édition du prix de l'innovation des avocats en relation-clients ont été dévoilés. Cette année, celui-ci a été décerné à Legalix Avocat, plateforme en ligne de services juridiques à la demande, et à Pomelaw.fr, cabinet d'avocats 100 % web.

C'est en 2014 que le Village de la Justice a lancé, pour la première fois, le prix de l'innovation des avocats en relation-clients. Celui-ci a pour objectif de récompenser l'aptitude des cabinets d'avocats à créer de la valeur ajoutée pour leurs clients via la mise en œuvre de nouvelles offres et de nouveaux outils de travail. L'esprit d'innovation est, certes, un atout indéniable au sein d'un marché aujourd'hui de plus en plus concurrentiel, mais il ne s'agit pas seulement de cela. Il faut aussi faire de la relationclients un critère indissociable du processus de développement et d'évolution. Chaque année, tous les cabinets d'avocats de France, quelles que soient leur taille ou leurs activités, peuvent envoyer leur candidature. Participer au prix offre l'opportunité de mettre en avant son savoir-faire et sa vision de la relation-clients. Il donne également l'occasion aux avocats d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques dans le domaine de l'entrepreunariat.

#### LES LAURÉATS 2017

La 4<sup>e</sup> édition de ce prix a été marquée par des projets aussi surprenants qu'astucieux. Parmi les six finalistes (le cabinet Albers & Albers, Cassius

DES AVOCATS tion-Clients /aléry Lontchi

Avocats, Granvelle société d'avocats, Legalix Avocat, le cabinet Pomelaw, et le cabinet Sekri Valentin Zerrouk), deux ont été distingués. Ils ont reçu le prix du jury et le prix du public (décerné par une communauté juridique en ligne).

- · Maître Valéry Lontchi, avocate au barreau de Paris et fondatrice du cabinet Legalix Avocat, a obtenu le Prix du jury. Son cabinet a créé une plateforme qui propose des consultations juridiques à la demande, au téléphone ou par mail. S'adressant aux particuliers et aux petites entreprises, la solution digitale Legalix est une offre alternative 100 % web, depuis la détermination de la mission jusqu'à la facturation. Très fière, la lauréate a remercié le jury pour cette récompense qui représente « un encouragement immense pour continuer ».
- · Le Prix du public a, lui, été remis au cabinet Pomelaw pour sa plateforme web collaborative du même nom (Pomelaw.fr) lancée début 2016. Maîtres Julie Legoff et Raphaël Cottin, tous deux associés inscrits au barreau de Lyon, sont en particulier aux TPE/PME, Pomelaw.fr est un outil qui permet aux clients d'échanger avec leur avocat, de déclencher une mission en ligne, de suivre leur dossier, etc.

Même si tous n'ont pas été récompensés, le jury a salué les initiatives de chacun des finalistes, « vous êtes des pionniers et de véritables exemples », a souligné Laurent Samama, ancien



membre du Conseil de l'Ordre et directeur du barreau entrepreneurial du barreau de Paris. Plus largement, l'ingéniosité et l'audace des candidats démontrent que la profession d'avocat dans son ensemble va de l'avant et est entrée de plain-pied dans l'ère du numérique.

> Maria-Angélica Bailly 2017-2724

#### Les membres du jury 2017 :

- · Joël Jégo, coach pour avocats et dirigeants ;
- Christiane Féral-Schuhl, avocate associée, ancienne bâtonnière de Paris ;
- Ève d'Onorio di Méo, avocate associée spécialiste en droit fiscal, lauréate du Prix de l'innovation des avocats en relation-clients en 2016 - catégorie Prix du Public ;
- · Laurine Tavitian, responsable éditoriale Village de la Justice ;
- · Laurent Samama, avocat associé, ancien membre du Conseil de l'Ordre et directeur du barreau entrepreneurial au sein du barreau de Paris:
- Élodie Teissèdre, consultante en communication et relations publiques ;
- · Bernard Lamon, avocat fondateur de Nouveau Monde Avocat spécialiste en droit de l'informatique, internet,

### À propos du Village de la Justice :

Le Village de la Justice est édité par Legi Team, acteur majeur dans l'édition à destination des professionnels du droit, avec une réelle orientation « management et gestion professionnelle »

Créé en 1997, le Village de la Justice est aujourd'hui le premier portail des professionnels du droit en France, avec une audience de plus de 1,3 million de visites par mois.



## Entretien avec Annie Koskas et Nassera Meziane

## Bâtonnière et vice-bâtonnière du barreau du Val-de-Marne



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le barreau du Val-de-Marne a fait le choix d'une gouvernance à deux. Annie Koskas, bâtonnière, et Nassera Meziane, vice-bâtonnière, perpétuent l'engagement qui animait déjà les fondateurs il y a 40 ans. Les deux avocates ont accordé un entretien au Journal Spécial des Sociétés.

#### Quelles sont les spécificités de votre barreau et de son territoire?

Le barreau du Val-de-Marne a été fondé en 1976. Il compte 565 avocats. La proximité géographique avec le barreau de Paris est une difficulté pour nous, car une partie de notre clientèle potentielle considère que le bon avocat est forcément installé dans la

La population du Val-de-Marne est éligible à 70 % à l'aide juridictionnelle. Parmi les 30 % de personnes qui n'en bénéficient pas, beaucoup préfèrent se diriger vers Paris. Pourtant, grâce à des zones commerciales telles que Rungis ou l'aéroport d'Orly, nous disposons d'un bassin économique très important. Au cours de notre bâtonnat, nous mettons en œuvre notre programme de rapprochement des entreprises, pour capter la clientèle qui nous échappe. Nous avons entrepris diverses démarches afin que cette clientèle locale, notamment en matière de droit des entreprises, cesse de nous échapper et qu'elle se dirige vers les avocats du barreau du Val-de-Marne. Nous nous sommes donc rapprochées d'institutions notre barreau, promouvoir la préférence valde-marnaise, en proximité avec les confrères et les magistrats, beaucoup plus qu'à Paris. Nous sommes situés dans la zone du Grand

Paris, la masse importante de travaux liés aux procédures d'expropriation est une autre particularité de notre département. De nombreuses villes du Val-de-Marne sont sous le coup d'une expropriation.

## est-il suffisant, d'après vous ?

Dans le Val-de-Marne, nous sommes au barreau du Val-de-Marne?



### telles que la CPME, le MEDEF pour présenter Quel a été votre parcours avant de devenir

J'ai prêté serment en 1986 et j'ai commencé en tant que collaboratrice au barreau de Paris jusqu'en 1994. Je me suis ensuite installée dans le Val-de-Marne, à La Varenne-Saint-Hilaire. Mes activités dominantes sont le droit Notre Conseil de l'Ordre a été interrogé sur de la famille et le droit du travail. Nous avons, le projet de réforme avant qu'il ne soit voté. avec mon époux, Richard Arbib, qui a pour Le Conseil était réservé sur la disparition du vont bénéficier du métro. Ces villes sont en activité dominante le droit des affaires, créé le travaux et certains magasins ou habitations cabinet AKA en 2004, situé à Vincennes. Nous que la réforme valorise la profession d'avocat. exerçons avec cinq collaborateurs.

#### L'aide juridictionnelle a récemment été La conférence des bâtonniers a récemment revalorisée pour l'année 2017. Le montant rendu un rapport sur l'accès aux droits avec ne peuvent pas, pour la plupart, bénéficier de 47 propositions. Que faites-vous en la matière ce type de divorce, car la majorité des pays ne

est malheureusement très mal rémunérée. nombreuses consultations gratuites dans le Nos confrères se retrouvent payés au département. Pas une seule municipalité ne

indemnisation ridicule. Elle permet à peine de justice et du droit sont implantées dans le Valcouvrir les charges, mais le combat n'est pas de-Marne. Nous travaillons en partenariat avec le CDAD, au Conseil d'administration duquel nous siégeons.

> Quel est votre point de vue sur la réforme du divorce par consentement mutuel qui, dorénavant, se passera de juge ? Que pensezvous de la guerelle entre les avocats et les notaires sur ce sujet ?

contrôle du juge. Il est cependant indéniable Nous sommes désormais les seuls rédacteurs d'actes pour ce type de divorce. Nous procédons par « acte d'avocat ». Les étrangers le reconnaît pas si un jugement n'est pas rendu. spécialement concernés. L'unité de valeur Les avocats val-de-marnais dispensent de En outre, dans l'hypothèse d'une audition du mineur, le dossier devient à nouveau judiciaire. Dans le Val-de-Marne, nous avons souhaité « lance-pierre ». Quand vous faites le compte bénéficie de ce genre de consultation. Nous nous organiser très en amont. Nous nous des charges et des frais d'un cabinet, le avons par ailleurs, à Créteil, un point d'accès sommes réunis, dès le mois d'octobre montant de l'UV à 32 euros représente une au droit pour les jeunes. Deux maisons de 2016, avec les notaires. Cela n'a pas été



Il a rapidement été établi que le notaire ne procède qu'à un simple enregistrement. Nous avons, aujourd'hui encore, quelques réunions. La répartition des tâches ne pose, cependant, pas de problème.

« Au cours de notre bâtonnat, nous mettons en œuvre notre programme de rapprochement des entreprises, pour capter la clientèle qui nous échappe ».

Que répondez-vous à ceux qui craignent une explosion des recours pour contester après l'accord passé par les époux ?

Je pense qu'il y aura davantage de recours. Ce type de divorce peut intervenir très rapidement difficultés dans la profession, mais aussi avec puisqu'il n'y a plus de délai d'audience. Cette la Chancellerie, qui nous oppose cette fracture précipitation peut induire des conséquences entre nos organes représentatifs.

simple, car le projet était incomplet. Les dans les séparations qui, en pratique, ne Souhaitez-vous, comme le président de la notaires pensaient alors qu'ils superviseraient pourraient pas correspondre. Nous devons conférence des bâtonniers, Yves Mahiu, que notre travail et contrôleraient les actes d'avocat. informer l'enfant (car sans limite d'âge) de l'acte d'avocat soit doté de la force exécutoire ? la possibilité, pour lui, d'être entendu par le Je ne connais pas un confrère qui juge. Il est à craindre que certains confrères, qui ne sont pas des praticiens du droit de la famille, pratiquent désormais le divorce par consentement mutuel, ce qui pourrait avoir des conséquences problématiques.

> Pensez-vous, comme certains de vos confrères bâtonniers et le ministre de la Justice, que la profession d'avocat manque parfois d'unicité dans sa voix pour être entendue par les pouvoirs publics et dans la sphère publique ? Oui, malheureusement, c'est un constat. Il y a trois voix : le barreau de Paris, la conférence des bâtonniers et le CNB. Ces dernières années, nous avons eu beaucoup de difficultés parce que nous étions parfois en opposition, notamment avec le CNB qui n'a pas entendu la parole des barreaux, ce qui a donné lieu à des

n'approuverait pas. Nous menons ce combat depuis des années. Je me souviens que Monsieur Bénichou (président du Conseil national des barreaux à partir de 2003) portait déjà ce combat. Création de l'acte d'avocat, puis inscription dans le Code civil, la dernière bataille, tout naturellement, c'est cela, la force exécutoire. C'est là que les notaires ont eu très peur lorsque la loi sur le divorce a été votée. Ils ont souhaité être présents dans le cadre de la procédure pour préserver le caractère authentique de leurs actes. Il est, cependant, souhaitable que l'acte d'avocat revête la force exécutoire ce qui, à l'évidence, désencombrera les juridictions de multiples procédures.

> Propos recueillis par Victor Bretonnier 2017-2777

### Au fil des pages | | | | | | | |

## Le procès équitable

fondamentales dont tout justiciable doit droit interne; être assuré de pouvoir bénéficier. Grâce · montrer incidemment que c'est l'État de que renouvelé de vieux principes, ce texte a ancrées. profondément modifié, pour le meilleur, l'état Cet ouvrage tente d'appréhender le droit du droit des pays européens en matière processuel dans son ensemble (juridictions procédurale en cherchant à renforcer la civiles, pénales et administratives, de confiance des citoyens dans la Justice l'accès au juge à l'exécution des jugements, de leur pays. Tel est notamment le cas en en passant par les mesures d'instruction France, où son appréhension par les hautes et l'instance). Il expose l'état actuel du iuridictions a contribué à l'amélioration de la droit, tout en proposant, de manière plus qualité des processus de jugement.

Convention, cet ouvrage entend satisfaire un droits fondamentaux. triple objectif:

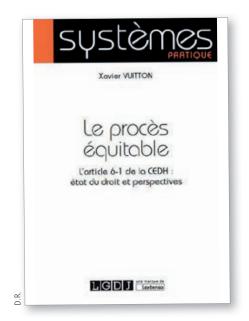
- celle-ci avec les juridictions nationales;
- pointer un certain nombre de règles de counsel de la société d'avocats de Gaulle

'article 6 § 1 de la Convention droit français qui doivent évoluer pour européenne des droits de l'Homme se conformer aux exigences du procès fixe le cadre du procès équitable équitable et inviter les acteurs du procès à et le socle de base des garanties user de l'article 6 § 1 pour faire évoluer le

à la jurisprudence dynamique de la Cour droit que la Convention fait progresser, européenne des droits de l'Homme, qui a fût-ce au prix du sacrifice de certaines dégagé de nouveaux concepts aussi bien solutions ou habitudes nationales bien

prospective, des pistes d'évolution. Il À l'heure où certaines voix se font entendre s'adresse aux avocats et aux magistrats, pour critiquer la Cour européenne et ainsi qu'aux universitaires et aux étudiants même appeler à une dénonciation de la intéressés par le droit processuel et les

• rappeler les améliorations essentielles que À propos de l'auteur : Xavier Vuitton, le droit processuel doit à l'article 6 § 1, à la ancien avocat au Conseil d'État et à la jurisprudence de la Cour et au dialogue de Cour de cassation, est aujourd'hui avocat aux barreaux de Paris et du Québec, of



Fleurance et associés et professeur associé à l'Université Paris XII (UPEC). Il est l'auteur de nombreux ouvrages, fascicules et articles en matière de contentieux.

> Le procès équitable, Xavier Vuitton, Éditions LGDJ, 208 pages - 24 € 2017-2726

## Cinq ans pour sauver la Justice!

## Commission des Lois

## La mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la Justice formule 127 propositions

### Sénat, 4 avril 2017

Le mardi 4 avril dernier, la commission des lois du Sénat a examiné les 127 propositions du rapport de la mission d'information sur le redressement de la Justice présenté par son président et rapporteur, Monsieur Philippe Bas. Le 13 juillet 2016, la commission des lois s'est vu attribuer par le Sénat les prérogatives d'une commission d'enquête pour l'accomplissement de la mission d'information sur le redressement de la Justice. « La Justice va mal. ». C'est par ces mots que débute le diagnostic du rapport. « En dix ans, [les délais] sont passés de sept mois et demi à près d'un an pour les tribunaux de grande instance. Dans le même temps, le stock d'affaires en attente d'être jugées a augmenté de plus de 25 %, toutes juridictions confondues », assure le rapport. Aussi, « la mission a concentré ses réflexions et ses propositions sur la question des moyens, de l'organisation et de la gestion des juridictions plutôt que sur la conception de réformes institutionnelles sans portée concrète », assure son présidentrapporteur. Nous en publions ici la synthèse.

aux conditions dans lesquelles travaillent les technologiques. magistrats et les fonctionnaires des services judiciaires et pénitentiaires\*.

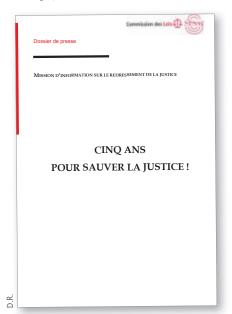
#### LES OBJECTIES QUANTITATIES ET QUALITATIES DU REDRESSEMENT DE LA JUSTICE : JUGER PLUS VITE ET JUGER MIEUX MIEUX MAÎTRISER LES DÉLAIS DE LA JUSTICE

En premier lieu, la mission estime indispensable de permettre aux juridictions de traiter le flux des affaires nouvelles, civiles et pénales, dans des délais de jugement raisonnables.

Cet objectif exige de renforcer les moyens humains des juridictions pour traiter plus rapidement le flux des affaires, mais aussi d'améliorer les outils informatiques pour simplifier et accélérer les procédures. Renforcer les moyens humains des juridictions consiste d'abord à résorber les vacances de poste récurrentes de magistrats et de fonctionnaires.

charge des juridictions qui pèse concrètement sur les magistrats et les greffiers, par la voie de la déjudiciarisation ou de la dépénalisation, ainsi que par l'encouragement des modes difficile leur maîtrise du temps et contribue, dès alternatifs de règlement des litiges, de nature lors, à l'allongement des délais de jugement.

des effectifs et par des réformes simplification et de la dématérialisation des d'organisation et de fonctionnement, le procédures. L'utilisation des technologies laquelle suscite l'incompréhension et fait redressement de la Justice doit conduire devrait davantage permettre de simplifier le à l'amélioration de la qualité du service public travail des juridictions, sans méconnaître les rendu, dans l'intérêt des justiciables, en veillant risques liés, plus globalement, aux innovations



Des facteurs ponctuels, de nature procédurale Cet objectif peut aussi conduire à alléger la ou organisationnelle, peuvent aussi peser sur les délais de la Justice. Par exemple, la réforme des extractions judiciaires désorganise le travail des juridictions pénales, rend plus

ar une revalorisation des crédits et la Justice, mais également par la voie de la de jugement s'ajoute celle de la longueur des délais d'exécution des peines de prison, perdre à la peine une large partie de son sens pour la personne condamnée.

> La maîtrise des délais apparaît ainsi comme le premier défi à relever pour la Justice, afin de juger plus vite.

#### AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE

En deuxième lieu, la mission estime nécessaire de mieux garantir la qualité des décisions de justice en première instance, d'abord dans l'intérêt des justiciables, qui font appel à la Justice pour trancher un litige ou qui attendent d'elle la condamnation des auteurs d'infraction, mais aussi pour limiter le volume des appels et des pourvois en cassation. Atteindre un tel objectif suppose que les magistrats disposent de davantage de temps pour examiner chaque affaire, de façon plus collégiale. La qualité des décisions en appel doit, elle aussi, être améliorée, dans le cadre d'un nouveau modèle de cour d'appel, sur la base de la notion de taille critique, pour permettre une plus grande spécialisation.

À la question des effectifs de magistrats s'ajoute, ici, celle du rôle du juge. Permettre au juge de se recentrer sur son office, sur le cœur de sa fonction, c'est-à-dire décider, trancher des litiges, grâce au développement d'une équipe de collaborateurs du juge, doit contribuer à des décisions de meilleure qualité, si le juge peut être déchargé de tâches à limiter le nombre des affaires portées devant En matière pénale, à la question des délais secondaires qui sont effectuées par d'autres.

<sup>\*</sup> La mission n'a pas été en mesure d'approfondir les questions concernant spécifiquement la protection judiciaire de la jeunesse, en raison du champ déjà très vaste de ses travaux.

La question des méthodes de travail et de la collégialité au sein des juridictions se pose également.

En outre, si la mobilité des magistrats est nécessaire, sa fréquence trop forte peut nuire au traitement qualitatif des dossiers et à l'implication dans certaines fonctions. Les règles de mobilité doivent aussi prendre en compte le défaut d'attractivité de certaines juridictions.

La mission estime que les conditions de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe altèrent la qualité du travail des juridictions. En d'autres termes, d'un point de vue matériel, les juridictions doivent avoir la capacité de faire face aux besoins de leur fonctionnement courant, et bénéficier de bâtiments en bon état. Trop souvent, en dépit des efforts réalisés en ce sens, l'immobilier judiciaire n'est pas au niveau. L'amélioration des conditions de travail exige également de disposer d'outils informatiques performants et adaptés, rapidement mis à jour des réformes que les juridictions sont tenues d'appliquer.

La maîtrise de la charge et des méthodes de travail des différentes catégories de personnel des juridictions apparaît donc comme un second défi pour la Justice, afin de juger mieux.

#### RENFORCER LA PROXIMITÉ DE LA JUSTICE

En troisième lieu, en matière de litiges de la vie courante, le justiciable attend un traitement de proximité, avec une institution judiciaire plus simple d'accès, en première instance, sans quoi saisir le juge devient une démarche trop complexe et dissuasive. Quelques années après la réforme de la carte judiciaire, la mission estime nécessaire de rendre la Justice plus proche et plus accessible, par la mise en place d'un tribunal unique de première instance, en principe départemental et comportant plusieurs sites, en remplacement des actuels tribunaux d'instance et de grande instance.

#### Où en sommes-nous aujourd'hui?



Budget de la justice en 2017 : 8.542 milliards d'euros



Effectifs de la justice en 2017 : 83 226 emplois prévus



1822 détenus dorment sur un matelas posé au sol



143 % de taux d'occupation dans les maisons d'arrêt et quartiers de maisons d'arrêt



#### Compositions de la mission d'information :

• Philippe Bas (Les Républicains - Manche)

#### Membres:

- Esther Benbassa (Écologiste Val-de-Marne)
- Cécile Cukierman (CRC Loire)
- · Jacques Bigot (Socialiste et républicain Bas-Rhin),
- · François-Noël Buffet (Les Républicains Rhône),
- Jacques Mézard (RDSE Cantal)
- François Zocchetto (UDI-UC Mayenne)

Outre l'accroissement des moyens de la Justice, une amélioration de son organisation territoriale peut permettre de renforcer son accessibilité et sa proximité pour les justiciables, en particulier les plus fragiles. Le règlement rapide des litiges de la vie courante n'exige pas de toujours saisir le juge : la conciliation doit être développée et son efficacité renforcée.

Renforcer l'accès au juge suppose également. pour le justiciable, un effort en faveur de l'accès à l'avocat, dont le ministère est obligatoire dans de nombreux contentieux. Alors que le plafond de ressources ouvrant droit à l'aide juridictionnelle reste faible, la nécessité d'assurer un financement structurel de l'aide juridictionnelle exige de mobiliser de nouvelles ressources, budgétaires ou extra budgétaires.

L'amélioration de l'accès à la Justice, dans toutes ses dimensions, apparaît donc comme un troisième défi pour la Justice, pour juger mieux également.

#### ASSURER L'EFFECTIVITÉ DE L'EXÉCUTION DES PEINES

En dernier lieu, du point de vue de l'exécution des peines, l'objectif qualitatif prioritaire est double : assurer l'effectivité de l'exécution des peines, par une évolution des textes et des capacités pénitentiaires, et diminuer le risque de récidive, par un meilleur accompagnement des personnes incarcérées, en vue de la préparation à la sortie. Il réside aussi dans une réflexion aujourd'hui un tel accompagnement. Un tel moyens qui lui sont alloués et pour accroître

objectif suppose aussi une mise à niveau des capacités pénitentiaires, à la fois du point de vue du nombre de places de prison et du point de vue des effectifs des personnels pénitentiaires, et notamment des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La réaffirmation effective de la double mission de la prison, punir et réinsérer, constitue un quatrième défi pour la Justice.

#### UNE HAUSSE DU BUDGET DE LA JUSTICE. EN CONTREPARTIE DE RÉFORMES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Une partie de ces objectifs exige de mobiliser des ressources budgétaires plus importantes qu'aujourd'hui, ce qui devra se traduire par une revalorisation notable et durable des crédits et des effectifs alloués au ministère de la Justice, tant au bénéfice des juridictions judiciaires que de l'administration pénitentiaire, comme des autres services du ministère qui concourent à leur bon fonctionnement, dans le cadre d'une loi quinquennale de programmation.

Outre l'augmentation des moyens, des évolutions de l'organisation et du fonctionnement de la Justice doivent aussi contribuer à atteindre ces objectifs. Rationaliser l'organisation et le fonctionnement de la Justice doit permettre d'améliorer la qualité du service public de la Justice. Le renforcement de la capacité de pilotage du ministère de la Justice paraît sur les courtes peines, qui ne permettent pas nécessaire pour assurer le bon emploi des

### 

l'efficacité du fonctionnement des juridictions judiciaires et de l'administration pénitentiaire.

La mission est convaincue qu'il ne sera pas possible de relever durablement les crédits de la Justice à la hauteur des objectifs annoncés si l'institution judiciaire ne montre pas sa capacité à se réformer, à proposer et à mettre en œuvre des réformes plus structurelles, ce qu'elle a déjà su faire jusqu'à présent.

Ces réformes structurelles devront aussi être planifiées et préparées dans le cadre de la loi de programmation, précédée d'une vaste concertation et accompagnée d'une étude d'impact approfondie.

2017-2773

#### Les principales orientations de la mission :

- 1. Relever le budget et les effectifs de la Justice par le vote d'une loi de programmation quinquennale;
- 2. Moderniser le service public de la Justice grâce aux technologies numériques ;
- 3. Pour renforcer l'accessibilité de la Justice et sa proximité avec le justiciable, créer le tribunal unique de première instance :
- 4. Proposer aux citoyens une Justice capable de régler rapidement les litiges de la vie courante en développant la conciliation et en la rendant plus efficace;
- 5. Pour améliorer l'efficacité de la Justice, fonder un nouveau modèle de cour d'appel :
- 6. Renforcer l'équipe de collaborateurs qui entoure le juge pour lui permettre de se recentrer sur sa fonction de juger;
- 7. Assurer un financement pérenne de l'aide juridictionnelle, tout en renforçant le contrôle de son attribution et en mobilisant davantage la protection juridique assurantielle ;
- 8. Rendre plus efficace l'exécution des peines ;
- 9. Créer 15 000 nouvelles places de prison.

## Le ministère de la Justice recrute

## Devenez magistrat!





epuis 2012, la Justice fait partie 50 postes de magistrat(e) du second grade, gouvernement. De fait, depuis Avocats, notaires, directeurs des services 2012, plus de 6 000 fonctionnaires de greffe et plus de 2 200 magistrats ont été recrutés, par des voies d'accès permettant une diversification des profils.

domaine juridique, administratif, économique magistrature (ENM). ou social, particulièrement qualifiante pour devenir magistrat(e) ? Mettez votre savoir-faire au service de la Justice! Le ministère propose

des priorités budgétaires du accessibles par concours complémentaire.

de greffe judiciaire, officiers de police ou de gendarmerie, juristes d'entreprise, enseignants, cadres de la fonction publique sont, notamment, concernés pour exercer cette Aussi, vous travaillez depuis 7 ans et pensez profession diversifiée et à haute responsabilité. à une réorientation professionnelle ? Vous Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 mai exercez une activité professionnelle dans le et sont faites par l'École nationale de la

> Source : Ministère de la Justice 2017-2775



#### JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS JE M'ABONNE PAR... INTERNET WWW.JSS.FR E-MAIL ABO@JSS.FR TÉLÉPHONE 01 47 03 10 10 COURRIER Rulletin à renvoyer au 8. rue Saint Augustin 75080 Paris Cedex 02 ... ET JE CHOISIS: 1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POUR 99 € 2 ANS AU JSS = ENVIRON 200 NUMÉROS POUR 195 €

☐M. ☐M <sup>me</sup> - Nom	Prénom
Société	
Adresse	
Code Postal	Ville
E-mail	Tél.
Télécopie	
JE RÈGLE PAR :	Date et signature
Chèque bancaire ou postal à l	ordre de SPPS
Carte bancaire :	
N°	

## Ordre des avocats au barreau de Marseille et Initiative Marseille Métropole



## Comment soutenir le développement des PME sur le territoire de Marseille Provence ?



### Maison de l'avocat de Marseille, 29 mars 2017

e barreau de Marseille entend contribuer au développement économique de la région, et a engagé son action dans la durée avec Initiative Marseille Métropole.

C'est pourquoi le 29 mars, Geneviève Maillet, bâtonnier du barreau de Marseille, et Bernard Susini, président d'Initiative Marseille Métropole (IMM), ont signé à la Maison de l'avocat le renouvellement d'une convention de partenariat, initiée sous le bâtonnier de François Maurel. De nombreux partenaires, notamment financiers étaient présents dans la salle du Conseil de l'ordre à cette occasion. Monsieur le Maire était représenté par Didier Parakian, adjoint au Maire de la Ville de Marseille.

Par cette convention, les avocats du barreau de Marseille sont associés aux dispositifs proposés par IMM qui a pour objet de soutenir et accompagner notamment par une aide financière, la création ou la reprise de très petites entreprises, industrielles, commerciales, artisanales ou de services sur le territoire de Marseille Provence (hors La Ciotat), par l'intermédiaire d'un prêt d'honneur. IMM mobilise des dispositifs tels que le dispositif NACRE, le Prêt Initiative Remarquable ou encore le Prêt d'Honneur « croissance », ainsi que plus récemment le dispositif ALIZE.



L'accompagnement proposé par IMM Ils proposent désormais des consultations se concrétise par un suivi technique, un juridiques au sein des locaux d'IMM. parrainage et une mise en relation avec un barreau de Marseille participent activement. territoire, porteur d'emplois et d'évolution. La convention assure la présence d'avocats qui apportent leur compétence lors des comités techniques et comités d'agrément.

Cette dynamique s'inscrit dans le réseau d'experts, auxquels les avocats du développement des acteurs économiques du

2017-2734



## Maître Jean-Yves Le Borgne Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur

### Palais de justice de Paris, 20 mars 2017

C'est en présence du bâtonnier du barreau de Paris, Frédéric Sicard, que l'ancien vice-bâtonnier Jean-Yves le Borgne a reçu le 20 mars dernier, au palais de justice, les insignes d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur des mains de l'ancien président de la République et avocat Nicolas Sarkozy.

### « Un grand homme de loi »

par Nicolas Sarkozy, ancien président de la République (2007-2012)

(...)

'est avec une attention toute particulière que je relisais, à l'instant même, l'invitation que certains d'entre vous tiennent encore à la main. Elle est irréprochable, bien sûr, d'un point de vue protocolaire. Chaque fonction, chaque titre est respecté à la majuscule près, mais j'y vois tout de même une erreur.

Je veux tout de suite rassurer les organisateurs de cette cérémonie. Si erreur il y a, croyez bien qu'elle est de mon seul fait ! En effet, et contrairement à ce que je viens de lire sur ce carton, si je suis ici aujourd'hui parmi, vous, ce n'est pas en tant qu'ancien président de la République, mais simplement, comme avocat.

C'est à ce seul titre que je peux aujourd'hui, dans cette bibliothèque, me substituer à vous, Monsieur le bâtonnier, dans un exercice que la tradition vous réserve et que, par une dérogation exceptionnelle, vous avez bien voulu me déléguer, ce dont je vous remercie.

Ce soir, c'est un confrère qui vient décorer un autre de ses confrères. C'est un confrère aui vient s'exprimer au milieu de ses confrères.

C'est en homme de droit, en homme de loi, que je viens, au milieu d'autres hommes et femmes de loi - et ce, quels que soient la couleur de leur robe et leur nombre de rangs d'hermine portés à l'épaule - prendre la parole pour honorer un homme qui a consacré près de quarante ans de sa vie au strict respect de la loi et à la défense du droit.

Monsieur le vice-bâtonnier, cher Jean-Yves, j'espère que vous ne m'en voudrez pas de me dépouiller ainsi de mes anciennes fonctions pour revêtir symboliquement la robe, afin de vous rendre l'hommage que vous méritez. Tout ce que cette cérémonie perdra en prestige aux yeux de ceux que les « vains ornements » du pouvoir impressionnent, elle le gagnera, sans pour autant perdre de sa solennité, en amitié, en simplicité et en confraternité.

entre nous, de fraternité ? Fraternité de la barre que l'État, c'était eux!



et des prétoires, fraternité de la robe et du rabat, fraternité de la cause et de la plaidoirie, fraternité du palais, enfin. C'est ici que tout est né, que l'autorité judiciaire s'est peu à peu structurée, se séparant lentement mais sûrement du pouvoir monarchique, jusqu'à prendre le risque de le sermonner et, parfois même, de le contester.

Installée dans l'ancien palais des rois de France, la Justice qui n'était, en réalité, qu'une délégation du pouvoir royal, n'hésitait pas à prétendre qu'elle tenait sa légitimité, non pas du roi, mais d'elle-

Il est vrai qu'à cette époque, c'était l'Ancien-Régime. Les magistrats avaient le pouvoir « d'enregistrer » et donc de donner force de loi à la volonté royale. Il était donc tentant pour eux, on peut le comprendre, d'en « remontrer » – c'était le terme – au pouvoir exécutif et de lui disputer, siècle après siècle, séance après séance, le pouvoir

Les rois de France, qui ne l'entendaient pas de cette oreille, manifestaient leur opposition farouche à ce qu'ils considéraient comme une usurpation par des « coups de majesté » au cours desquels Pourquoi, d'ailleurs, ne pas tout simplement parler, ils venaient rappeler, ici même et avec quel faste,

Louis XIV, qui n'aimait pas beaucoup les « bonnets carrés », dont son enfance avait été empoisonnée, viendra même un jour au palais (NB: le 13 avril 1655) en costume de chasse et un fouet à la main leur rappeler qu'il était la seule et unique source de toute souveraineté, donc de toute justice, et n'avait pas l'intention de partager avec les magistrats du Parlement de Paris, qui siégeait ici, un pouvoir qu'il tenait de Dieu seul.

Ce rappel met un peu de perspective dans une actualité qui n'a rien de nouveau. C'était évidemment une autre époque et la Révolution mit bon ordre à tout cela. Le peuple français, et lui seul, délègue désormais à la magistrature le pouvoir de juger. Quant à la loi, c'est aux élus de la Nation qu'il revient de l'élaborer et de la voter. Tout cela vous est bien sûr connu, mais si je l'évoque ici, cher Jean-Yves, c'est que la lecture de votre livre a le mérite de rappeler, avec clarté et concision, ces quelques vérités. Que ces vérités soient historiques, philosophiques ou juridiques, elles sont toujours bonnes à dire, dans un monde qui oublie d'où il vient, et vous l'avez fait avec talent.

Homme de loi, avocat, praticien du droit, vous n'avez jamais envisagé de distinguer la pratique du droit de l'histoire et de la philosophie du droit.

Praticien, plaideur, avocat, vous n'avez jamais pensé que défendre vos clients vous interdisait de réfléchir à la doctrine, voire de proposer la réforme du Code et des procédures.

Ce souci constant de travailler sur vos dossiers sans jamais vous interdire de penser le droit, vous le tenez bien sûr de votre formation, car avant de choisir le droit, vous avez suivi des études de philosophie à la Sorbonne, mais aussi de cette qualité d'honnête homme qui, peut-être, vous qualifie le mieux et qui est si rare dans une société où tout devient spécialité.

Vous avez plaidé des centaines d'affaires, tant devant les tribunaux correctionnels que devant les cours d'assises. De cette masse énorme de travail, de cette multitude de cas particuliers, de plaidoiries brillantes, de réussites comme de déceptions, vous avez donc tiré une réflexion juridique qui, non seulement les dépasse, mais les surplombe.

Dans cet ouvrage publié il y a quelques semaines aux prestigieuses Presses universitaires de France, vous ne vous contentez pas de livrer des souvenirs personnels, mais une vision globale de la Justice à laquelle vous n'hésitez pas à adosser un véritable plan de réforme de l'institution judiciaire.

Le titre dit clairement votre propos : « Changer la Justice ».

Chacun de vos paragraphes est précédé d'une simple phrase de synthèse, limpide comme du Portalis, et il y a dans votre écriture quelque chose de la langue de nos premiers législateurs. Il faut bien quarante ans de plaidoirie pour atteindre un tel art de la synthèse. Il faut avoir plaidé de grandes affaires, avoir épaulé des hommes pris dans la tourmente, les avoir défendus comme des clients et soutenus comme des amis, pour avoir une conscience aussi aiguë de ce que peut être parfois la « violence judiciaire » et de ses failles.

Je pourrais rappeler ici nombre de ces causes célèbres auxquelles votre nom reste attaché, mais je me contenterai d'évoquer Éric Wærth. Voilà une affaire qui aura fait couler beaucoup de mauvaise encre. Éric Wærth était coupable. La chose était entendue. Elle avait été tranchée par certains observateurs.

Éric Wærth était coupable. La chose était jugée avant même d'être instruite. Il était mon ministre. Il était mon ami. C'était là certainement des circonstances aggravantes.

Éric Wærth avait été condamné par le tribunal médiatique et vous, cher Jean-Yves, vous l'avez fait relaxer par un tribunal judiciaire. Cette décision fait honneur au grand avocat que vous êtes, mais elle fait aussi honneur - je veux le dire ici à ces magistrats qui, sourds à toute instruction médiatique, insensibles aux pressions, ont relaxé Éric Woerth. Car on ne dira jamais assez que la pression est souvent plus forte pour éviter la relaxe que pour prononcer la sanction.

Qui arrêtera l'ingérence du pouvoir médiatique ainsi créé le titre de vice-bâtonnier. dans le fonctionnement de l'autorité judiciaire ? Qui arrêtera l'instrumentalisation des procédures par le pouvoir médiatique ? Qui aura suffisamment de courage pour écrire le « J'accuse » qui manque à notre siècle ? Qui aura le courage de dénoncer la peine médiatique qui s'abat sur celui qui, parfois, n'a même pas été encore entendu par la Justice fonctionnement de notre Justice. Pouvons-nous, elle-même?

Qui aura le courage de dire qu'il existe deux peines automatiques et qui ne sont pourtant inscrites dans aucun article du Code pénal, mais qui s'appliquent à tous les justiciables ayant le malheur d'avoir quelque notoriété ? L'inadéquation du temps judiciaire avec le temps médiatique et la publicité de l'instruction, dont le secret n'est plus qu'une fable...

C'est ainsi que votre livre, cher Jean-Yves, est d'abord nourri de l'expérience, et vous n'avez pas hésité à la transformer en propositions de réformes dans le seul souci de participer au débat public.



immédiatement rassurés.

Si, comme je l'ai dit au début de ce propos, je ne suis pas là, ce soir, au titre de mes anciennes fonctions, ce n'est pas pour me présenter devant vous en candidat à quelque fonction que ce soit.

Candidat, je l'ai été, mais aujourd'hui, je ne le suis plus et ie ne me risquerais même pas à candidater aux fonctions de bâtonnier ou de vice-bâtonnier... être aussi bien élu que vous l'avez été au viceà la majorité absolue dès le premier tour, score uniquement à sa conscience et à la loi ». spectaculaire et inédit qui fut le vôtre en 2008.

Au surplus, vous avez innové en étant candidat à un poste qui n'existait pas... et vous avez alors

Vous aviez été élu, également des années auparavant, secrétaire de la conférence du stage, consacrant ainsi le talent d'orateur exceptionnel qui est le vôtre.

Pas de programme, certes, mais une invitation à conduire une véritable réflexion profonde sur le aujourd'hui, en faire l'économie ? Je ne le crois pas. La Justice n'a pas seulement besoin de moyens, elle a besoin de réformes et de réformes qui l'adaptent à une société qui a profondément changé. La société se transforme. La loi change. La Justice ne peut demeurer immuable dans son fonctionnement.

Dans votre livre, vous abordez les questions les unes après les autres, sans esprit de polémique, mais sans tabou. Vous évoquez tour à tour les juges, les procureurs, les peines et la justice civile. Ainsi, vous êtes courageux quand vous affirmez : « Quand un juge d'instruction perquisitionne, Disons-le tout de suite à ceux qui, ici, pouvaient est-ce pour trouver quelque chose de précis ou s'inquiéter déjà à la seule idée de me voir défendre pour fouiller, à toutes fins utiles, dans une intimité

devant vous un programme politique. Qu'ils soient qui doit bien cacher quelque chose ? ». Vous aggravez votre cas en dénonçant la garde à vue - ou plus exactement son usage dans des affaires qui ne le justifiaient pas - comme « le reliquat d'un arsenal judiciaire médiéval ». Je vous cite.

Vous vous inscrivez dans le prolongement de l'immense Balzac dans Splendeur et misère des courtisanes: « Aucune puissance humaine, ni le roi, ni le garde des Sceaux, ni le Premier En effet, je craindrais de ne jamais parvenir à ministre ne peuvent empiéter sur le pouvoir d'un juge d'instruction, rien ne l'arrête, rien bâtonnat, cher Jean-Yves Le Borgne, c'est-à-dire ne lui commande. C'est un souverain soumis

> Il n'en demeure pas moins vrai qu'il convient de se garder de toutes généralisations et c'est volontairement que j'en reste à La Comédie Humaine, qu'il vaut toujours mieux croiser la route de l'honnête juge Popinot que de tomber, un jour, entre les mains du terrible juge Camusot...

> L'un sauve Gaudissart d'un procès injuste, l'autre pousse Lucien de Rubempré au suicide.

> Quoi qu'il en soit, vous comprendrez, cher Jean-YvesLe Borgne, qu'en ces lieux et en présence de nombreux magistrats qui vous ont fait l'honneur et l'amitié de leur présence, je ne réponde pas, personnellement, à la question que vous posez dans votre livre. Il appartient désormais à d'autres de se prononcer et d'ouvrir, s'ils le souhaitent, un débat national sur un sujet vieux de deux siècles.

> Cela étant dit, il suffit de feuilleter votre ouvrage pour trouver, derrière chaque page, une proposition susceptible, pour le moins, de nourrir le débat. Et quand je dis « nourrir le débat... ».

> Ainsi, p. 48, convaincu de l'importance du principe d'inamovibilité des magistrats qui garantit leur indépendance, mais soucieux d'éviter, par ailleurs. que le corps de la magistrature ne se sclérose, vous proposez, là encore, je vous cite : « Que le

### | | | | Décoration

juge n'accède à cette noble fonction qu'après avoir accompli quinze à vingt ans d'une autre mission sociale... ».

Proposer, en France, l'accès à un corps de la fonction publique aussi prestigieux, par d'autres voies qu'une École nationale, qu'elle soit à Paris, à Strasbourg ou à Bordeaux, ce n'est plus une proposition, cher Jean-Yves, c'est une révolution! quand même.

Alors entendons-nous bien. Comme vous, je ne suis pas de ceux qui pensent que les magistrats jugent d'une réalité qu'ils ne connaîtraient pas. Les juges côtoient non seulement une réalité dont le citoyen n'a même pas conscience, mais ils sont confrontés aux abîmes de l'âme humaine et aux horreurs de ses actes.

Pour autant, je reste convaincu, et en cela, je partage une partie de votre diagnostic, que la réalité, même la plus crue, finit toujours par se déformer dès lors qu'elle a toujours été vue depuis le même siège.

Aucune démocratie, aucun État de droit, ne peut tolérer qu'un pouvoir n'ait pas d'autres mesures de contrôle que lui-même et la seule conscience de ceux aui l'exercent.

À l'indépendance de la Justice, à l'inamovibilité des juges et à l'inviolabilité du secret de l'instruction, doit correspondre le respect de droits équivalents pour la défense. Ce n'est pas parce que la robe de l'avocat est noire quand celle du magistrat se teinte de rouge que ces deux robes n'ont pas droit au même respect, à la même déférence et aux mêmes immunités, dans le sens le plus ancien et le plus noble de ce terme.

L'immunité n'est pas le droit de tout faire, elle n'est pas un privilège antidémocratique. L'immunité fut le premier rempart symbolique que l'Église éleva contre l'abus de droit et la toute-puissance de la force. D'abord fragile, ce rempart s'est peu à peu imposé comme un rouage essentiel des relations

au sein de la société, et elle a contribué à civiliser la barbarie.

L'immunité, ou plus exactement les immunités, car elles sont de plusieurs ordres et de plusieurs types, sont aussi nécessaires aux équilibres de l'État de droit et l'esprit de justice que l'inviolabilité du pouvoir législatif ou l'indépendance de l'autorité

Une révolution par le bon sens, mais une révolution Ce respect absolu des droits de la défense et de l'intégrité même de la personne du défenseur comme de son cabinet, me paraît d'autant plus nécessaire à l'équilibre de la démocratie que les magistrats peuvent, à tout moment, requérir la puissance publique et s'adosser à la force de l'État, alors que l'avocat, lui, n'a que son talent, son travail et le Code de procédure pénale pour obtenir le respect du droit et donc, la Justice.

#### « Ce soir, c'est un confrère qui vient décorer un autre de ses confrères ».

L'avocat et les secrets qu'il détient, dès lors qu'ils lui ont été confiés par ses clients, devraient pouvoir bénéficier de garanties qui les mettent à l'abri de l'abus de pouvoir. Certes, le bâtonnier est là pour faire respecter ces droits, mais ses protestations ou ses remontrances devraient avoir autant de poids, dans l'enceinte d'un palais de justice, qu'une sentence de justice.

À l'indépendance des magistrats devrait pouvoir correspondre l'immunité des avocats, car la robe noire, dès lors, bien sûr, qu'elle est portée pour défendre les droits d'un citoyen et non, bien sûr, les intérêts propres de l'avocat, doit être une armure iuridique que nul ne peut se permettre de forcer. l'État de droit.

En effet, comment justifier que, dans notre pays, le secret des sources du journaliste soit devenu, par la loi, non plus un simple précepte déontologique, mais un principe de droit, alors que dans le même temps, le secret professionnel des avocats peut faire, à tout moment, l'objet d'une perquisition, voire d'un interrogatoire dans le cadre d'une garde

Comment prétendre, et à bon droit, obtenir d'un

côté la sanctuarisation du métier de journaliste

et refuser, à l'avocat, au médecin, au prêtre luimême, le respect du secret professionnel ou de la confession? La Justice doit, bien sûr, chercher la vérité et pour cela, elle dispose de moyens d'investigation nombreux et puissants, mais elle ne peut ni inventer des intentions en renversant la charge de la preuve, ni arracher par la force et l'intimidation ce qu'elle doit obtenir par l'instruction, la déduction et la confrontation des points de vue. Mettre la robe noire au dépôt, traiter les avocats en suspects, suspecter la défense de compromission, confondre les intérêts du défenseur avec ceux de son client c'est, je le dis ici avec force, faire de la robe noire le premier linceul de la Justice.

Tout au long de votre carrière, cher Jean-Yves, vous avez défendu cet esprit d'un équilibre des pouvoirs au sein même du palais de justice.

Tout au long de votre carrière, vous n'avez jamais

cessé de plaider et faire respecter les droits de la défense en plaidant pour les droits de vos clients. Tout au long de votre carrière, vous n'avez cessé de rappeler que la Justice se situait des deux côtés de la barre, certes, à des hauteurs différentes, mais dans une absolue égalité de droit. En cela, vous avez été non seulement un excellent avocat, un fin juriste, une voix forte et exemplaire, mais aussi un grand homme de loi.

Aussi, en vertu des pouvoirs aui me sont conférés. sauf à porter sciemment le fer au cœur même de je vous fais officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

2017-2723

### | | | | | | | | Au fil des pages

## Changer la Justice

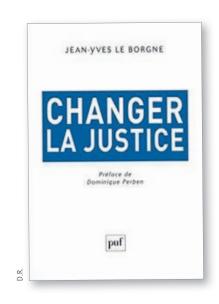
ouvent à la une de l'actualité, la Justice champ social, encombrement de la justice suscite en France autant d'attentes que de méfiance. Le désarroi que font naître aujourd'hui la menace terroriste et la montée du communautarisme, rend plus urgente encore une réflexion sur son avenir. Fort de plus de quarante ans de vie judiciaire, Jean-Yves Le Borgne livre ici une analyse efficace et argumentée du pouvoir de juger : rapports de la Justice à la politique, formation des magistrats, missions du parquet, éventail et évolution des peines, place des grands criminels dans le

civile... Au-delà des constats nécessaires, un ensemble de propositions étayées par un style

Avocat depuis 1973, Jean-Yves Le Borgne a été vice-bâtonnier du barreau de Paris.

Préface de Dominique Perben, ancien garde des

Changer la Justice, Jean-Yves Le Borgne. Dominique Perben (Préfacier), Editions PUF, 152 pages - 14 € 2017-2678



## 9e édition de l'Equal Pay Day® Journée de l'égalité salariale femmes/hommes



#### Paris, 31 mars 2017

Le 31 mars 2017, pour la 9° édition de l'Equal Pay Day® (journée de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes), BPW Paris a organisé une table ronde autour du thème femmes & sciences: STEM (Science, Technology, Engineering, Mathematics) à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

rois des associations qui ont présenté les 17 propositions des femmes scientifiques et ingénieures pour préparer l'avenir dès 2017 ont participé à cette table ronde : Sylvaine Turck-Chièze, présidente de Femmes et Sciences, Aline Aubertin, présidente de Femmes Ingénieurs, Laurence Broze, présidente de Femmes et Mathématiques, Florence Raineix, directrice générale de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, partenaire de BPW Paris. Agnès Bricard a été la marraine de cet événement.

L'Equal Pay Day<sup>®</sup> a été lancé en 1988 aux États-Unis avec la « Red Purse Campaign » (campagne du sac rouge, symbole du découvert bancaire) pour dénoncer l'écart nombre de jours ouvrés de l'année écoulée, régulièrement des situations peu favorables de salaires entre les femmes et les hommes. Le sigle « BPW » prend alors un autre sens lors de cette première manifestation en mieux les femmes).

BPW International est une ONG laïque, apolitique et non corporatiste, implantée dans plus de 100 pays, sur 5 continents et fédérant près de 30 000 femmes. Depuis plus de 80 ans, BPW International milite pour qu'à compétences égales, et à poste de valeur égale, les femmes obtiennent les mêmes salaires que les hommes. BPW



ce qui donne le nombre de jours additionnels aux femmes ». de travail pour les femmes :

En 2016, en France, les femmes ont gagné · l'Equal Pay Day® 29 mars 2016 : « La devenant « Better Pay Women » (Payez 25,7 % de moins que les hommes, à poste transmission et la reprise d'entreprises de valeur égale et à compétences égales.

Date	Écart salaire	Nombre de jour travaillé en +	Constat
25/04/2013	- 27 %	81	
07/04/2014	-28 %	77	en hausse
26/03/2015	-24 %	60	en baisse
22/03/2016	-24 %	60	stable
31/03/2017	-25,7 %	65	en hausse

International possède un statut consultatif Claire Kowalewski, Past President de leur place dans les Conseils d'administration auprès de l'ONU et de ses différentes BPW Paris et coordinatrice de l'Equal du secteur » (Partenaire Galeries Lafayette); agences (UNESCO, CEDAW, ECOSOC...) et Pay Day® ajoute : « *Cet événement •* l'Equal Pay Day<sup>®</sup> 25 avril 2013 : « *La* un statut participatif auprès du Conseil de est aussi l'occasion pour nous de retraite des femmes » (Partenaire Randstad). l'Europe. Elle est aussi membre du Conseil mettre en lumière chaque année un gagner le même salaire que les hommes à depuis plus de 80 ans. Mon expérience dans les entreprises ». compétences égales, et à poste de valeur professionnelle, principalement en PME/PMI égale. Ce jour est calculé en multipliant et à l'international, dans la vente de services l'écart salarial femmes-hommes par le aux entreprises, m'a permis d'observer très

Pour mémoire, BPW Paris a organisé :

- par les femmes dans l'industrie : quels enjeux pour notre économie ? » (partenaire Generali);
- l'Equal Pay Day® 26 mars 2015 : « Valoriser la performance des femmes dans la grande distribution » (Partenaire Franprix – Groupe casino);
- · l'Equal Pay Day® 7 avril 2014 : « Les femmes dans les métiers du Commerce et

d'administration du Lobby Européen des secteur d'activité économique différent Ingrid Yebenes, présidente de BPW Paris, Femmes (CLEF). L'association organise, afin de valoriser toutes les femmes précise : « En tant qu'avocate spécialisée chaque année depuis 1988, l'Equal Pay qui travaillent, qu'elles soient cadres en droit du travail et de la protection Day® en faveur de l'égalité salariale femmes- dirigeantes, salariées, indépendantes, sociale, assister l'entreprise et le dirigeant professions libérales, fonctionnaires, cheffes dans les situations conflictuelles et encadrer L'Equal Pay Day®, ou journée de l'égalité d'entreprise, cadres et non-cadres, tous les relations employeurs/salariés m'ont salariale, symbolise le nombre de jours secteurs confondus, conformément aux convaincue qu'il restait beaucoup à faire supplémentaires qu'il faut aux femmes pour valeurs défendues par BPW International pour atteindre l'égalité femmes-hommes

2017-2765

## Annulation de l'installation d'une crèche de la nativité à Béziers



### CAA de Marseille, affaire n° 15MA03863, arrêt du 3 avril 2017

2014. Monsieur G. et La Ligue des principes généraux du droit. des droits de l'Homme ont contesté devant Le Conseil d'État considère qu'une crèche sans exprimer la reconnaissance d'un culte jurisprudence récente du Conseil d'État.

En effet, par deux arrêts du 9 novembre signification religieuse particulière, les fêtes La situation est différente, selon qu'il 2016 rendus en formation plénière de fin d'année. (numéro 395223, Fédération de la libre Eu égard à cette pluralité de significations, collectivité publique ou d'un service public, pensée de Vendée et n° 395122, commune l'installation d'une crèche de Noël, à titre ou d'un autre emplacement public.

dans le hall de l'hôtel de ville de les conditions de légalité de l'installation publique, dans un emplacement public, n'est Béziers au mois de décembre temporaire d'une crèche de Noël au regard légalement possible que lorsqu'elle présente

le tribunal administratif de Montpellier cette de Noël est une représentation susceptible ou marquer une préférence religieuse. Pour décision d'installation prise par le maire de de revêtir une pluralité de significations. porter cette dernière appréciation, il y a lieu la commune. Par un jugement du 16 juillet II s'agit en effet d'une scène qui fait de tenir compte non seulement du contexte, 2015, le tribunal a rejeté la requête. Saisie partie de l'iconographie chrétienne et qui, qui doit être dépourvu de tout élément de en appel, la cour dans son arrêt du 3 avril par là, présente un caractère religieux. prosélytisme, des conditions particulières 2017 annule le jugement et la décision Mais il s'agit aussi d'un élément faisant de cette installation, de l'existence ou de du maire de Béziers en appliquant une partie des décorations et illustrations qui l'absence d'usages locaux, mais aussi du accompagnent traditionnellement, sans lieu de cette installation.

ne crèche de Noël a été installée de Melun), le Conseil d'État a précisé temporaire, à l'initiative d'une personne un caractère culturel, artistique ou festif,

s'agit d'un bâtiment public, siège d'une

#### L'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille 5<sup>e</sup> chambre

#### Vu la procédure suivante :

#### Procédure contentieuse antérieure :

Monsieur David Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme ont demandé au tribunal administratif de Montpellier d'annuler pour excès de pouvoir la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers et de mettre à la charge de la commune de Béziers la somme de 1 000 euros en faveur de Monsieur Garcia en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Par un jugement numéro 1405625 du 16 juillet 2015, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté cette demande.

#### Procédure devant la cour :

Par une requête, enregistrée le 16 septembre 2015, Monsieur David Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme, représentés par Maître Mazas, demande à la cour :

- 1°) d'annuler ce jugement du tribunal administratif de Montpellier du 16 juillet 2015 ;
- 2°) d'annuler la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de

3°) de mettre à la charge de la commune de Béziers une somme de 2 500 euros à verser à Monsieur Garcia et à la Lique des Droits de l'Homme.

#### Ils soutiennent que :

- le jugement révèle des erreurs de fait, des erreurs de qualification juridique des faits et des
- · la décision méconnaît la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales :
- · la décision fait grief;
- elle existe, bien que non formalisée ;
- ils disposent d'un intérêt leur donnant qualité pour agir ;
- la décision méconnaît la liberté de conscience et la neutralité du service public ;
- elle méconnaît également le principe de non financement des cultes.

Par un mémoire en défense, enregistré le 14 février 2017, la commune de Béziers conclut au rejet de la requête et à ce qu'il soit mis à la charge de la Ligue des Droits de l'Homme une somme de 2 000 euros au titre des frais non compris dans les dépens. Elle soutient que :

- la requête est irrecevable, faute de décision formalisée :
- ni Monsieur Garcia, ni la Ligue des Droits de l'Homme ne disposent d'un intérêt leur donnant
- les autres moyens soulevés par Monsieur Garcia et la Ligue des Droits de l'Homme ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier. Vu :

- · la Constitution;
- la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État;
- le Code de iustice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience. Ont été entendus au cours de l'audience publique:

- le rapport de Monsieur Marcovici,
- · les conclusions de Monsieur Revert, rapporteur public,
- et les observations de Maître Hiault-Spitzer, représentant la commune de Béziers.
- 1. Considérant que Monsieur Garcia et la Lique des Droits de l'Homme relèvent appel du jugement du 16 juillet 2015 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande d'annulation de la décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel

Sur la recevabilité de la demande de première instance :

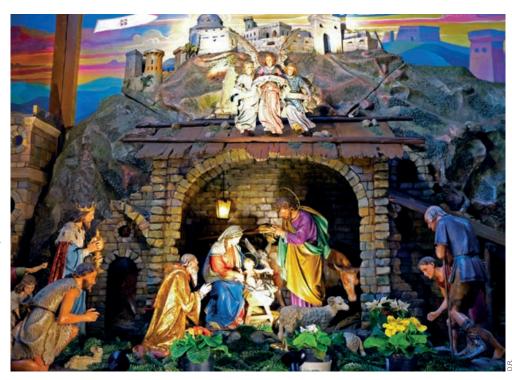
- 2. Considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que la décision attaquée aurait été retirée ou abrogée ; que la seule circonstance que la crèche aurait été enlevée de l'emplacement où elle se trouvait n'est pas de nature à priver d'objet la demande d'annulation de la décision de l'installer;
- 3. Considérant que si la commune fait valoir que les requérants n'ont pas produit la décision attaquée, il ne ressort pas des pièces du dossier que la décision d'installation de la crèche ait été formalisée ; qu'ainsi la demande d'annulation pouvait être régulièrement dirigée contre la décision révélée par l'installation matérielle de la crèche du 1er décembre 2014 au 6 janvier 2015 ; que la requête n'est pas irrecevable faute d'être dirigée contre une décision qui n'a pas été matérialisée ;
- 4. Considérant qu'il est constant que Monsieur Garcia est usager des services publics de la commune de Béziers ; qu'à ce titre, il est recevable à demander l'annulation de la décision en cause, dès lors qu'il est amené à fréquenter les locaux de la mairie ;
- 5. Considérant que si, en principe, le fait qu'une décision administrative ait un champ d'application territorial fait obstacle à ce qu'une association ayant un ressort national justifie d'un intérêt lui donnant qualité pour en demander l'annulation, il peut en aller autrement lorsque la décision soulève, en raison de ses implications, notamment dans le domaine des libertés publiques, des questions qui, par leur nature et leur objet, excèdent les seules circonstances locales ; que l'objet social de la Ligue des Droits de l'Homme est notamment de combattre
- « l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination (...) et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains... Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la  $\textit{la\"icit\'e.} \ \ \textit{``}\ \text{que la demande formul\'ee}\ \text{par la Ligue des Droits}\ \text{de l'Homme s'inscrit dans son}$ action « en faveur de la laicité » ; que par ailleurs, la décision attaquée dispose d'une portée excédant son seul objet local ; que la Ligue des Droits de l'Homme est, par suite, recevable à demander l'annulation de ladite décision;

Dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques.

À l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion d'une crèche de Noël par une personne publique est possible, dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse.

La cour administrative d'appel de Marseille a appliqué ces principes au litige qui lui était soumis.

n'était accompagnée d'aucun autre loi du 9 décembre 1905 concernant la



Elle relève que la crèche a été installée un environnement culturel, artistique ou les exigences attachées au principe de dans le hall d'accueil de la mairie et festif. Dès lors, la cour juge que cette neutralité des personnes publiques. ne résultait d'aucun usage local ni installation méconnaît l'article 28 de la

élément marquant son inscription dans séparation des églises et de l'État et

2017-2742

#### Sur le bien-fondé du jugement :

6. Considérant qu'aux termes des trois premières phrases du premier alinéa de l'article 1er de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » ; que la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État crée, pour les personnes publiques, des

obligations, en leur imposant notamment, d'une part, d'assurer la liberté de conscience et de garantir le libre exercice des cultes, d'autre part, de veiller à la neutralité des agents publics et des services publics à l'égard des cultes, en particulier en n'en reconnaissant ni n'en subventionnant aucun ; qu'ainsi, aux termes de l'article 1er de cette loi : « *La République assure* la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » et, qu'aux termes de son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » que pour la mise en œuvre de ces principes, l'article 28 de cette même loi précise que : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions »;

que ces dernières dispositions, qui ont pour objet d'assurer la neutralité des personnes publiques à l'égard des cultes, s'opposent à l'installation par celles-ci, dans un emplacement public, d'un signe ou emblème manifestant la reconnaissance d'un culte ou marquant une préférence religieuse ; qu'elles ménagent néanmoins des exceptions à cette interdiction ; qu'ainsi, est notamment réservée la possibilité pour les personnes publiques d'apposer de tels signes ou emblèmes dans un emplacement public à titre d'exposition ; qu'en outre, en prévoyant que l'interdiction qu'il a édictée ne s'appliquerait que pour l'avenir, le législateur a préservé les signes et emblèmes religieux existants à la date de l'entrée en vigueur de la loi ;

- 7. Considérant qu'une crèche de Noël est une représentation susceptible de revêtir une pluralité de significations ; qu'il s'agit en effet d'une scène qui fait partie de l'iconographie chrétienne et qui, par là, présente un caractère religieux, mais qu'il s'agit aussi d'un élément faisant partie des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement, sans signification religieuse particulière, les fêtes de fin d'année;
- 8. Considérant qu'eu égard à cette pluralité de significations, l'installation d'une crèche de Noël, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse ; que pour porter cette demière appréciation, il y a lieu de tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation ; qu'à cet égard, la situation est différente, selon qu'il s'agit d'un bâtiment public, siège d'une collectivité publique ou d'un service public, ou d'un autre emplacement public;

- 9. Considérant que dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, le fait pour une personne publique de procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques ;
- 10. Considérant qu'à l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion d'une crèche de Noël par une personne publique est possible, dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse;
- 11. Considérant qu'en l'espèce, la crèche de la Nativité a été installée dans le hall d'accueil de la mairie ; qu'elle représente Marie et Joseph accompagnés de bergers à côté de la couche de l'enfant Jésus ; que l'installation de cette crèche dans l'enceinte de ce bâtiment public, siège d'une collectivité publique, ne résultait d'aucun usage local et n'était accompagnée d'aucun autre élément marquant son inscription dans un environnement culturel, artistique ou festif ; qu'il s'ensuit que le fait pour le maire de Béziers d'avoir procédé à cette installation dans l'enceinte d'un bâtiment public, siège d'une collectivité publique, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, a méconnu l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 et les exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques ;
- 12. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les requérants sont fondés à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande:
- 13. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce de mettre à la charge de la commune de Béziers une somme globale de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative à verser à M. Garcia et à la Ligue des Droits de l'Homme ;

#### DÉCIDE:

Article 1er : Le jugement susvisé du tribunal administratif de Montpellier du 16 juillet 2015 est

Article 2 : La décision d'installer une crèche de la nativité dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers au mois de décembre 2014 est annulée.

Article 3 : La commune de Béziers versera à Monsieur David Garcia et à la Ligue des Droits de l'Homme une somme totale de 2 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêt sera notifié à la commune de Béziers, à la Ligue des Droits de l'Homme et à Monsieur David Garcia.

Copie en sera adressée au préfet de l'Hérault et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béziers.

## Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM) Lutte informatique défensive

## École militaire, 22 mars 2017

Les officiers de la Marine nationale recevaient entrepreneurs, programmeurs et spécialistes de la sécurité pour présenter leur traitement de la cyberdéfense. Sujet sensible pour les armées, mais aussi pour les industriels, les débats ont permis d'aborder les risques et les méthodes employées pour les combattre.

a cyberdéfense est une préoccupation majeure. Selon les chiffres de l'éditeur spécialisé Kaspersky, en ■2016, on a recensé 758 millions d'attaques lancées à travers le monde, soit une croissance en volume de 40 % depuis 2015 : une attaque toutes les 40 secondes pour les institutions et les sociétés, une attaque toutes les 10 secondes chez les particuliers. L'augmentation spectaculaire des dangers depuis 10 ans s'accompagne d'une sophistication grandissante des moyens et des méthodes. Aujourd'hui, les menaces dépassent les systèmes informatiques classiques et s'en prennent, d'une façon plus large, aux systèmes industriels.

Le cyberespace maritime en particulier dépend de l'électronique de bord, de l'informatisation des systèmes, de la mise en réseau des armateurs, des navires et des ports. C'est un vaste territoire vulnérable. L'intégration informatique dans la gestion et dans les opérations liées aux activités maritimes améliore la productivité, nouvelles technologies de l'information se fait le plus souvent au détriment de la sécurité. Actuellement, 80 % des systèmes d'information communs (SIC) embarqués sur avec le WiFi et présentent donc une fragilité qui n'existait pas autrefois.

logistiques sont totalement informatisées : transbordement, déchargement, suivi des bases de données des containers en provenance d'Amérique latine dont les occultée du système.



Pour les navires, les dangers concernent des communications mondiales, le Cloud les systèmes de navigation et de sécurité. Computing, les Data Centers qui stockent les bénéfices et le recours massif aux. On peut aisément désorienter le GPS d'un les informations, etc. Il existe pléthore de porteur ou altérer sa cinématique. En 2013, points de faiblesse à protéger. une équipe d'étudiants a détourné un yacht De plus, on craint les actions liées au de sa route en émettant vers lui des signaux terrorisme qui pourraient piloter une GPS plus puissants que le signal véritable. collision ou une bombe cinétique, obstruer les bâtiments (non militaires) fonctionnent Autre exemple, modifier la perception AIS un détroit, causer une marée noire ou un (ensemble d'informations propres à chaque bateau: position, vitesse, cargaison...) Les menaces pèsent d'abord sur les ne semble pas compliqué, puisque ces I. ACTION DE LA MARINE infrastructures portuaires, qui ont connu messages automatiques ne sont ni chiffrés La cyberdéfense est une priorité de l'État. plateforme connaissent aussi des risques d'attaque : propulsion, auxiliaire, système des containers. Ce fait a rendu possible anti-incendie. On peut prendre le contrôle le piratage du système du port d'Anvers, d'un bâtiment à distance, surtout avec vannes...

sabotage.

#### 

une automatisation galopante. Les fonctions ni authentifiés. Les systèmes de gestion de Elle est déclinée en objectifs dans le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2013, dans la loi de programmation militaire 2014/2019, et dans le pacte Défense Cyber signé par le ministre de la Défense en 2014. entre 2011 et 2013. Les hackers effaçaient la télémaintenance, et ainsi stopper les Une chaîne de commandement unifiée moteurs, commander des actionneurs, des pour toutes les armées a vu le jour avec à sa tête le ComCyber. La Marine nationale cargaisons étaient récupérées par des Le cyberespace ne se limite pas aux ports est vraisemblablement l'armée la plus narcotrafiquants. Cette intrusion n'avait pas et aux navires. Il englobe les câbles sous- exposée. Elle a anticipé le problème. Ses pour but la destruction, mais l'utilisation marins en fibre optique qui transportent les « porteurs » possèdent un grand nombre données entre continents et véhiculent 95 % de systèmes interconnectés, en particulier

#### Nouvelles Technologies

ceux de dernières générations. La Marine II a ajouté, depuis quelques années, à utilise environ 600 systèmes d'information son programme la défense des systèmes et de communication, 1 000 systèmes contre toutes les menaces qui viennent du d'information industriels embarqués à cyberespace. C'est une évolution primordiale. bord de ses unités et 2 000 systèmes Le Centre support de cyberdéfense (CSC) informatiques d'infrastructure. Le périmètre de la Marine nationale, basé à Toulon et à est énorme. L'organisation de la Marine est Brest, forme la principale structure. Constitué découpée en deux volets : cyberprotection d'experts, le groupe est compétent pour et cyberdéfense. La cyberprotection inclue toutes les unités et comporte en son sein l'hygiène numérique (application des bons le Centre technique de lutte informatique processus, homologation des systèmes). défensive (CETELID), équipe d'experts La cyberdéfense définit les réactions face parmi les experts. Ce dernier prépare les aux incidents avec le déploiement des entraînements cyber, vérifie les qualifications Groupes d'intervention rapide (GIR), le opérationnelles, développe des scenarii développement du renseignement d'intérêt complexes et les réponses à y apporter. cyber, la coopération avec les alliés, Le CSC continue sa montée en puissance l'entraînement des unités (bateaux, sous- humaine et matérielle, et développera la marins, aéronefs...). Cette priorité de l'état- cybersurveillance. Aujourd'hui, les équipes major de la Marine augmentera ses effectifs réagissent à un incident. Demain, l'entité aura jusqu'en 2019. Les officiers sont diplômés les capacités de superviser en temps réel avec un master en cyber ou en gestion de tous les systèmes d'information propres à la crise cyber, les officiers mariniers ont un Marine et de détecter les cyber-assauts avant profil plus axé sur les brevets de maîtrise, même qu'ils arrivent sur les unités. en partie, sur des personnels issus du civil.

complexes: Plateform management system toute information pertinente. (PMS), Security Management System (SMS), Système De Combat (SDC) qui II. ENJEUX sont tous interconnectés numériquement Le ministère de la Défense gère depuis et fournissent ainsi de réelles capacités longtemps la sécurité des systèmes opérationnelles. Il importe d'identifier les d'information. Des textes sont en vigueur : vulnérabilités de cet ensemble pour prévoir instruction interministérielle 1300, textes de des mesures de sécurité. Ainsi, l'eau à 6°C l'ANSSI définissant les règles s'appliquant est un point d'attaque de choix pour un dans le domaine de l'armement, pacte assaillant. Sa perte entraîne celle des frigos, Défense Cyber signé par le ministre de la des ventilations, des baies de combat, Défense en 2014. des sonars, du moteur de propulsion, des Pour le cyber de la Marine civile, l'approche transformateurs basse tension, des radars. juridique et normative reste faible. Les En fait, le bateau devient inopérant. La activités maritimes sont régies par plus connaissance de ces relations permet de 100 conventions internationales. Elles d'élaborer une protection adéquate en amont. établissent des règles qui s'appliquent Par ailleurs, la construction d'un bâtiment de aux différentes composantes du secteur combat demande 5 à 10 ans, suite à quoi (navire, système de bord, contrôle du trafic, on l'exploite 30 à 40 ans avec l'obligation infrastructure, etc.). Le Code international de garantir la sécurité des systèmes Ship and Port Facility Security (ISPS : Code pendant toute cette période. Cette durée international pour la sûreté des navires et de vie impose une relation forte entre les des installations portuaires en français) industriels de défense, la Direction générale impose, par exemple, aux États un contrôle de l'armement (DGA) et les organismes de permanent pour évaluer la menace, la soutien de la Marine.

qui travaille avec tous ces systèmes, explicite. s'entraîne depuis toujours au combat En France, on note l'article 22 de la Loi de classique, comprenant la lutte anti aérienne, programmation militaire (LPM) et la Network anti-sous-marine, les avaries et les incendies. Information Security (NIS), texte européen

les personnels civils sont ingénieurs ou Le Renseignement d'intérêt cyber (RIC) administrateurs SSII confirmés. Cet effort a pour mission d'anticiper les attaques ambitieux en ressources humaines s'appuie, éventuelles, de collecter la facon dont les vulnérabilités de la Marine sont perçues, et Le navire de guerre contemporain d'identifier chez les partenaires doctrines, (FREM, FTI) s'articule autour de systèmes procédures techniques, expériences... ou

.....

sécurité des ports, établir des plans de En quelques décennies, la modernisation sûreté, disposer d'agents formés, prendre a considérablement réduit le nombre de toute mesure nécessaire, mais n'aborde membres d'équipage à bord. Le personnel absolument pas le problème cyber de façon

#### **RETROUVEZ TOUTES NOS OFFRES** D'EMPLOI SUR







#### IDEACT SOCIÉTÉ D'AVOCATS COLLABORATEUR (H/F) Île-de-France

Formation: Master 2/CAPA

Niveau: Bac +5 Expérience : 3 à 5 ans Type de contrat : Collaboration

Date d'entrée en poste : 2 mai 2017

Revenu proposé : à déterminer



LEGAL ASSOCIATE (M/F) Luxembourg

Formation: Master 2/CAPA

Niveau: Bac +5 Expérience : débutant Type de contrat : CDI

Date d'entrée en poste : disponibilité

immédiate

Revenu proposé : à déterminer



#### **PWC** AVOCAT FISCALISTE JUNIOR CORPORATE TAX (H/F) Auvergne-Rhône-Alpes

Formation: Master 2/CAPA

Niveau: Bac +5 Expérience : débutant

Type de contrat : Collaboration

Date d'entrée en poste : disponibilité

immédiate

Revenu proposé : à déterminer

Email: contact@carrieres-juridiques.com Site internet: www.carrieres-juridiques.com Adresse: 15, av. de la Grande-Armée 75116 Paris

Téléphone: 01 45 02 26 37





### IIIII Nouvelles Technologies

de juillet 2016, qui, dans les secteurs vitaux, imposent aux opérateurs, d'une part, des mesures de renforcement, et d'autre part, l'obligation de signaler aux autorités toute occurrence d'événement cyber. La législation devrait entraîner, à court terme, la mise en place de mesures contraignantes de renforcement de la cybersécurité par l'Organisation maritime internationale (OMI). Dans un avenir proche, les principaux assureurs maritimes tiendront sans doute compte du problème et adapteront le montant des primes des armateurs en fonction de la bonne résistance aux attaques de leurs systèmes.

Désormais, les projets de construction de navire intègrent le problème dès la conception (security by design). Tout est sécurisé (codes des programmes informatiques, équipements, ordinateurs, automates, réseaux) et cartographié. Le maintien en condition et les mises à jour concernés se trouvent absolument partout, Attaque générique : de bas niveau, elle est évolutives des systèmes sont prévus.

Télécom Bretagne, Direction des coûte cher (arrêt d'une usine ou d'un navire). anormale. l'ANSSI et d'universités.

couverts par le secret à des publications de nature à empêcher l'exécution à une des solutions de détection d'attaque. académiques régulières. Elle anime cadence soutenue (comme un antivirus sur Par hypothèse, la cartographie de référence également des plateformes à l'intention de un PC). De plus, la recherche d'optimisation des flux est réalisée en observant un l'enseignement supérieur, des laboratoires et d'automatisation généralisée a poussé à système non compromis. On capture et on de recherche, mais aussi des entreprises à tout mettre en réseau, alors qu'il y a 40 ans, recense des copies de l'ensemble du trafic sensibiliser sur cette thématique.

types de transport. Or, ils recèlent des zones même en réseau avec l'extérieur. iraniennes. Le ver a corrompu le système sur le trafic du réseau. Au sein des attaques apparaissent en raison de leur industriel pour l'amener en dehors de communications, elles jugent de la légitimité divergence avec les modèles normaux ces plages limite de fonctionnement des échanges qu'elles comparent à un préenregistrés. jusqu'à la cassure. Près de la moitié des référentiel étalon. centrifugeuses iraniennes ont été détruites II existe une classification des attaques qui de cette manière. Les systèmes civils ont fait l'objet de tests sur les équipements.



et donc également dans la Marine. Les conçue pour une cible globale (modèle de durées de vie d'installation normalement SI d'une marque). Elle touche l'ensemble des III. CHAIRE « CYBERDÉFENSE DES SYSTÈMES NAVAL » III prévues sont longues (au minimum 30 ans). automates industriels qui en sont équipés. La chaire qui intéresse quelques industriels, On ne peut pas changer un Système Attaque de flux : une requête sur le réseau vitesse élevée, les concepteurs rendent plein gaz et barre bloquée). La chaire cyberdéfense aborde tous les très facile leur accès. Ainsi, la mémoire La chaire de cyberdéfense a établi une les systèmes restaient indépendants et réseau de tous les systèmes industriels du Les systèmes industriels sont répandus à isolés. De cette façon, dans un navire civil, navire dans les différents cas d'utilisation tous les niveaux de la société moderne, les propulseurs PODs, par exemple, via leur standard (ex. : propulsion à quai, à tant dans les usines que dans les centrales boîtier de commande, sont connectés au l'accostage, à l'appareillage, en route...). de production d'énergie ou dans tous les système d'information central du bateau, lui- La cartographie des flux légitimes fournit,

s'articule autour de plusieurs organismes : industriel (SI) aussi facilement qu'un PC. modifie un système industriel précisément institut de recherche de l'école navale. Cela exige un travail de requalification qui visé pour le placer dans une position

constructions navales, systèmes et services. Un automate programmable industriel se Attaque complexe : elle émet des ordres (DCNS), Thalès. Financée annuellement par comporte comme un ordinateur qui présente vers les systèmes industriels dans leur les industriels à hauteur de 300 000 euros, plusieurs particularités. Il a un cycle plage de fonctionnement normale quand on la région Bretagne et le contrat de plan État- contraint, c'est-à-dire qu'il ne dispose pas les considère de façon individuelle. Mais région (CPER), la chaire a vu le jour en 2014. de temps de réflexion. Il doit réagir en temps l'ensemble des commandes n'est pas en Elle échange à l'international et accueille des réel (environ un million de fois plus vite cohérence avec la situation du navire (ex. : doctorants, postdoctorants, stagiaires de qu'un PC). Pour traiter les données à cette au moment de l'accostage à quai, machine

sujets et touche l'ensemble des domaines de interne des systèmes est directement cartographie de l'ensemble des signaux des la cybersécurité, à savoir la cyberdéfense, ouverte sur les réseaux informatiques, sans systèmes : Qui communique avec qui ? Par la cyberprotection et la cyber-résilience. Ses mot de passe qui ralentirait les protocoles quel protocole réseau ? Est-ce légitime ? travaux aboutissent quand ils ne sont pas de communication, ni fonction de sécurité Cette base de données permet de construire

par la suite, une base qui permet de mettre de faiblesse. Ainsi, le ver Stuxnet, conçu II faut donc protéger la périphérie des en exergue les signaux inattendus. Grâce par la NSA, a attaqué les centrifugeuses systèmes avec des sondes de détection à la surveillance de tous les échanges, les

> C2M2017-2746

## Château de Breteuil

## Château de Breteuil

## Des scènes redécorées pour le roi Louis XVIII et le Salon des Jeux

Situé au cœur du parc naturel de la vallée de Chevreuse, au sud des Yvelines, le château de Breteuil, magnifiquement meublé, fait revivre avec 50 personnages de cire, la vie quotidienne d'une famille au cœur de l'histoire de France. Soucieux d'offrir aux visiteurs un décor toujours plus près de la vérité historique, le château a réalisé certains aménagements et accueille désormais un nouvel habitant.

#### QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Depuis le 15 mars 2017, Louis XVIII a retrouvé dans la bibliothèque, grâce au musée Grévin, son Premier ministre le duc Decazes et le 5<sup>e</sup> marquis de Breteuil, préfet et pair de France. Le roi podagre assis dans son fauteuil roulant, œuvre de Jacob, règne de 1814 à 1824. Mais dès la mort de l'enfant roi Louis XVII, en 1795. il se considère comme le seul souverain légitime de la France, alors qu'il était en exil avec quelques rares compagnons. À ce point de vue, son destin rappelle celui du général de Gaulle, à Londres.

Ce sont les défaites de l'empereur Napoléon Ier qui conduisent au rappel de Louis XVIII sur le trône de ses ancêtres en 1814. Il va instaurer en France un régime parlementaire avec deux chambres (la chambre des députés et la chambre des pairs), tout en conservant le pouvoir exécutif et la nomination des ministres. exceptionnelle bibliothèque.

#### LES NOUVEAUX DÉCORS

Le salon des jeux est ainsi dénommé puisque s'y trouve une très belle table de trictrac (ou jeu de jacquet, ou backgammon) permettant, grâce



à son couvercle recouvert de feutrine, de jouer également aux cartes.

Louis XVIII est un roi voltairien, latiniste Dans le circuit de la visite, cette pièce se confirmé, connaissant entre autres toute situe chronologiquement entre les règnes l'œuvre de Virgile, que l'on retrouve dans cette de Louis XVII et de son frère Louis XVIII. Le guide y parle de l'histoire des Breteuil sous la Révolution française. Le mobilier étant IIIIIIIIIIIIII d'époque Louis XVI (outre le trictrac, il y a un très beau bureau cylindre), le choix d'un tissu « directoire » pour les sièges permettait cette transition. Les coloris d'un modèle rayé à

motifs de fleurs ont influencé le choix d'un vert printanier, fréquent à l'époque, et égayant la période sombre de l'histoire abordée dans cette

La bibliothèque de Louis XVIII est d'un très beau vert empire. À cela, rien d'anormal, le roi ayant très peu modifié, lors de son retour sur le trône, les décors et les coloris mis à la mode par Napoléon. Ce vert caractéristique a été facile à trouver, puisque le château de Breteuil a la chance de compter dans ses collections une édition complète, de couleur verte, de « La description de l'Égypte » commencée au retour du général Bonaparte de la campagne d'Égypte de 1798, et offerte en 1830 à Charles de Breteuil par le roi Charles X, frère et successeur de Louis XVIII. Les filets dorés des reliures des 26 volumes se retrouvent sur les réchampis des boiseries de la pièce. La bibliothèque, à proprement parler, est d'une teinte de bois se rapprochant du fauteuil roulant en acajou dans lequel le roi Louis XVIII a passé une grande partie de sa vie et qu'il a légué à Charles, 5<sup>e</sup> marquis de Breteuil, présent dans la scène...



Henri-François de Breteuil, propriétaire et gestionnaire du château et Jean-Emmanuel Charrault, administrateur du château 2017-2766

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
Constitutions	24	37	39	40	44	45	47
Transformations	26		39				47
Modifications	27	37	39	41	44	46	47
• Fusions	29		40	42			
Transmission universelle de patrimoine	29			43		46	
Dissolutions	30	37	40	43			47
Dissolutions / Clôtures							
Clôtures de liquidation	30	37		43			
<ul> <li>Convocations aux assemblées</li> </ul>	30	37					
Droits de vote							
<ul> <li>Locations gérances</li> </ul>	36		40	44			
<ul> <li>Ventes de fonds</li> </ul>	36	39		44		46	
Avis relatifs aux personnes	36			44		46	47
• Bilan							
Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50€	5,25€	5,25€	5,50€	5,50€	5,50€	5,25€
Avis divers	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€	9,77€
Avis financiers	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€	10,90€

#### Publicités Légales

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publicateur officiel pour l'année 2017 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, par arrêté de Monsieur Préfet de Paris du 28 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 14 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 décembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de Norde 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de Norde 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 decembre 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet du 21 dé Coucas de riocedure Civile de Procédure à l'accounter relatie et de Commerce et les Dois spéciales pour la punche et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Depuis le l'aj anvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR: MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Composition des Annonces Légales normes typographiques surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

surfaces consacrees aux titres, sous-titres, flets, paragraphes, almeas

Titres: chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses): elle sera
l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont
pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont
pas l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre
réconté quivalent à 4 points soit 1,50 mm.
Filets: chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc comprier le filet et le début
d'annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc comprier le filet et le début
d'annonce est réquivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière
ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets majeres centrés.
Le blanc place avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. De avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Or se définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée
en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les
blancs et e corps choisis.

N.B.: L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

### **PARIS** ୍ 75 ୍

## SOCIÉTÉS

#### CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes Dénomination :

ARISTOCRAZY FRANCE Forme : SARL. Capital : 10.000,00 Euros.

Siège social : 38, rue des Mathurins 75008 PARIS.

Objet : La vente, l'achat, l'import - export de tout ce qui se rapporte à l'activité de bijouterie, joaillerie, horlogerie, cadeaux, parfums, accessoires de mode, bagages,

parfums, accessoires de mode, bagages, métaux précieux, or et argent, pierres précieuses et semi-précieuses, bijoux montés or et toutes activités de luxe.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance: M. SUAREZ PASCUAL Juan demeurant Camino de las Huertas 18, Alcobendas, MADRID (Espagne).

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS

de PARIS.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mars 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes

Forme : Société à responsabilité limitée (SARL).

Dénomination sociale :

#### La boîte à outs

Capital: 2 000 euros. Siège social: 46 rue du Faubourg Saint Martin - PARIS 10<sup>ème</sup>. Objet : Travaux de construction,

aménagement, entretien et réparation de biens immobiliers et mobiliers.

Durée: 50 années à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS. Gérance: M. Evan GUIGNEBERT, demeurant 46 rue du Faubourg Saint Martin - PARIS 10 ème
M. Nicolas LEBARON, demeurant 38 bis

boulevard Beaumarchais - PARIS 11<sup>e</sup> 706941

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/04/2017 reçu par M° LEQUERRE, notaire de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

SCI DES GRENADIERS

Forme: SCI.

Objet: L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; la détention, l'administration, l'exploitation par bail, location, souslocation ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nuepropriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.

Siège social : 71, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Capital : 404 011,22 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance: La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, SA, ayant son siège social situé La Guerre 14540 ROČQUANCOURT, N° 653 820 530 RCS CAFN.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS. 706863

Aux termes d'un acte sous seing privé

en date du 17 avril 2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination

#### SCCV GREEN VALLEY ARTENOVA

Forme: Société Civile.

Objet : Support juridique de programmes immobiliers, Construction et vente

Siège social : 1, place Boieldieu, 75002 PARIS.

Capital: 1 000 Euros.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Cession de parts : librement cessibles entre associés. Toute autre cession doit être soumise au consentement unanime des associés.

Gérance : FINANCIERE ARTENOVA IMMOBILIER, S.A.S au capital de 150 000 euros, siège social à PARIS (75), 1, place Boieldieu, immatriculée au R.C.S de Paris, numéro B 434 870 127, représentée par son représentant légal Monsieur Emmanuel GALLOY demeurant 1, place Boieldieu, 75002 PARIS

Par acte sous seing privé en date du 3 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes Dénomination :

#### PLAZA NOGENT STRASBOURG

Forme : Société Civile de Construction

Capital : 1 000 €. Siège social : Chez Plaza Immobilier, 16 avenue Hoche - 75008 PARIS.

Objet: Acquisition de tout immeuble et de tous droits et biens immobiliers en vue de la construction d'un ensemble immobilier.

Durée : 30 années à compter de l'immatriculation de la société au registre

du commerce et des sociétés. **Gérant**: SAS Plaza Immobilier 16 avenue Hoche - 75008 Paris, au capital de 700.000 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 199 853 représenté par la SAS Plaza Immobilier Holding dont le Président est M. Patrick MERLAY demeurant 25 rue Jean Jacques Rousseau 92150 Suresnes.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/02/2017, constitution d'une SAS

dénommée : LEAN
Capital : 1 000 Euros.
Siège social : 44, avenue d'Ivry 75013
PARIS.

Objet: Holding financière.
Présidence: Jean-Paul LE, demeurant
9, rue de Flandres 94400 VITRY.

Durée: 99 ans.

Immatriculation : RCS de PARIS.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination : CREDIOM

Forme: SAS. Capital: 1 500,00 Euros. Siège social: 208, boulevard Pereire

75017 PARIS.

Objet : Courtier en Opérations de Banques et Services de Paiement. Courtier en Assurance. Toute activité de formation. Le service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. Président : Mme TESTE Géraldine,

demeurant 37, avenue Secrétan 75019 PARIS

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Suivant acte recu par Maître Claude NADIN, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Denis WATIN-AUGOUARD, Hubert MEUNIÉ, Yann MICHOT et Xavier GROSJEAN », titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (4ème arrondissement), 10, rue Saint Antoine, le DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, enregistré à SIE PARIS 3<sup>ème</sup> arrondissement, le 20/04/2017, Bordereau 2017/164, case 1, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes:

Dénomination : ZORELIEN

Forme : Société Civile Immobilière

Capital social: DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200,00 €).
Siège social: 82, rue du faubourg Poissonnière 75010 PARIS.
Objet social: La société a pour objet:
- l'acquisition, la gestion et, plus cénéralement. Eventeur par lecetion

généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se

trouvent situés, Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ces immeubles ou droits immobiliers, au moyen de vente, échange ou apport en société.

- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voies d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en général, - la prise de participation dans toutes

sociétés immobilières,

 l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Durée: 99 années à compter de son

immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Gérance : Monsieur Vincent PIERRE, demeurant à PARIS (10<sup>èm</sup> arrondissement), 82, rue du Faubourg Poissonnière,

Madame Stéphanie AKHAL, demeurant à PARIS (10<sup>eme</sup> arrondissement), 82, rue du Faubourg Poissonnière.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Cession de parts sociales - agrément :

Cession libre entre associés et entre ascendants et descendants d'un associé et au profit du conjoint d'un associé. La décision d'agrément est de la compétence de la gérance. Pour avis, Maître Claude NADIN.

Aux termes d'un acte SSP du 13/02/2017, Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination : GABRIEL

Forme: SARL.

Objet: En France comme à l'Etranger:
Restauration rapide avec boisson, sandwichs à consommer sur place et à emporter.

Siège social : 144 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

Capital: 2 000 Euros. Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris,

Gérance: M. HASSAN Salem demeurant 10 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie. 706853

Aux termes d'un acte authentique en date du 07/04/2017 reçu par M° Antoine BILLECOCQ, Notaire associé, 15, rue des Saints-Pères 75006 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLLY

Forme: SCI.

Objet: L'acquisition de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété, ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La gestion, l'administration et la jouissance directe ou indirecte (par bail, location, mise à disposition à titre gratuit ou autrement) de ces mêmes biens, tout en évitant le régime de l'indivision prévu par les dispositions du Code civil. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à être soumise à l'impôt sur les sociétés, ne puisse être considérée comme acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

Siège social : 48, rue Saint Placide 75006 PARIS.

Capital : 1.000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : Mme Sandrine CLERÉ née HUILLERET demeurant 48, rue Saint Placide 75006 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS. 706842

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/04/2017 reçu par M° LEQUERRE, notaire de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS, il a été constitué une société présentant les

caractéristiques suivantes : Dénomination :

#### SCI DES MERISIERS

Forme: SCI.
Objet: L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. la vente de tous immeubles et biens immobiliers; la détention, l'administration, l'exploitation par bail location souslocation ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nuepropriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.

Siège social : 71, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Capital : 119 948,52 Euros. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, SA ayant son siège social situé La Guerre 14540 ROCQUANCOURT, N° 653 820 530 RCS CAFN

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

706861

Aux termes d'un acte authentique en date du 18/04/2017 reçu par Me LEQUERRE, notaire de la SCP située 3, rue Montalivet 75008 PARIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

### SCI DES POMMIERS

Forme: SCI.

Objet: L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers : la détention, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, par

acquisition, crédit-bail ou autrement. Siège social : 71, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Capital: 15 515,01 Euros.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, SA, ayant son siège social situé La Guerre 14540 ROCQUANCOURT, N° 653 820 530 RCS CAEN.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.

706866

Aux termes d'un acte sous seina privé en date du 06/03/2017 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

#### VINCENT LAVERGNE ARCHITECTURE URBANISME

Forme: EURL d'Architecture. Capital: 86.250,00 Euros

Siège social : 60 Rue de Meaux 75019 PARIS.

Obiet : L'exercice de la profession d'Architecte et de toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à

'aménagement de l'espace. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Gérance**: Mr Lavergne Vincent, demeurant 92 Rue de Crimée 75019 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

### Dénomination : VENTRASHOES

Forme: SASU.
Objet: L'acquisition, la souscription, la détention, la cession et l'apport d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés ; la gestion desdites participations et l'administration des entreprises.

Siège social : 11-13, avenue de

Friedland – 75008 Paris.

Capital : 1 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 1 Euro chacune.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S

Cession des actions : Cession d'actions libres.

Conditions d'admission aux Assemblées d'associés et d'exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire associé. Chaque action donne droit à une voix.

Président : EPF Partners, SA, siège social 11-13, avenue de Friedland – 75008 Paris, 405 149 055 RCS Paris, Représentée par Madame Caroline Remus

Commissaire aux comptes titulaire GROUPE Y BOULLIER sis 53, rue des Marais – 79000 Niort, 352 657 993 RCS Niort.

La société sera immatriculée au RCS de Paris

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Olivier CLERMONT, Notaire à PARIS (75003), 65, rue de Turbigo, en date du 18/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques

Dénomination : MYCALUCE

Perofination: INTOALOGE
Forme: SCI.
Objet: L'acquisition par voie d'achat
ou d'apport, la propriété, la mise en
valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, de tous meubles, biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens

Siège social : 7, rue du Borrego 75020 PARIS.

Capital : 1 000,00 Euros. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément préalable à l'exception des cessions

entre associés.

Gérance: M. CARLIER Fabrice,
demeurant 7, rue du Borrego 75020 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

706954

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : WANTIPÄ

Forme : SASU.

Objet : la société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : toute activité de bien-être et de détente, cette activité entendant : - toute prestation de services y étant associée ; et l'achat et la vente de biens et produits connexes à cette

activité.

Siège social : 2, galerie Vivienne 75002 PARIS.

Capital: 1 000 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris.

Président : Mme Anne-Lise OPRYSZKO, née DEGOUGE demeurant 2, galerie Vivienne 75002 PARIS.

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 20/04/2017, il a été constitué

une SAS **dénommée** : **DEYUELOU** Siège social : 8, rue du Mont Thabor 75001 PARIS

Objet: RESTAURATION VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. Capital : 8 000 €.

Admission aux Assemblées Générales et exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Droit de préemption et agrément à la majorité qualifiée des deux tiers.

Président : Monsieur CHEN Yuejian, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 16, rue Gaston Bonnier. Immatriculation: RCS PARIS.

Par acte SSP du 20/04/2017, il a été constitué une SARL dénommée :

#### **CLEAN** PRESSING MOUFFETARD

Siège social : 223 Rue Saint Jacques, 75005 PARIS.

Capital: 1.000 €. Objet : La teinturerie, le pressing automatique, la laverie, la blanchisserie, le nettoyage, le repassage de tous vêtements, voilages et tissus d'ameublement, l'entretien de tous textiles, ainsi que toutes activités annexes (clés, etc. Gérance: M. SARFATI Alexandre, 20 Bis Rue de Chartres, 92200 NEUILLY-SUR-SFINE

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

Suivant acte reçu par Maître Aurore de THUIN, Notaire Associé de l'office dont est titulaire la société civile professionnelle dénommée « Monceau Notaires, Aurore de Thuin – Julien Le Besco, notaires associés » titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (8<sup>ème</sup> arrondissement), 5, rue de Monceau, le 19 avril 2017, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La mise à disposition gratuite des biens sociaux aux associés de la société

La dénomination sociale est :

#### Ti'kaz Bonheur

Le siège social est fixé à : PARIS 2<sup>ème</sup> arrondissement (75002), 18, rue Beauregard.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 EUR).

Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément dans les conditions ci-après définies. Toutefois. en ce qui concerne les donations, les parts seront librement cessibles au profit d'un associé ou des descendants des associés. Le premier gérant de la société est : Monsieur Jérémie MASLOWSKI, demeurant à PARIS 11<sup>ème</sup>, 3, rue Faidherbe. La société sera immatriculée au registre

du commerce et des sociétés de PARIS. Pour avis, Le notaire.

706959

Aux termes d'un acte authentique recu Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître François CARRE, Notaire A PARIS (75007) – 34 bis, rue de l'Univer-sité, en date du 13/04/2017, Il a été constitué une société présentant

les caractéristiques suivantes :

### Dénomination : RAAA

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la

location ou la mise à disposition gratuite au profit d'un associé de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits

immobiliers en question. Siège social : 5, boulevard Lannes 75016 PARIS.

Capital: 1 000 Euros. Durée: 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance: Son Altesse Royale la Princesse Rimah BINT ABDULLAH BIN ABDULAZIZ AL SAUD, demeurant Olaya St As Sahafah Area Riyadh Box 341313 - RIYADH 11333 (ARABIE SAOUDITE).

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Par acte SSP du 20/04/2017, il a été constitué la SAS :

Dénomination : Antares Studio

Capital : 1 000 €uros. Siège social : 5, rue de Beauregard

75002 PARIS.

Objet : Production et réalisation de films institutionnels, publicitaires dédiés aux startups.

Président : M. Florent DOUAY, 5, rue Beauregard 75002 PARIS.

Directeur Général : M. Bastien MORICE, 29, rue Georges Bizet 77124 CREGY-LES-MEAUX.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

constitué une S.A.S. :

ORENTA811

Siège social : c/o FINEIFFEL 18, bd Montmartre 75009 PARIS.

Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.

Objet: Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Durée: Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

ce son immatriculation au RCS de Paris.

Président : FINEIFFEL INDUSTRIE

S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège
social 18 bd, Montmartre 75009 Paris,
488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Annie COHEN, Notaire à MALAKOFF (92240), 12-14, rue Edgar Quinet, en date du 07/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

#### LOUBIC-WOLBROM

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 11, rue François Villon 75015 PARIS.

Capital: 1 000,00 Euros.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : M. WOLBROM Jean-Paul, demeurant 18, rue d'Odessa 75014 Paris. La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 31/03/2017 par Maître Véronique DRILHON-JOURDAIN, Notaire Associé de la SCP située 3, rue Montalivet, 75008 Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

#### Dénomination : NOLLET1764

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, et notamment des lots 2, 4, 6 et 8 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Paris 17<sup>eme</sup> arrondissement (75017), 64, rue Nollet; la gestion et l'administration desdits biens, dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit.

Siège social: 62, rue Nollet 75017 PARIS.

Capital: 10 000,00 Euros.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts: Clauses d'agrément.

Gérance: M. BERNHEIM Bertrand et Mme NORDMANN épouse BERNHEIM Isabelle, tous deux demeurant 62, rue Nollet, 75017 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. 706992

Additif à l'insertion 706057 parue dans le JSS du 05/04/17 pour la société LUCYOL PRODUCTIONS, il fallait lire : Directeur général, Luc MICHEL, 13, rue Gandon 75013 PARIS. 706976

www.jss.fr

ORENTA812

Siège social : c/o FINEIFFEL 18, bd Montmartre 75009 PARIS.

Capital: 1 000 euros, divisé en 100 000 actions de 0,01 € chacune.

Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Durée: Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

Président: FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.

Par acte SSP du 20/04/2017 il est constitué une S.A.S.: Dénomination :

#### ORENTA813

Siège social : c/o FINEIFFEL 18 bd, Montmartre, 75009 PARIS. Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000

actions de 0,01 € chacune.

Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer. Durée: Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris

Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.

Par acte SSP du 20/04/2017 il est constitué une S.A.S. :

Dénomination :

#### ORENTA814

Siège social : c/o FINEIFFEL 18 bd, Montmartre 75009 PARIS. Capital : 1 000 euros, divisé en 100 000

actions de 0,01 € chacune.

Objet: Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Durée: Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

Président: FINEIFFEL INDUSTRIE
S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris.

Par acte SSP du 20/04/2017 il est constitué une S.A.S.:

Dénomination :

#### ORENTA815

Siège social : c/o FINEIFFEL 18 bd, Montmartre 75009 PARIS.

Capital: 1 000 euros, divisé en 100 000

actions de 0,01 € chacune. Objet : Location d'engins et d'investissements productifs neufs en Nouvelle-Calédonie et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Durée : Jusqu'au 31/12/2022 à compter de son immatriculation au RCS de Paris. Président : FINEIFFEL INDUSTRIE S.N.C. au capital de 13 515 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 488 019 381 RCS de Paris représentée par son gérant, FINEIFFEL S.A.S. au capital de 37 000 euros, siège social 18 bd, Montmartre 75009 Paris, 451 463 202 RCS de Paris 202 RCS de Paris.

Par acte SSP du 20/04/2017, il est constitué une S.A.S.:

Dénomination:

Par acte SSP du 20/04/2017, il est constitué une S.A.S.:

Dénomination:

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/04/2017, il est constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination : THR PARIS Siège social : 2 bis, rue Dupont de l'Eure – 75020 PARIS.

Objet : La vente d'articles de souvenir la vente de tous biens d'équipement de la maison et de la personne ; la vente de tous produits manufacturés ; La prise d'intérêts et de participations directes ou indirectes, ainsi que leur gestion dans toute société ou entreprise créée ou à

créer, et ce, quelle qu'en soit la forme. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

Capital: TRENTE MILLE EUROS (30,000 €)

Président : Monsieur Théau RAVIER, demeurant 6, rue Antoine Blondin - 87350 PANAZOL.



#### Corinne MANFAIT

Parc d'Affaires TGV Reims-Bezannes 6 rue Henri Moissan 51430 BEZANNES

#### ZANIER-DIAZ

Société Civile Immobilière au capital de 2 000 €uros Siège social : 75016 PARIS 42, rue du Chardon Lagache

#### Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 20 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivante

Dénomination : ZANIER-DIAZ.
Forme : Société civile.
Siège : 42, rue du Chardon Lagache
75016 PARIS.

Objet : La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous droits immobiliers dont la société peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles ou droits immobiliers devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente,

échange ou apport en société. Durée : 99 ans. Capital : 2 000 €, constitué uniquement

d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Romain ZANIER, demeurant à PARIS (75016), 49, rue Pergolèse.

Cessions de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés, ainsi qu'au profit des descendants de l'associé cédant. En toutes autres hypothèses, les parts ne pourront être cédées qu'avec l'agrément donné par un ou plusieurs associés disposant du droit de vote et représentant plus de la moitié du capital

Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. Pour avis

707022

#### Publiez vos annonces... dans nos colonnes



**FUSION ACQUISITION** 

#### **TRANSFORMATIONS**

#### AEM DECORATION

SARL au capital de 6 000 Euros Siège social : 75015 PARIS 177, rue Lecourbe 518 975 172 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 18/04/2017, il a été décidé :

- de transformer la Société en SAS sans création d'une personne morale nouvelle. Les fonctions du gérant exercées par Mr Jean-François Mignon ont pris fin à la date des décisions,

- de modifier l'article 2 « Objet » des statuts de la Société, désormais rédigé comme suit :
- « La société a pour objet :
- l'application de peinture et de tous revêtements sols et murs, la vitrerie, la décoration et plus généralement, la rénovation et la décoration de locaux : la vente de tous articles se rapportant à ces activités;
- toute activité de conseil en matière notamment financière, informatique, de logistique, de stratégie, de communication, de publicité; - la prise de participation dans toute
- société de droit français ou étranger, quel que soit sa forme juridique ou son domaine d'activité;
- l'acquisition et la possession de biens de nature mobilière : portefeuille bousier, actions, obligations, parts sociales, titres de société dans le cadre d'une holding et en général tout bien de nature mobilière susceptible de faire l'objet d'achat, d'une vente, d'un échange, la gestion des biens de nature mobilière ainsi détenus par la société;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en
- participation ou autrement; d'adopter les statuts de la Société sous sa forme nouvelle de SAS qui régiront
- désormais la Société, de désigner en qualité de **président** de la Société, Mr Jean-François Mignon, demeurant 8, rue des Copreaux, 75015 Paris

Modification auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Pour avis.

#### SERVICES DANS LA MAISON

SAS au capital de 10 000 Euros Siège social : 75015 PARIS 177, rue Lecourbe 508 709 219 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 18/04/2017, il a été décidé :

- de transformer la Société en SAS, sans création d'une personne morale nouvelle. Les fonctions du gérant exercées par Mr Jean-François Mignon ont pris fin à la date des décisions,

- d'adopter les statuts de la Société sous sa forme nouvelle de SAS qui régiront désormais la Société,

de désigner en qualité de président de la Société, Mr Jean-François Mignon, demeurant 8, rue des Copreaux, 75015

Modification auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Pour avis.



#### **ROCHELOIS-BESINS** ET ASSOCIES, NOTAIRES, ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE **NOTARIAL**

Société Civile Professionnelle de Notaires au capital de 3 308 256,00 €uros Siège social : 75017 PARIS 22, rue Bayen 342 596 962 R.C.S. PARIS

Par décisions unanimes des associés

en date du 26/01/2017, les associés ont décidés sous la condition suspensive de la publication au JO - la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires, les fonctions des gérantes Mesdames Marie Françoise LEDUC, Sylvie GOUGUENHEIM ET Chantal BÉNOIT prendront fin à compter de la publication susvisée au JÖ. – de modifier la dénomination qui deviendra : ROCHELOIS-BÉSINS ET ASSOCIES ». – de nommer en qualité de **Président** Mme Sylvie GOUGUENGHEIM 34 rue Pierre Demours 75017 PARIS et directeur général Mme Chantal BENOIT 8 rue de Rome

75008 PARIS. Par décisions unanimes des associés en date du 11/04/2017, les associés constatent - la publication au JO en date du 04/04/2017 agréant la transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires à effet du 05/04/2017, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à cette transformation décidées aux termes des décisions unanimes des associés en date du 26/01/2017 sont donc effectives à compter de cette date.

#### RUBIS INFORMATIQUE

EURL au capital de 31 200 Euros Siège social : 75011 PARIS 84, avenue de la République 509 210 845 R.C.S. PARIS

En date du 10/03/2017, l'AGE a décidé de transformer la société en SASU sans création d'un être moral nouveau à compter du 01/01/2017. En conséquence :
1) il est mis fin aux fonctions de gérant

de M. Jean-Jacques RAYNAUD 2) est nommé président M. Jean-Jacques RAYNAUD 2, place du Château 38300 Rourogie Islieur 38300 Bourgoin-Jallieu.

Le reste sans changement.

#### **MODIFICATIONS**

#### **EMARGENCE AUDIT**

SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75009 PARIS 19, rue Pierre Sémard 338 339 872 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 14/02/2017, il a été décidé d'augmenter le capital de 50 000 à 56 000 euros au moyen de deux augmentations de capital successives, la première par incorporation de réserves à hauteur de 400 euros, et la seconde par apport en numéraires sous conditions suspensives à hauteur de 5 600 euros.

Suivant décisions du président du 31/03/2017, il a été constaté la réalisation définitive de la deuxième augmentation. Les statuts ont été modifiés en

conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de

**PARIS** 

#### **GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS**

SAS au capital de 44 992 500 Euros Siège social : 75014 PARIS 100, boulevard du Montparnasse 379 231 731 R.C.S. PARIS

Aux termes de AGO en date du 31 mars 2017, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs :

- La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, Société coopérative à capital et personnel variables, au capital variable de 25 200 Euros, dont le siège social est situé Avenue de Montpellieret Maurin 34977 LATTES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 826

- Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTE, Société coopérative de crédit au capital variable de 823,22 Euros, dont le siège social est situé 11, avenue Elisée Cusenier 25000 BESANÇON immatriculée au RCS de BESANÇON sous le numéro 384 899

399;

- La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, Société coopérative de crédit au capital variable de 114 304 972,25 Euros, dont le siège social est situé 25, chemin des Trois Cyprès 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02 immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 381 976 448

- Monsieur Jérôme BRUNEL, demeurant

55, rue Babylone 75007 PARIS; - Monsieur Philippe CARAYOL, demeurant 6 Rue André Gide 75015

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

#### PARIS DOCKS EN SEINE SAS

SASU au capital de 1 000 000 Euros Siège social : 75013 PARIS 34, quai d'Austerlitz 529 126 633 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31/03/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président Mr François Bachy, demeurant 51, rue des Martyrs 75009 PARIS à compter du 01/04/2017, en remplacement

de M. Dessouffiana Keita. Il a été décidé de mettre en place un Comité Stratégique et d'en nommer les membres à compter du 01/04/2017, à savoir:

- M. Hammou Allali, demeurant 2, impasse Albert Calmette 78350 JOUY-EN-JOSAS,

Mme Marianne Louradour épouse FELIX, demeurante 2, rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS, - Mme Selma Bennouna-Louridi,

demeurant 149 bis, rue Saint Charles 75015 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

#### **BELY-HAIR**

SAS au capital de 400 000 Euros Siège social : 44600 SAINT-NAZAIRE 64, rue de Toutes Aides - 1<sup>er</sup> étage 411 377 278 RCS SAINT-NAZAIRE

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 14/03/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 133, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris. L'objet et la durée de la société demeurent inchangés, et Monsieur BILLY Gilles est maintenu en qualité de président.

Les statuts ont été modifiés en conséauence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

RECYCLUM SAS au capital de 40 000 €uros Siège social : 75116 PARIS **17**, rue Hamelin 482 323 946 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée en date du 11.12.2014, il a été décidé de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, M. Philippe GAGNIERE, demeurant 31, rue Le Marois 75116 PARIS, en remplacement de M. Philippe MORFALL

Aux termes de l'Assemblées Générale en date du 24.09.2015, il a été décidé de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration, M. Alexander BUHMANN, demeurant Hochwaldstrasse 9A, 82131 GAUTING (Allemagne), en remplacement de Mr Peter FLORACK. Aux termes du Procès-Verbal en date

du 30.12.2016, il a été décidé d'étendre l'objet social, d'une part aux déchets de tous produits ou équipements mis sur le marché par des fabricants, importateurs ou distributeurs soumis au principe de la responsabilité élargie du producteur et d'autres part, aux prestations, à titre accessoire, d'étude et de formation en matière de gestion des déchets.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de 706868

#### **LEDGER**

SAS au capital de 662 398,00 Euros Siège social : 75002 PARIS 02 35, rue du Caire 529 991 119 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 21/03/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour être porté à 901.788 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué RCS de Paris.

> S.C.P. B. PARENT-FX. DEROUVROY-B. SAUVAGE Notaires associés CAUDRY (Nord)

#### SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE RETZ

SCI au capital de 1 000,00 €uros Siège social : 75017 PARIS 10, rue Lantiez 808 234 249 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2017 déposée au rang des minutes de Maître Bernard PARENT, notaire associé à CAUDRY (59540), le 20 avril 2017, il résulte que le siège social est transféré à : PARIS (75017) 59, rue Guy Môquet à compter du 16 avril 2017

L'article 3 de ses statuts a été modifié en conséauence.

Mention sera faite au RCS de PARIS. Pour Avis,

M<sup>e</sup> B. PARENT.

706968

CBridge SAS au capital de 1 000 Euros Siège social : 92000 NANTERRE 43. rue Lamartine 819 835 075 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 30 mars 2017, il a été décidé de transfèrer le siège social au 2, avenue Alphand – 75016 PARIS et de modifier en conséquence les statuts.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de **PARIS** 

LaCie S.A.S. Société par Actions Simplifiée au capital de 3 279 600 Euros Siège social : 75015 PARIS 31-49, boulevard du Général Martial Valin 388 036 956 R.C.S. PARIS

L'Assemblée générale du 17 mars 2017, après avoir constaté la fin des mandats du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, a décidé de ne pas les renouveler et de de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement ERNST & YOUNG AUDIT SAS (344 366 315 R.C.S. Nanterre) en qualité de de Commissaire aux comptes titulaire et AUDITEX SAS (377 652 938 R.C.S. Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant EPNIST & aux comptes suppléant. ERNST & YOUNG AUDIT SA et AUDITEX SAS ont leur siège social au 1-2, place des Saisons, 92400 Paris – La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Pour avis.

## AGENCE DU BATIMENT SARL au capital de 1 000 €uros

Siège social: 75019 PARIS **135, avenue de Flandre** 818 380 560 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20/01/2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société AGENCE DU BATIMENT au 7, rue du Rhin – 75019 PARIS à compter du 20/01/2017 et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le gérant.

#### "LA CHOPE DE LA CONTRESCARPE"

Société par Actions Simplifiée Ünipersonnelle au capital de 40 000 €uros Siège social : 75005 PARIS 2-4, place de la Contrescarpe 350 755 682 R.C.S. PARIS

Suivant décisions de l'associée unique du 03/04/2017, il a été :

- pris acte, à effet du 31/03/2017 à minuit, de la démission de Thierry BOURDONCLE de ses fonctions de Président,

- décidé de nommer à compter, rétroactivement, du 01/04/2017 : - Président : la Société LA FABREGUE

au capital de 3 633 000 €, dont le siège social est à PARIS (75005) – 9, rue Lagrange, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 400 230,

- Directeur Général : Chantal PANIS épouse RUOLS, demeurant à PARIS (75005) – 9, rue Lagrange.

Le dépôt légal sera effectué au RCS **PARIS** 

706960

#### **FRASIE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 841 750,00 €uros Siège social : 75009 PARIS 26-28, rue de Londres 493 375 232 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 avril 2017, il a été nommé en qualité de président, en remplacement de M. Vincent LEVITA démissionnaire, M. Sébastien BOURGET demeurant Grand Rue 1204 Genève (Suisse) à compter du 12/04/2017.

Mention sera faite au RCS de Paris.

"KNIK FINANCE" SARL au capital de 129 500 €uros Siège social : 75008 PARIS 12, rue du Rocher 528 249 576 R.C.S. PARIS

L'AGE du 31/03/17 a, - étendu son objet social à la conception et la réalisation dans le domaine des arts graphiques, à la conception et la réalisation de campagnes publicitaires en utilisant tous les média ainsi qu'à la conception d'objets publicitaires, de films publicitaires et de tous autres supports. au conseil et à l'assistance auprès de toutes personnes physiques ou morales dans le domaine des arts graphiques et de tout ce qui relève de l'industrie graphique en général.

changé sa dénomination en celle de :

YVANIK - transféré son siège à PARIS (75015) 12/16 Avenue de la Porte Brancion. - et modifié corrélativement les statuts.

JG

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 800 000 €uros Siège social : 75017 PARIS Chez SC JJV BRUNEL - 48 rue Brunel 514 092 436 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 18 avril 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du chez SC JJV BRUNEL 48 rue Brunel, 75017 PARIS au 33 rue de Toqueville — Bât. E — 5<sup>ème</sup> étage -75017 PARIS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

707032

#### COLUMBIA FINANCES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 152 500 Euros Siège social : 75008 PARIS 54-56, avenue Hoche 393 988 100 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 29 mars 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Pour avis, La Gérance.

#### NAC AVIATION FRANCE 1 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 18, rue Pasquier 752 042 184 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Erratum à l'insertion N° 706555 parue dans le présent journal du 15/04/17, il fallait lire : le capital de la société est de 3 000 euros et non 7 500 euros, comme indiqué par erreur.

AC MARIGNAN Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 016 500 €uros Siège social : 75008 PARIS 29, rue de Marignan 380 664 409 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une assemblée générale du 30 mars 2017, il a été pris acte que le Commissaire aux comptes titulaire était devenu la Société APLITEC domiciliée 4/14, rue Ferrus - 75014 PARIS aux lieu et place de la Société RAVELET.

Aux termes de la même assemblée, Monsieur Maxime GRIMPREL, demeurant 85, rue de Billancourt - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, a été désigné en qualité de membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance en remplacement de Madame Jeannine CHAMPVERT, décédée.

RCS PARIS.

#### LES FILS DE A. CORBEAUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000 Euros Siège social : 75003 PARIS 9, rue Barbette 582 089 256 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2017, après avoir constaté que les mandats de Monsieur Thierry SEGUIN, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Daniel SEGUIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étaient expirés à l'issue de ladité Assemblée et que les seuils visés par l'art R. 227 1 du Code de commerce n'étaient pas atteints, décidait de ne pas renouveler lesdits mandats.

Erratum à l'insertion 704184 parue dans le présent journal du 08/03/2017 pour la société LOCABAZ, il fallait lire : 3, rue du Colonel Moll 75017 PARIS.

NAC AVIATION FRANCE 6 SAS SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 18, rue Pasquier 798 417 168 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS, en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris

#### NAC AVIATION FRANCE 2 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 18, rue Pasquier 798 381 745 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS, en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

#### S.A.S. SOCIETE HOTELIERE RICHEPANSE

S.A.S. au capital de 44 800,00 Euros entièrement libéré, divisé en 2 800 actions de 16,00 Euros chacune Siège social : 75001 PARIS 14, rue du Chevalier Saint Georges N° de Gestion : 1957 B 12304 302 971 528 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 20 janvier 2017, l'associée unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus-désignée bien que le montant des capitaux propres soit devenu inférieur à la moitié du capital social

Pour avis, La Présidente.

ODEONQUATRE SARL au capital de 1 500 €uros Siège social : 75006 PARIS 4, place de l'Odéon 752 617 159 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2017, statuant en conformité de l'article L. 223 42 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Le dépôt prescrit par la Loi sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de

Pour avis.

706841

706824

#### M SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Éuros Siège social : 75012 PARIS 39, rue de la Gare de Reuilly 824 031 074 R.C.S. PARIS

Il résulte des décisions du Président en date du 9 mars 2017, que le siège social de la société a été transféré au 15, rue du Puits de l'Ermite - 75005 Paris, avec

effet immédiat. L'article 4 des statuts a été modifié corrélativement.

Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Le président.

706829

#### SCI HENRI

SCI au capital de 1 000 Euros Siège social : 75009 PARIS 70, rue Condorcet 444 017 354 R.C.S. PARIS

L'AGE du 6 avril 2017 a pris la décision suivante:

- transfert du siège social : du 70, rue Condorcet 75009 PARIS, au **81**, rue d'Amsterdam 75008 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Paris.

#### CENTRAL NATIONAL FRANCE "CENAFRANCE"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 25, rue du Général Foy 319 224 820 R.C.S. PARIS

Suivant décision du 19/04/2017 l'associée unique, en application des dispositions de l'article L. 223 42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

NAC AVIATION FRANCE 4 SAS SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 18, rue Pasquier 798 420 584 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/17, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer en qualité de Directeur Général M. Ricardo LUGRIS NUNEZ, demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

#### NAC AVIATION FRANCE 5 SAS

SAS au capital de 50 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 18, rue Pasquier 798 417 317 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 03/04/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Mathieu DUQUESNOY, demeurant 17, rue de Vintimille, 75009 PARIS en remplacement de M. Soren OVERGAARD démissionnaire, et de nommer M. Ricardo LUGRIS NUNEZ demeurant 4 b, La Grande Traversière, 60270 GOUVIEUX en qualité de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

#### CALLIODE FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 7, rue d'Artois 504 213 356 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du 21/03/2017, le Président et associé unique de la société, M. Guillaume LAUILHE, a étendu l'objet social de la société à la prise de direction générale dans toutes sociétés, opérations de gestion de trésorerie et a modifié l'article 2 des statuts en conséquence.

Le reste de l'article est inchangé.

Le Président, Associé unique.

706903

#### SCI Belleville

SCI au capital de 170 200,00 Euros Siège social : 75019 PARIS 18, rue Meynadier 802 021 220 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 25/06/2016, il a été décidé de transférer le siège social au 47, rue de la Procession 75015 PARIS.

LS Cable & System France
SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS 55, avenue Marceau 827 747 841 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10 avril 2017, Monsieur LEE Dongwook, domicilié 103-2501, 213, Kwuin-ro, Anyang-si, Dongan-gu, Kyungki-do, Corée du Sud, a été nommé Président, rétroactivement à compter du 3 avril 2017, en remplacement de Monsieur KIM Joowon.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris

#### COMPAGNIE FINANCIERE DE BROCELIANDE

SAS au capital de 18 112 486 Euros Siège social : 75009 PARIS 12, rue Godot de Mauroy 488 948 571 R.C.S. PARÍS

Aux termes du procès-verbal de l'associé unique en date du 22/12/2016, il a été

décidé de nommer en qualité de :

- Commissaire aux Comptes titulaire M. Ludovic BOUTON, demeurant 85 bis, boulevard Suchet 75016 PARIS;

- Commissaire aux Comptes suppléant ELERIA AUDIT, SARL, dont le siège social est situé 9, rue Moncey 75009 PARIS 789 133 006 RCS PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

CEA INVESTISSEMENT
SA au capital de 72 248 672 Euros
Siège social : 75015 PARIS
Immeuble le Ponant D
25, rue Leblanc 423 426 899 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 23/03/17, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Mme Marie-Astrid RAVON, actuel administrateur, en remplacement de M. Régis SALEUR démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS

FINANCIERE DL Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros porté à 305 000 Euros Siège social: 75002 PARIS 20, rue Danielle Casanova 4ème Etage 822 973 384 R.C.S. PARIS

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 10 avril 2017 que le capital social a été augmenté de 300 000 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes:

Ancienne mention Capital social: 5 000 Euros Nouvelle mention : Capital social : 305 000 Euros.

Pour avis, La Gérance.

706973

#### DOMINO TELESERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 102 000 Euros Siège social : 75009 PARIS 28, boulevard Poissonnière 492 931 894 R.C.S. PARIS

L'AG du 14/03/2017 a décidé de remplacer la dénomination sociale DOMINO TELESERVICES par :

#### DOMINO STAFF PARIS

706884

ALBRET INDUSTRIE SAS au capital de 152 000 €uros Siège social : 75014 PARIS 100-104, boulevard du Montparnasse 353 381 049 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 17.04.2017, il a été pris acte de la fin des fonctions du Commissaire aux comptes suppléant, la société KPMG AUDIT ID.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris

#### SCI CHAMPENOISE DU 81 RUE D'AMSTERDAM

SCI au capital de 1 500 Euros Siège social : 75009 PARIS 70, rue Condorcet 433 432 879 R.C.S. PARIS

L'AGE du 6 avril 2017 a pris la décision suivante:

- transfert du siège social : du 70, rue Condorcet 75009 PARIS, au 81, rue d'Amsterdam 75008 PARIS, à compter du 1er mai 2017.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Paris. 706848

SNC DOMUS
Société en Nom Collectif
au capital de 11 515 000,00 €uros
Siège social : 75002 PARIS
47, avenue de l'Opéra
801 310 000 R C S PARIS 801 310 004 R.C.S. PARIS

L'assemblée générale mixte du 07/04/2017 a décidé de réduire le capital afin d'apurer les pertes d'un montant de 11.054.400 € pour le ramener de 11.515.000 € à 460.600 €, par voie de réduction de la valeur nominale des parts capitale de 0.06 € par part sociale le sociales de  $0.96 \in \text{par part sociale la}$  ramenant de  $1 \notin \grave{a} 0.04 \in \text{par part sociale}$ . L'article 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséauence.

## SARL 71 FRANKLIN

ROOSEVELT SARL au capital de 15 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 13, rue du Colisée 490 234 127 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Gérant en date du 30/03/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 29 410 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

SCI DU 36 RUE SEDAINE Société Civile au capital de 1 524,49 Euros Siège social : 75011 PARIS 36, rue Sedaine 432 016 152 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 03/03/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant Mme Cécile MEYNADIER, demeurant 16, avenue de Bretagne 97427 L'ETANG SALE, en remplacement de M. Henri MEYNADIÉR.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.

#### AMALTO TECHNOLOGIES

SA au capital de 111 829 Euros Siège social : 75009 PARIS 34 bis, rue Vignon 484 329 370 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du CA du 08/03/2017, il a été constaté l'émission d'actions suite à l'exercice de bons de souscriptions d'actions VII émis par la société, entraînant une augmentation de capital de 1 000 €, lequel a été porté à 112 829 €

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

#### EXPERTISE ET PATRIMOINE CONSEIL

SAS au capital de 27 000 Euros Siège social : 75116 PARIS 72, rue de la Faisanderie 400 229 019 R.C.S. PARIS

Aux termes de ses Décisions en date du 19/04/2017, l'Associé unique a décidé de nommer en qualité de président Mme Sandrine GENET, demeurant 105 Rue de Courcelles 75017 PARIS, en remplacement de Mme Christine CORREARD, et de transférer le siège social au 42 rue Vignon 75009 PARIS. Les statuts ont été modifiés en

conséquence.

dépôt légal sera effectué au RCS de

706993

YB PRODUCTIONS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 €uros
Siège social : 75006 PARIS
176, Boulevard Saint-Germain
528 927 478 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 3 avril 2017, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 115, Rue Saint-Dominique 75007 Paris, et ce à compter du 4 avril 2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

THE HARMONIST
SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
36, avenue George V
522 821 230 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/03/2017, il a été décidé d'étendre l'objet social par ajout de la mention suivante promotion d'échanges commerciaux, culturels et artistiques en lien avec les arts et traditions de l'Asie Centrale et de l'Orient.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.

LE PTIT CAFE

SAS au capital de 1 000 €uros
Siège social : 75011 PARIS 43, rue Servan 815 286 745 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du 31/03/17, l'associé unique statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

#### "G2B"

Société par Actions Simplifiée à capital variable de 10 000 €uros Siège social : 75017 PARIS 21, rue des Moines 827 693 557 R.C.S. PARIS

L'AGE du 30/03/2017 a décidé de transférer le siège social de PARIS (75017) 21, rue des Moines à PARIS (75008) 179 boulevard Haussmann, à compter du 31/03/2017.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS **PARIS** 706867

Erratum à l'insertion N° 706547 parue dans le présent journal du 15/04/17, il fallait lire le capital avant la réduction du capital est de 43 279 020 euros et non 36 241 560 euros, comme indiqué par erreur. 706909

#### **FUSIONS**

#### HOLDING HOTELIERE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 47 716.54 €uros Siège social : 75015 PARIS 9, rue Ginoux 382 896 041 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 27 janvier 2017, l'associé unique :

- a approuvé le projet de fusion et ses annexes avec la société BLANCOR SARL au capital de 38 112,25 €, dont le siège social est 9, rue Ginoux – 75015 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 069 403, aux termes duquel cette dernière lui transmet l'universalité de son patrimoine à effet du 01/04/2017 sans augmentation de son capital, conformément aux articles L. 236-3 et L. 236-11 du Code de commerce et a modifié en conséquence l'article 6 des statuts.

La fusion et corrélativement la dissolution de la société BLANCOR sont définitives à compter du 01/04/2017, la société BLANCOR étant dissoute ce même jour sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation;

- a étendu l'objet social de la société a été étendu ainsi qu'il suit à compter du 01/04/2014:

La création, l'acquisition, la vente, l'exploitation, la prise ou la mise en gérance de tous fonds de commerce d'hôtel avec ou sans restaurant, de maisons meublées et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou , indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts.

- a modifié la dénomination sociale de la société qui, à compter du 01/04/2017, est

706908

dénommée : "BLANCOR" et a modifié en conséquence l'article 3

Le Gérant

#### TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

SCI CEREP FRANCE J SCI au capital de 12 758 000 Euros Siège social : 75116 PARIS 112, avenue Kleber 489 781 237 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 18/04/2017, la société CEREP III H S.à.r.l., SARL de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141.890, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée de la société SCI CEREP FRANCE J.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

#### **FRAVIA**

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622,45 Euros Siège social : 75018 PARIS 5, rue de Ravignan 652 005 489 R.C.S. PARIS

La société FRAVIA sus-désignée a été dissoute par déclaration en date du 14.04.2017 souscrite par la société BAYVET BASSET, associée unique, société anonyme au capital de 140 000 euros, ayant son siège social 25, place de la Madeleine – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 582 024 436

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société FRAVIA peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de **PARIS** 

Pour avis

706915

#### DISSOLUTIONS

#### SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE MERISIER

SCI au capital de 762,25 €uros Siège social : 75010 PARIS 9, rue du Faubourg Saint-Denis 442 420 329 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.07.2015, il a été décidé de prononcer la dissolution a ete decide de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. Mme AZOULAY Jacqueline, demeurant à 4, rue Gustave Flaubert 75017 PARIS, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé chez le liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué auprès du RCS de PARIS

OVERLOOK PUB SARL au capital de 1 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 10, rue de la Bienfaisance 801 547 472 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGE du 31/12/2016 : Les associés ont décidé la dissolution

anticipée de la Société à compter du 31/12/2016 et sa mise en liquidation. L'AGE susvisée a nommé Liquidateur M. Ludovic CHEVALIER demeurant 2, rue Corvetto 75008 PARIS.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Paris.

#### SARL VEKA

Sarl au capital de 8 000 €uros Siège social : 75011 PARIS 116, rue du Chemin Vert 535 243 208 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGE du 31/03/2017, il a été décidé la dissolution de la société. Mr. MATHIVANNAN Shanmugalingam, demeurant : 223, Avenue Jean Jaurès 93000 Bobigny, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au siège social

Mention au RCS de Paris. 706978

LA<sub>0</sub>

SARL au capital de 1 000 €uros Siège social : 75002 PARIS 3, rue d'Uzès 512 461 484 R.C.S. PARIS

L'AGE du 10 avril 2017 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel

Elle a nommé comme liquidateur M. Vincent CROLARD, domicilié 3, rue d'Uzès 75002 PARIS, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de PARIS, en annexe au RCS.

#### CLÔTURES **DE LIQUIDATION**

#### AFENDO INTERNATIONAL

SARL au capital de 4 200 €uros Siège social : 75010 PARIS 8, rue du Faubourg Poissonnière 504 531 781 R.C.S. PARIS

Par décision du 24/08/2016, l'AGO a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat du liquidateur et constaté la clôture de liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du TC de Paris.

#### LAO

SARL au capital de 1 000 €uros Siège social : 75002 PARIS 3, rue d'Uzès 512 461 484 R.C.S. PARIS

L'AGE des associés du 10 avril 2017 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat du liquidateur, constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au GTC de PARIS.

#### **OVERLOOK PUB**

SARL en liquidation au capital de 1 000 Euros Siège social : 75008 PARIS 10, rue de la Bienfaisance 801 547 472 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGO du 31/12/2016: Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont:

approuvé les comptes de liquidation ; - donné quitus au Liquidateur, M. Ludovic CHEVALIER, et déchargé ce dernier de son mandat;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Paris.

#### SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE MERISIER

SCI au capital de 762,25 €uros Siège social : 75010 PARIS 9, rue du Faubourg Saint-Denis 442 420 329 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.07.2015, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de Paris.

#### **CONVOCATIONS** AUX ASSEMBLÉES

SOCOREC
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce Société Anonyme Coopérative à Capital Variable Siège social : 75015 PARIS 77, rue de Lourmel 652 048 562 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte Extraordinaire & Ordinaire de notre Société, qui aura lieu le lundi 15 mai 2017 à 10 h 00, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ DECISION A EXTRAORDINAIRE: CARACTERE

 Modification des Statuts, 2/ DECISIONS A CARACTERE

ORDINAIRE :
- Ratification de l'admission de nouveaux

associés, - Rapport de gestion sur l'activité de la Société et présentation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31

décembre 2016. - Rapport général du Commissaire aux Comptes et rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du

Code de commerce, - Examen et approbation du bilan et des

comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Modification du Règlement Intérieur,

Quitus aux Administrateurs,Questions diverses.

Dans la mesure où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette Assemblée, vous avez la possibilité, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, de voter par correspondance ou de vous faire représenter en donnant pouvoir, soit à un autre associé, soit au Président (Pouvoir en blanc).

Si tel était le cas, vous pouvez nous adresser votre demande, afin que vous soit transmis le formulaire mixte de vote par correspondance ou par procuration.

Votre lettre, pour être prise en considération, devra nous parvenir le 10 mai 2017 AU PLUS TARD.

Si l'Assemblée du 15 mai 2017 ne pouvait pas se tenir valablement, faute de quorum, une Assemblée Générale aura lieu, sur deuxième convocation, le mardi 30 mai 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### SOCIETE POUR LA GARANTIE MUTUELLE DES ASSOCIATIONS CONSEIL SOGAMA CONSEIL

Société Anonyme au capital de 1 620 000 €uros Siège social : 75009 PARIS 75, rue Saint-Lazare 310 975 891 R.C.S. PARIS

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le : samedi 6 mai 2017 à 14 heures à l'espace Batignolles, 18 rue de la Condamine – 75017 - PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion sur l'exercice 2016;

- Rapport Général et Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2016 ;
- Renouvellement de 9 administrateurs ;

- Questions diverses.

A défaut de quorum, les actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, sur deuxième convocation, le jeudi 18 mai, à 14 heures, sur le même ordre du jour à l'espace Batignolles, 18 rue de la Condamine – 75017 – PARIS. 707013

#### INGENICO GROUP

Société Anonyme au capital de 61 493 241 €uros Siège social : 75015 PARIS 28/32, boulevard de Grenelle 317 218 758 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société INGENICO GROUP sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 10 mai 2017 à 10 heures 30 à la Maison des Arts et Métiers au 9 bis avenue d'Iéna 75016 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.
 À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Sixième résolution - Ratification

de la nomination provisoire de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Caroline PAROT en qualité d'Administrateur.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur.

Neuvième résolution éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe

LAZARE, Président-Directeur Général.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général.

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

A caractère extraordinaire

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, - pour les actionne suspension en période d'offre publique.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique. *Quinzième résolution* – Modification de

l'article 12 des statuts.

Seizième résolution - Mise en harmonie des articles 4, 15 et 18 des statuts.

Dix-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

yoter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle -92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société INGENICO GROUP et sur le site internet de la société http://www.ingenico.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle -92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées -14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par

jour ouvré précédant la date de des éléments de la rémunération due l'assemblée générale. Elles doivent ou attribuée au titre de l'exercice clos le être accompagnées d'une attestation 31 décembre 2016 à Monsieur Renaud d'inscription en compte. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ANF IMMOBILIER Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 009 271 Euros Siège social : 75017 PARIS 1, rue Georges Berger 568 801 377 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société ANF IMMOBILIER sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 10 mai 2017 à 14h00 aux Salons Hoche : 9, Avenue Hoche, 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ciaprès

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

*Première résolution* — Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Deuxième résolution — Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Troisième résolution — Affectation du ésultat de l'exercice, distribution du dividende;

Quatrième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions:

Cinquième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation de la convention conclue par la Société avec la société Eurazeo relative au rachat de 26 des 34 parts d'ANF Immobilier Hôtels détenues par Eurazeo ;

Sixième résolution -Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn à la suite de son renouvellement en tant que Président du Directoire et approbation desdits conventions et engagements

Septième résolution — Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs à Madame Ghislaine Seguin à la suite de son renouvellement en tant que membre du Directoire et approbation desdits

conventions et engagements ; Huitième résolution — Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Lemaire en qualité de membre du Conseil de Surveillance;

Neuvième résolution — Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Didier en qualité de membre du Conseil de Surveillance;

Dixième résolution — Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Xoual en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Onzième résolution — Nomination de Monsieur Philippe Monnier en qualité de censeur

Douzième résolution — Nomination de Monsieur Jean-Pierre Richardson en qualité de censeur :

Treizième résolution — Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de

Haberkorn, en qualité de Président du Directoire :

Quinzième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire:

Seizième résolution — Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Conseil de Surveillance :

Dix-septième résolution — Autorisation d'un programme de rachat par la Société

de ses propres actions.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Dix-huitième résolution — Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions;

Dix-neuvième résolution — Modification

de l'article 4 des statuts- Siège social ; Vingtième résolution — Modification de l'article 8 des statuts- Information sur la détention du capital social :

Vingt-et-unième résolution Modification de l'article 14 des statuts -Pouvoirs du conseil de surveillance. III. De la compétence de l'Assemblée

Générale Ordinaire : Vingt-deuxième résolution — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 08 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de actionnaires au nominatif administré, ainsi lettre recommandée avec accusé de Surveillance; que les nom et prénom du mandataire réception au plus tard le quatrième Quatorzième résolution — Approbation désignation et de la révocation d'un

### 

par voie électronique, selon les modalités

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante Investorrelations@anf-immobilier. com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révogué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante Investorrelations@anf-immobilier.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82)

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne

pourra être prise en compte et / ou traitée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième ouvré précédant l'assemblée, soit le 08 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une

mandataire peut également être effectuée | l'assemblée, sauf disposition contraire | d'une société liée, avec suppression du | pour une durée de trente-huit mois, à des statuts.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ANF IMMOBILIER et sur le site internet de la société http://www.anfimmobilier.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de 'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www. anf-immobilier.com, rubrique Finance Assemblée Générale 2017.

LE DIRECTOIRE

#### **ALTAREIT**

Société en Commandite par Actions au capital de 2 625 730,50 Euros Siège social : 75008 PARIS 8. avenue Delcassé 552 091 050 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Al TARFIT sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 11 mai 2017 à mixte se tiendra le 11 mai 9 heures 30 au siège social de la société au 8 Avenue Delcassé - 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué

#### DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 4. Examen et approbation conventions visées à l'article L 226-10 du Code de commerce autorisées préalablement par le Conseil de Surveillance ;
- 5. Autorisation à consentir à la Gérance pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de deux cent cinquante euros par action, et un montant total maximum de quatre-vingt millions d'euros

#### DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 6. Autorisation à consentir à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres
- 7. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ;
- 8. Délégation de compétence à consentir à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou

droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre

au public

9. Délégation de compétence à consentir à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'un placement privé ;

10. Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de vingtsix mois, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société par an ; 11. Délégation de compétence à

consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés;
12. Délégation de pouvoirs à consentir

à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription;

13. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des titres des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit

d'une catégorie de personnes;

14. Délégation de compétence consentie à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'émettre des actions de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange

tatire d'offrés publiques d'échange initiées par la Société;
15. Fixation d'un plafond général des délégations de compétence et de pouvoirs à un montant nominal de cinquante millions d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de deux cents millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ou donnant accès au capital ;

Délégation de compétence consentie à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes pour un montant nominal maximum de cinquante millions

17. Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à 'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société pour un maximum de cent mille euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne

l'effet de consentir des options d'achat d'actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription

19 Autorisation à conférer à la Gérance, pour une durée de trentehuit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires;

20. Délégation de compétence à conférer à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie

21. Pouvoirs pour les formalités. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la conité ou soit de la compte de titres au société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes: - pour les actionnaires au nominatif : en

envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, attestation de participation, il ne peut plus des valeurs mobilières donnant accès d'Entreprise du Groupe; à l'adresse électronique suivante choisir un autre mode de participation à là des titres de capital de la Société ou 18. Autorisation à conférer à la Gérance, ct-mandataires-assemblees@caceis.com à l'adresse électronique suivante

pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué

 pour les actionnaires au porteur :
 Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandatairesassemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82). Seules les notifications de désignation

ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ALTAREIT et sur le site internet de la société http://www.altareacogedim.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle -92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées -14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une

des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LA GERANCE.

ALTAREA Société en Commandite par Actions au capital de 229 669 963,66 Euros Siège social: 75008 PARIS 8. avenue Delcassé 335 480 877 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ALTARFA sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 11 mai 2017 à 11 heures au siège social de la société au 8 Avenue Delcassé - 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué

#### ci-après. 1 – DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1 Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 2 Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 3 Affectation du résultat ;
  4 Option offerte aux actionnaires entre le paiement du dividende, en numéraire ou en actions à créer de la Société
- 5 Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce autorisées préalablement par le Conseil ;
- 6 Autorisation à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société ses propres actions pour un prix maximum de deux cent cinquante euros par action et un montant maximal de cent

#### millions d'euros ; 2 – DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 7 Autorisation à consentir à la Gérance pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres
- 8 Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société
- ou d'une société liée ; 9 Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de fitres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une société liée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public
- 10 Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant

- Gérance, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société par an ;
- 12 Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés;
- 13 Délégation de pouvoirs à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de celui-ci, avec suppression du
- droit préférentiel de souscription; 14 Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des titres de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ; 15 - Délégation de compétence
- consentie à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société
- 16 Fixation d'un plafond général des délégations de compétence et de pouvoirs à un montant nominal maximum de quatre-vingt-quinze millions d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de trois cents millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société et donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence consentie à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes, pour un montant maximum de quatre-vingt-quinze millions
- 18 Délégation de compétence à consentir à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à 'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant maximum de dix millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du Groupe ; 19 - Autorisation à conférer à la
- Gérance, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options d'achat d'actions d'un nombre maximum de trois cent cinquante mille actions au profit de salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- 20 Autorisation à conférer à Gérance, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit de salariés et/ ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, s'imputant sur le plafond d'options attestation de participation, il ne peut plus accès à des titres de capital à émettre, d'achat d'actions, avec suppression du choisir un autre mode de participation à avec suppression du droit préférentiel droit préférentiel de souscription;

en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate des statuts.

Trust pour les actionnaires au nominatif Les actionnaires peuvent poser 11 - Autorisation à consentir à la dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie ;

22 - Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- 1) adresser une procuration à la société
- sans indication de mandataire;
  2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
  - pour les actionnaires au porteur
- Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse

électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle -92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82) .

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 09 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ALTAREA et sur le site internet de la société http://www.altareacogedim.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle -92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces guestions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LA GERANCE.

BNP PARIBAS
Société Anonyme
au capital de 2 494 005 306 €uros
Siège social : 75009 PARIS
16, boulevard des Italiens 662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS
DE TITRES PARTICIPATIFS AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les porteurs de Titres Participatifs Bnp Paribas sont informés que l'Assemblée Générale précédemment convoquée le 18 avril 2017 à 9h30 dans les locaux de BNP PARIBAS, salle 207 D - 3, rue d'Antin - 75002 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée le 15 mai 2017 même lieu même heure sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nomination d'un nouveau représentant de la masse

Rémunération du représentant de la

Pouvoirs pour formalités.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordre du jour et la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes susmentionnés ne font pas l'objet d'un vote.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs nominatifs devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires de titres participatifs au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès des établissements domiciliés de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée dans une banque, un établissement de crédit ou chez une Société de Bourse.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour

au moins avant l'assemblée générale. BNP PARIBAS Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex

Un propriétaire de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés de s y faite leprésentel service de la constitue de la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Constitue de la Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur ntermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes

pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.

en précisant le nom de la Société parvient à BNP PARIBAS Securities concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué

pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@ bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

706827

#### **BNP PARIBAS**

Société Anonyme au capital de 2 494 005 306 €uros Siège social : 75009 PARIS 16, boulevard des Italiens 662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS DE BNP PARIBAS (EX-FORTIS BANQUE FRANCE) AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les porteurs de Titres Participatifs Bnp Paribas (ex-Fortis Banque France) informés que l'Assemblée Générale précédemment convoquée le 18 avril 2017 à 10 heures dans les locaux de BNP PARIBAS, salle 207 D -3, rue d'Antin - 75002 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée le 15 mai 2017 même lieu même heure sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2016. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs

Rémunération du représentant titulaire de la masse

Pouvoirs pour formalités.

Conformément à la réglementation en viqueur. l'ordre du jour et la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes susmentionnés ne font pas l'objet d'un vote.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs nominatifs devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires de titres participatifs au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès des établissements domiciliés de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée dans une banque. un établissement de crédit ou chez une Société de Bourse.

Les votes par correspondance ne sont france.cts.mandats@bnpparibas.com pris en compte que si ce formulaire

Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'assemblée générale

BNP PARIBAS Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex

Un propriétaire de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes .

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s. france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les porteurs de titres participatifs

détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@ bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIŃ Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée

Le Conseil d'Administration.

706828



\* Commandez vos Kbis:

formalites@jss.fr



BNP PARIBAS Société Anonyme au capital de 2 494 005 306 €uros Siège social: 75009 PARIS 16, boulevard des Italiens 662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS DE BNP PARIBAS (EX-BANQUE DE BRETAGNE) AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les porteurs de Titres Participatifs BNP PARIBAS ex Banque de Bretagne sont informés que l'Assemblée Générale précédemment convoquée le 18 avril 2017 à 10h30 dans les locaux de BNP PARIBAS, salle 207 D - 3, rue d'Antin - 75002 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, une seconde Assemblée Générale est convoquée le 15 mai 2017 même lieu même heure sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Rapport des Commissaires aux comptes

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs

Rémunération du représentant titulaire de la masse.

Pouvoirs pour formalités

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordre du jour et la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes susmentionnés ne font pas l'objet d'un

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs nominatifs devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires de titres participatifs au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès des établissements domiciliés de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée dans une banque, un établissement de crédit ou chez une Société de Bourse.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'assemblée générale.

BNP PARIBAS Securities Services CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex

Un propriétaire de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'v faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités

- pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s. france.cts.mandats@bnpparibas.com l'effet de décider l'émission d'actions d'Administration à l'effet de réduire le Les actionnaires au porteur devront en précisant le nom de la Société et/ou de titres de créances et/ou de valeurs capital social de la Société par voie s'adresser à l'intermédiaire financier

concernee, la date de l'assemblee, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@ bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

#### **NEOVACS**

706825

Société Anonyme au capital social de 6 909 826,65 Euros Siège social : 75014 PARIS 3/5, impasse Reille 391 014 537 R.C.S. PARIS (la "Société")

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte pour le mercredi 10 mai 2017 à 14h30, au siège social de la Société, situé au 3/5 impasse Reille, 75014 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

#### Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des charges non déductibles fiscalement;
- 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 3. Approbation des conventions réalementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 4. Renouvellement du mandat d'adminis-trateur de Monsieur Daniel Zagury :
- 5. Renouvellement du mandat d'adminis-
- trateur de Madame Arlene Morris;
  6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Valroff
- 7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire :
- 8. Constatation du terme du mandat du commissaire aux comptes suppléant;
- 9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 ;

#### Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

- 10. Décision à prendre par application des dispositions de l'article 34 des statuts de la Société et de l'article L. 225-248 du Code de commerce; 11. Délégation de compétence à
- conférer au Conseil d'Administration à

ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'autres catégories de bénéficiaires

15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une autre catégorie de bénéficiaires ; 16. Délégation de compétence

conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an ;

18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, existantes ou à émettre, à certains salariés de la Société ou à certaines catégories d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux :

21. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances effectuées en vertu des onzième à

vingtième résolutions ci-dessus;

22. Délégation de compétence pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription:

23. Autorisation à donner au Conseil

concernée, la date de l'assemblée, leurs∥mobilières donnant accès immédiatement∥d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions; et

24. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte.

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation : (i) assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte en demandant une carte d'admission ;

(ii) donner pouvoir (a) au Président de l'Assemblée Générale Mixte ou (b) à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution;

(iii) voter par correspondance Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Mixte

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale Mixte est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le vendredi 5 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9,

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit

II. Mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte

#### 1 Participation physique à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale Mixte pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande avant le 5 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX
- les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptestitres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à cette dernière. Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Mixte et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

### 2 Vote par correspondance ou par

procuration
Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir six jours au moins avant la date de la l'Assemblée Générale Mixte, à la société CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société CACEIS CT - service Assemblées Générales Centralisées rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale Mixte, accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.
Il est rappelé à ce titre, que confor-

mément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation et ce jusqu'à trois jours calendaires avant la date des assemblées générales.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale Mixte. . Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à

#### III. Questions écrites au Conseil d'Administration

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit le 3 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 3/5 impasse Reille, 75014 Paris. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

IV. Droit de communication des

### actionnaires

Dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et la marche des affaires de la Société dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte seront disponibles sur le site internet de la Société (www.neovacs.fr) et au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration

706833

## Publiez vos annonces... dans nos colonnes **FUSION ACQUISITION** LOCATION **VENTE**

#### LOCATIONS-**GÉRANCES**

## RESILIATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT La location-gérance du fonds de

commerce de station-service sis et exploité à PARIS (75016) 1, avenue du Président Kennedy, dénommé STATION SERVICE AGIP PARIS MAISON DE LA RADIO, consentie par Eni France SARL, Sarl au capital 56 800 000 euros, siège à LYON (69007) 12, avenue Tony Garnier, 969 502 004 RCS LYON,

à la SARL L'ESSENCE DU TIGRE, SARL au capital de 8 000 euros dont le siège est à PARIS (75016) 1, avenue du Président Kennedy - 438 844 011 RCS PARIS, a été, aux termes d'un avenant signé les 3 et 20 juillet 2016, résiliée au 16 août 2016

La location-gérance du même fonds de commerce a été consentie par ENI France SARL à la SARL L'ESSENCE DU TIGRE, aux termes d'un contrat signé les août et 11 octobre 2016.

Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> ac pour se terminer le 31 juillet 2019. août 2016

Cette location-gérance a été faite aux conditions ordinaires à la SARL L'ESSENCE DU TIGRE, seule responsable à l'exclusion de la société bailleresse de tous les engagements qu'elle pourrait prendre à l'égard des tiers.

#### RÉSILIATION . FIN DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte SSP du 31/03/2017, la location gérance du fonds de commerce de fabrication et vente de produits cosmétiques, sis et exploité à PARIS (75006), 78, rue de Vaugirard, qui avait été consentie, par acte SSP le 24/11/2014.

par M. Serge DRAY, domicilié 78, rue de par M. Serge DRAY, domicille 78, rue de Vaugirard à PARIS (75006), immatriculé sous le n° 318 129 228 RCS PARIS, et par M. Grégory TROADEC, domicilié 78, rue de Vaugirard à PARIS (75006), immatriculé sous le n° 422 758 516 RCS PARIS, copropriétaires indivis,

à la société SDE COSMETIQUES, SARL au capital de 2 600 Euros, dont le siège social est 78, rue de Vaugirard à PARIS (75006), immatriculée sous le n° 808 070 676 RCS PARIS, a été résiliée à compter du 31/03/2017.

### **OPPOSITIONS**

#### **VENTES DE FONDS**

Suivant acte S.S.P en date à PARIS du 07/04/2017 enregistré au SIE de PARIS 20 PERE LACHAISE, le 13/04/2017,

Bord. N° 2017/113 - case N° 11,
Madame CHENG Ming Gu, épouse
M. Qin wang ZHAO, demeurant à PARIS
(75020), 31, rue des Maronites RCS
PARIS 399 250 513,

a cédé à :

la Société MAISON ZHAO, SAS au capital de 6 000 €, dont le siège social est à PARIS (75020), 21-25, rue des Couronnes RCS PARIS 822 814 653,

le fonds de commerce de superette restauration à l'exclusion de toutes autres activités, situé à PARIS (20ème), 21-25, rue des Couronnes, connu sous l'enseigne « LE JARDIN DE BELLEVILLE », moyen-

nant le prix de 20 000 €.

Entrée en jouissance : 08/04/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la correspondance et la validité au fonds de commerce cédé sis à PARIS (20 eme) 21-25, rue des Couronnes,

Erratum à l'insertion 706390 parue dans le présent journal du 02/04/2017 cession de fonds de commerce LA CAVETIERE L'ARSENAL BASTILLE, il fallait lire, éléments incorporels pour 468 000 Euros.

### **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

#### RÉGIME **MATRIMONIAL**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Christophe CHEVAL, Notaire à PARIS, le 4 avril 2017, notamment ce qui suit :

Monsieur Benoit André Jean-Marie SAUDEAU, journaliste, et Madame Monique Marie Thérèse GAMBINI, son épouse en uniques noces, demeurant ensemble à PARIS (75015) 16, rue Lacretelle.

Nés savoir

Monsieur à ALENÇON (61000) le 18 juin 1951

Madame à HANOI (VIETNAM) le 5 mai 1947

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75003) le 31 juillet 1981.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

Ont changé leur régime matrimonial en adoptant le régime de la communauté universelle et en prévoyant une clause de dispense de récompense, une clause de préciput au profit du survivant et une clause d'attribution du solde de la communauté à la succession en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un époux.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication en l'Etude de Maître Christophe CHEVAL, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix. (CRPCEN 75069)

Monsieur Patrick DEWAVRIN né à PARIS (75008), le 10 octobre 1949, et Madame Maryse MOUYON-PORTE née à MONTELIMAR (26200) le 17 mai 1950, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75006), 18, rue Cassette. Mariés à la mairie de SAINT-GERMAIN-

EN-LAYE (78100), le 24 mai 1975, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle suivant acte reçu par Maître Thierry LE PLEUX, Notaire de la SCP « Bertrand CHARDON, Jean TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Pierre TARRADE » dont le siège est à PARIS (8<sup>ème</sup>) 83 boulevard Haussmann, le 5 avril 2017. Les oppositions seront reçues dans le délai de trois mois à compter de la présente publication en l'Office Notarial susvisé (CRPCEN 75024).

#### Insertions & Formalités en toute Sécurité



Annonces légales annonces@jss.fr



Formalités légales formalites@jss.fr

Monsieur Alexandre Michel Gérard DESPLAT, compositeur, et Madame Dominique Yvette Marie LEMONNIER, musicienne, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75014) 54 rue du Montparnasse

Mariés à la mairie de PARIS 6<sup>ème</sup> arrondissement (75006) le 4 septembre 1998 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation

Ont décidé d'opter pour la communauté universelle, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Thierry LE PLEUX, Notaire à PARIS, le 19 avril 2017.

Les oppositions seront recues, dans le délai de 3 mois, à compter de la présente publication, en l'étude de Maître Thierry LE PLEUX, notaire membre de la Société Bertrand CHARDON, Jean TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Pierre TARRADE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (75008) 83 Boulevard Haussmann (CRPCEN 75024) 707016

#### Publiez vos annonces... dans nos colonnes





**COURS FORMATION** 



**OFFRE ET DEMANDE** D'EMPLOI



**OFFRE DE SERVICE** 



LOCATION VENTE



**FUSION ACQUISITION** 



www.jss.fr

# **YVELINES** ୍ 78 ୁ

# SOCIÉTÉS

#### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/03/2017,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS FERREIRA

Forme: SAS.

Capital : 10.000,00 Euros.

Siège social : 5 rue du chant des oiseaux, 78363 MONTESSON.

Objet : Travaux de ravalement, maçonnerie, travaux d'isolation thermique par l'extérieur, bardages, travaux de rénovation et de décoration, prestations de services et toutes activités annexes se rapportant à l'objet de la société auprès des entreprises et des particuliers.

**Durée**: 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président: Mme ALVES LOPES épouse FERREIRA Vanda, demeurant 3 rue de la Liberté, 78800 HOUILLES.

Directeur Général : M. FERREIRA Olivier, demeurant 3 rue de la Liberté, 78800 **HOUILLES** 

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.

Aux termes d'un acte sous seing privé et d'une Assemblée en date du 12 avril 2017 à CHEVREUSE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination sociale : PVServices Forme sociale : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : 20, rue de Rambouillet 78460 CHEVREUSE.

Objet social: Agencement intérieur

étude, conseil, conception et réalisation neuf et rénovation. Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES. Capital social: 1 000 Euros.

Président Directeur Général : Monsieur Pascal VINET, demeurant au 20, rue de Rambouillet, 78460 CHEVREUSE.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/03/2017, Il a été constitué une société présentant

les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SCI RIVONDAS

Forme: SCI.
Objet: La construction, l'acquisition, la gestion, l'administration et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Siège social : 3, allée des Mimosas 78240 CHAMBOURCY.

Capital: 1 000 Euros. Durée: 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : Monsieur VIRONDA Jean-Jacques, demeurant 3, allée des Mimosas 78240 CHAMBOURCY.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.

707024

Par assp du 13/04/2017, avis de constitution d'une SAS dénommée :

#### LE 25

Capital : 12 000 € divisé en 1200 actions

Capital: 12 000 € divisé en 1200 actions de 10 € chacune. Siège social: 25, rue Jean Mermoz, 78620 L'ETANG-LA-VILLE. Objet: activités de restaurant, salon de

thé, distribution accessoire de produits et ouvrages relatifs à la restauration et à la gastronomie, ainsi que toutes opérations juridiques et financières s'y rapportant.

Durée : 99 ans. Président : MARCHAND Véronique, 11, rue de la Garderie, 78620 L'ETANG-I A-VII I F

Directeur Général : LAURENT-GAY Agnès, 1, Square de Saint Germain 78620 L'ETANG-LA-VILLE.

Immatriculation au R.C.S. de VERSAILLES.

706957

#### **MODIFICATIONS**

#### HONEYWELL

SA au capital de 16 449 820,00 Euros

Siège social : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 26-28, avenue de Winchester 562 004 796 R.C.S. VERSAILLES

De l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14/03/2017 et du Conseil d'Administration en date du 05/04/2017 il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 26 449 820,00 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles. 706830

GUYANCOURTDIS SNC au capital de 8 000 €uros Siège social : 78280 GUYANCOURT Route de Dampierre 809 310 071 R.C.S. VERSAILLES

L'AG Mixte du 18/04/2017 a nommé en qualité de gérant M. BOISROBERT Olivier, demeurant 2, rue du Petit Puits, 45000 Orléans en remplacement de M. BEAUDON Sylvain, à compter du 18/04/2017

Modification au RCS de Versailles.

#### GCA&CM

SASU au capital de 8 062 300 Euros Siège social : 78130 LES MUREAUX 226, avenue du Maréchal Foch 801 187 089 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 13/04/2017, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 9 253 180 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Versailles. 706983

#### COIGNIERECO

SNC au capital de 8 000 €uros Siège social : 78310 COIGNIERES 1, rue des Frères Lumière 813 073 236 R.C.S. VERSAILLES

L'AG Mixte du 18/04/2017 a nommé en qualité de gérant M. BOISROBERT Olivier, demeurant 2, rue du Petit Puits, 45000 Orléans en remplacement de M. BEAUDON Sylvain, à compter du

Modification au R.C.S. VERSAILLES.

# de la Société en date du 6 avril 2017, il

Pour avis

de la societe en date du 6 aviii 2017, il résulte que : Il a été désigné en tant que Directeur Général Monsieur Thomas WILMES demeurant à OSUABRÜCK (Allemagne) – Luise Lütkehoff Str. 12, en remplacement de Monsieur Karl Heinrich COLMER.

BEROA FRANCE Société par Actions Simplifiée au capital de 1 126 060 Euros

Siège social : 78260 ACHERES 78, rue des Communes 542 097 035 R.C.S. VERSAILLES

L'Assemblée générale des associés du 21 décembre 2016 a décidé de modifier

la dénomination sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui entraîne la

La dénomination sociale est : BEROA

DOMINION GLOBAL FRANCE

STEMMANN-TECHNIK France

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros

Siège social : 78200 BUCHELAY 20, rue des Piquettes 539 179 234 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions du Président

publication des mentions suivantes

La dénomination sociale est :

Ancienne mention :

FRANCE. Nouvelle mention :

Mention sera faite au RCS de Versailles. Pour avis

#### **DISSOLUTIONS**

#### **ACV CONSULTING**

SARL au capital de 10 000 Euros Siège social : 78260 ACHERES 12, rue des Cottages 484 936 992 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/10/2016, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2015. M. Alain LOOSVELDT, demeurant 12, rue des Cottages, 78260 ACHERES, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

706892

#### CLÔTURES **DE LIQUIDATION**

### "CONSTRUCTIONS ETUDES METALLERIE" "CEM"

Dissoute en liquidation amiable Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros Siège de la Liquidation : 78920 ECQUEVILLY

ZI du Petit Parc - Rue des Fontenelles 380 837 344 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale de Clôture de la Liquidation en date du 31 mars 2017, enregistré au SIE de MANTES LA JOLIE le 18 avril 2017, Bordereau n° 2017/207, case n°5, il a été constaté que les opérations de liquidation de la société sont terminées et prononcé la clôture de ladite liquidation à compter du jour de l'Assemblée

L'Assemblée Générale a constaté en

conséquence, que la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter dudit jour. L'assemblée donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exécution de sa mission de liquidation de la Société et le décharge de son mandat. La Société sera radiée du RCS de

**VERSAILLES** 

Pour avis

#### **CONVOCATIONS** AUX ASSEMBLÉES

EUROPCAR GROUPE Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 146 132 712 Euros

Siège social : 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX 2, rue René Caudron – Bât OP 489 099 903 R.C.S. VERSAILLES

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EUROPCAR GROUPE (la "Société") sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Mixte le mercredi 10 mai 2017, à 15 heures, au Paris Country Club, Le Manoir, 84, avenue de Fouilleuse, 92500 Rueil-Malmaison, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
  - Affectation du résultat de l'exercice
- clos le 31 décembre 2016 ; - Distribution exceptionnelle par prélèvement sur le compte prime
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités dues à Monsieur Philippe Germond en application de sa convention de mandat conclue avec la Société, suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce - Convention de mandat de Madame Caroline Parot conclue avec la Société suite à sa désignation en qualité de Présidente du Directoire ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce - Rémunération attribuée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 24 février 2016, à Monsieur Pascal Bazin, membre du Conseil de surveillance, dans le cadre d'une mission spéciale d'assistance dans la mise en place et le suivi du plan de transformation de la Société :
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Kenneth McCall et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de Monsieur Fabrizio Ruggiero et de la cessation de toutes autres fonctions au sein du Groupe
  - Renouvellement du mandat de

# 

membre du Conseil de surveillance ;

Renouvellement du mandat de Madame Virginie Fauvel en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Philippe Germond en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 23 novembre 2016 et suite à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire ;

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Caroline Parot en sa qualité de Membre du Directoire puis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, en sa qualité de décembre 2016, en sa qualité de Présidente du Directoire

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Kenneth McCall et Fabrizio Ruggiero, en leur qualité de membres du Directoire et de Directeurs Généraux de la Société; - Avis sur les éléments de la

rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Paul Bailly en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;

Autorisation d'un programme de rachat

#### par la Société de ses propres actions ; De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription;

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article

L.411-2 du Code monétaire et financier;
- Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;

Augmentation du nombre d'actions

Monsieur Philippe Audouin en qualité de∥ou donnant droit à l'attribution de titres∥un pouvoir, exprimé son vote par∥droite de leur formulaire de vote papier. de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et d'émettre d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature

consentis à la Société;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
- Délégation de compétence au

Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les valeurs mobilières émises étant réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>ème</sup> à résolutions :

- Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Directoire est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 3 avril 2017. bulletin n° 40.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 4 mai

2017 à minuit :
- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

au formulaire de vote à distance ;

- à la procuration de vote ;

- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité inscrit

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée

correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,

- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité

#### Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Un actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;

voter par correspondance avant la tenue de l'Assemblée Générale;
donner pouvoir au Président de

l'Assemblée Générale et, dans ce cas, sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire

- se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce)

#### Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Un actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale d'Europcar Groupe aura la possibilité de demander une carte d'admission de l'une des façons suivantes

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

pour l'actionnaire au nominatif demander sa carte d'admission en retournant le formulaire de vote (joint à sa convocation) à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission doivent être retournées à Europear Groupe.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.
Les titulaires d'actions au nominatif pur

devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif

administré devront se connecter au site et/ou de titres de capital donnant accès Générale à zéro heure (heure de Paris). Planetshares en utilisant leur numéro correspondance ne doivent être à d'autres titres de capital de la Société L'actionnaire qui aura déjà envoyé d'identifiant qui se trouve en haut et à directement à Europear Groupe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions EUROPCAR GROUPE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

Le site VOTACCESS sera ouvert à

compter du vendredi 21 avril 2017. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Voter par correspondance ou par procuration

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix

soit voter par correspondance

- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

2.1 Voter par correspondance ou par procuration par voie postale
Pour voter par correspondance ou par

procuration par voie postale, il convient de procéder comme suit :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales -Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire au porteur : demander son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation à l'Assemblée Générale. Une fois complété par ses soins, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales -Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard quatre jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 mai 2017 au plus tard.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ne doivent être retournés

Un actionnaire aura également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

pour les actionnaires au nominatif les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: https://planetshares. bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30, numéro mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Si l'intermédiaire habilité teneur de

compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes

· l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@ bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le

9 mai 2017, à 15h00 (heure de Paris). Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 21 avril 2017, et il sera possible de voter par Internet avant l'Assemblée Générale jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2017, à 15 heures (heure de Paris).

2.2 Voter par correspondance ou par recommandé aux actionnaires de ne immatriculée au Registre du Commerce procuration par voie électronique pas attendre la veille de l'Assemblée et des Sociétés de VERSAILLES. Générale pour voter.

C. Questions écrites. Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites sont envoyées soit par voie postale au siège social à l'adresse suivante : Europcar Groupe, - Direction Juridique, 2, rue René Caudron - Bâtiment OP, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate@ europcar.com au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit, le 3 mai 2017 à minuit). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société : http://finance. europcar-group.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 2, rue René Caudron - Bâtiment OP, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 avril 2017, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://finance.europcar-group.com.

# **OPPOSITIONS**

#### **VENTES DE FONDS**

Suivant acte reçu par Maître Yann BRIDOUX, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONFORT, Yann BRIDOUX, Notaires Associes », titulaire d'un Office Notarial à RAMBOUILLET (Yvelines), le 1<sup>er</sup> mars 2017, enregistré à VERSAILLES SUD, le 7 mars 2017,

VERSAILLES SOD, le 7 mars 2017, a été cédé par : La Société dénommée SELARL DE VETERINAIRES LLM, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital à 15 heures (heure de Paris). de 120 €, dont le siège est à LE VESINET Toutefois, afin d'éviter tout engorgement (78110), 58, avenue des Pages, identifiée éventuel du site VOTACCESS, il est au SIREN sous le numéro 509 334 694 et

A : La Société dénommée BODIN JOLY, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320), 58, rue du Lac aux belles, identifiée au SIREN sous le numéro 827 747 403 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Un fonds de commerce de clinique de vétérinaires, exploité 58, avenue des Pages - 78110 LE VESINET, Immatriculé au Registre du Commerce de Versailles sous le numéro 509 334 694,

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 EUR), s'appliquant:

- aux éléments incorporels pour CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR),

au matériel et marchandises pour TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège du notaire rédacteur où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion,

# **ESSONNE** ୍ 91 ୍

# SOCIÉTÉS

#### CONSTITUTIONS

Suivant acte reçu par Me Caroline BIDEPLAN-RENAUT, Notaire à MASSY (91300), le 8 février 2017.

Dénomination : SCI NAZAIS Forme : Société civile. Capital : 1.000,00 EUR.

Apports numéraires : 1.000,00 EUR.

Siège social : 14 impasse René Paillole 91400 ORSAY.

Objet: La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, l'accessoire, l'annexe ou le complément, au moyen de capitaux propres ou d'emprunt

Gérant : Monsieur Alain LAMBERT, demeurant à ANTONY (92160), 1, rue d'Arras.

Durée: 99 ans.

Agrément de certaines cessions/ transmissions RCS : EVRY.

Pour avis. Le Notaire

Frratum à l'insertion 705481 parue dans le présent journal du 29/03/2017 pour la société SCI MBMR, il fallait lire siège social : 5, rue Paul Gauguin 91320 WISSOUS. 706902

> Commandez vos Kbis... par e-mail : formalites@jss.fr

#### **TRANSFORMATIONS**

#### AVENIR AUTOMOBILES

SARL au capital de 7 500,00 Euros Siège social : 91230 MONTGERON 35, rue Mercure 508 241 296 R.C.S. EVRY

Selon AGE du 02/01/2017, la collectivité des associés:

- a pris acte de la démission de M. ROUDEAU Joffrey, ses fonctions de co-gérant prennent fin à cette même date. M. CAMPOPIANO Carmine reste seul gérant.

- de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, le siège social, la durée de la société n'ont pas été modifiés

M. CAMPOPIANO Carmine anciennement gérant, est nommé Président.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Les statuts ont été modifiés en conséauence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY

706905

Le notaire

#### **MODIFICATIONS**

#### ETABLISSEMENTS NARBONI

SAS au capital de 2 400 000,00 Euros Siège social : 91940 LES ULIS 3, avenue d'Amazonie ZA de Courtabœuf 317 251 767 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 03/04/2017, il a été décidé de nommer M. Michael ROSERA demeurant 3243 Fernglade Road VERONA, WI 53592 (ETATS-UNIS) en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Thomas JOHNSON. Le dépôt légal sera effectué au RCS

Apps2Com Société par Actions Simplifiée au capital de 1 743 076 Euros Siège social : 91570 BIEVRES 4, route de Gisy - Parc Burospace n° 22 803 041 532 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGOE du 27 février 2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président M. Jacques GREZAUD, actuel Directeur Général, en remplacement de M. Stéphane GRASSET, qui est nommé Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au RCS

NARBONI HOLDINGS SARL au capital de 11 410 000,00 Euros Siège social : 91940 LES ULIS 3, avenue d'Amazonie 7A de Courtabœuf 449 865 765 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 03/04/2017, il a été décidé de nommer M. Michael ROSERA demeurant 3243 Fernglade Road VERONA, WI 53592 (ETATS-UNIS) en qualité de Co-gérant en remplacement de M. Thomas JOHNSON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry. 706906

# Société Civile Immobilière **GM PATRIMOINE** par abréviation

SCI GM PATRIMOINE SCI au capital de 1 800 Euros Siège social : 91000 EVRY 5, square Jean-Paul Sartre 821 134 533 R.C.S. EVRY

Aux termes d'un Procès-Verbal de l'Assemblée Général des associés en date du 15 mars 2017, Monsieur Ahmed GAZNAY demeurant 44, rue du Bonhomme en Pierre (91000) EVRY a été nommé gérant en lieu et place de Madame Fatima EL MIR épouse GAZNAY, gérante démissionnaire.

Mention au RCS d'EVRY.

## SOCIETE MODERNE D'EMBALLAGES ET DE CAISSES SOMECA

SARL au capital de 38 112 €uros Siège social : 91160 BALLAINVILLIERS Chemin de la Grange du Breuil 315 029 660 R.C.S. EVRY

L'AGE du 28/10/2016, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

SEGEX SAS au capital de 6 411 825,00 Euros Siège social : 91320 WISSOUS 4, boulevard Arago 323 077 867 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions collectives en date du 13/03/2017, il a été décidé de nommer M. Emmanuel MONY demeurant 116 bis, avenue du Casino, 69890 LA TOUR DE SALVAGNY en qualité de Directeur Général Adjoint.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Evry 706933

#### **FUSIONS**

#### ESPACE DES BORDES

SCI au capital de 185 124 Euros Siège social : 91070 BONDOUFLE 8, rue Pierre Josse 351 501 796 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE en date du 31/03/2017, les associés de la société ESPACE DES BORDES ont :

- approuvé le projet de fusion établi le 21/02/2017, avec la société RICHSAND, SARL, au capital de 9 990 Euros. 7, rue des Ecoles 91650 BREUX JOUY immatriculée sous le n° 479 950 941 RCS EVRY, société absorbée, les apports effectués et leur évaluation.
- décidé d'augmenter le capital d'un montant de 277 686 euros, par création de 300 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 925,62 euros chacune entièrement libérées directement attribuées aux associés de la société absorbée.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société RICHSAND et le montant de l'augmentation de capital, égale à 774 670 euros, constituera une prime de fusion sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

- décidé de réduire le capital d'un montant de 184 198 euros, pour le ramener à 278 611,62 euros, par annulation de ses 199 parts sociales.
- approuvé la fusion dans toutes ses

dispositions et constate la dissolution sans liquidation de la société RICHSAND. Par assemblée du même jour, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 22 214,88 euros pour le porter de 278 611,62 euros à 300 826,50 euros. - d'étendre l'objet social à l'activité
- de : vente de tous immeubles et biens immobiliers.
- de nommer en qualité de Gérant Monsieur Richard COMBY demeurant , rue Gambetta à MARCOUSSIS (91460), en remplacement de Madame Sandrine FLORES démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

70701

#### MB DIFFUSION

SAS au capital de 87 000,00 Euros Siège social : 91080 COURCOURONNES 98, allée des Champs-Elysées 432 552 966 R.C.S. EVRY (Société absorbante)

Εt

#### MB LINE

SAS au capital de 7 500,00 Euros Siège social : 91080 COURCOURONNES 114, allée des Champs Elysées 482 639 903 R.C.S. EVRY (Société absorbée)

Ont établi en date du 15/02/2017 un projet de fusion prévoyant l'absorption la société MB LINÉ par la société MB DIFFUSION. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce d'EVRY le 22/02/2017 pour la société absorbée et pour la société absorbante. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du

Code de commerce a été publié pour la société absorbée au BODACC n° 40 A en date du 26/02/2017, annonce n° 1355 et au BODACC n° 40 A en date du 26/02/2017, annonce n° 1356 pour la société absorbante.

En application de l'article 23 de la loi du 20 décembre 2014 modifiant l'article L. 236-6 du Code de commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R. 236-8 du Code de Commerce et de tenue d'une assemblée générale de la société absorbante, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue le 31/03/2017. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation de la société MB LINE.

Pour avis et mention 707012

#### **DISSOLUTIONS**

## RICHSAND

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 990 Euros Siège social : 91650 BREUX-JOUY 7, rue des Ecoles 479 950 941 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une AGE du 31/03/2017 les associés ont approuvé le traité de fusion du 21 février 2017, prévoyant l'absorption de la société RICHSAND par la société ESPACE DES BORDES, SCI au capital de 185 124 euros, 351 501 796 RCS EVRY, dont le siège social est situé 8, rue Pierre Josse - 91070 BONDOUFLE. En conséquence, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de RICHSAND, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les parts sociales émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées aux associés de la société absorbée

L'AGE des associés de la société ESPACE DES BORDES, Société absorbante, réunie le 31/03/2017, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de RICHSAND sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, La gérante.

707014

#### LOCATIONS-**GÉRANCES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/03/2017

La société UGOLE ILE DE FRANCE SUD, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) – 7/9, rue Nationale, immatriculée sous le n° 522 566 630 RCS Nanterre,

a confié en sous-gérance libre à : La société GREEN BIRDY RESTAURATION, SAS au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Saint-Pierre-du-Perray (91280) – Route de Villepècle, en cours d'immatriculation au RCS d'Evry,

Un fonds de commerce de bar restaurant-séminaire-réception, sis et exploité à Saint-Pierre-du-Perray (91) Route de Villepècle, pour une durée prenant effet à la levée des conditions suspensives stipulées au contrat, savoir immatriculation de la SAS GREEN BIRDY RESTAURATION et obtention par le loueur de l'ordonnance prévue à l'article L. 144-4 du Code de commerce, et expirant le 31/03/2020, renouvelable ensuite par tacite reconduction

# HAUTS-DE-SEINE ୍ 92 ୍

# SOCIÉTÉS

#### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte authentique reçu le 07/04/17 par Maître Hélène PLUCHET, Notaire au sein de la SCP située 11-11 bis, place du Général Leclerc, 92300 Levallois-Perret, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SCI VISICA

Forme: SCI.
Objet: L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et/ou biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, en particulier la société a notamment pour objet l'achat d'un appartement dans un immeuble sis à Chatenay Malabry (92290), 277, avenue de la Division Leclerc.

Siège social : 98, rue Houdan, 92330 SCEĂUX.

Capital : 1 000,00 Euros. Durée : 99 années à compter de son

immatriculation au R.C.S.

Cession des parts: Clauses d'agrément.

Gérance: M. HUET Jean-François, et

Mme LANDON épouse HUET Dorothée, demeurant tous deux 98, rue Houdan 92330 SCEAUX.

La société sera immatriculée au R.C.S de NANTERRE

Aux termes d'un acte SSP en date du 11/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination

#### ICE PARTICIPATIONS

Forme: SA.

Objet: La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ; la propriété et la gestion (et le cas échéant l'aliénation) de valeurs mobilières, notamment par voie d'apport, d'échange, de souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, et plus généralement de titres de toutes espèces, français ou étrangers ; la fourniture de prestations de services et assistance en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, technique, de recherche et autres services, conseils, concernant toutes entreprises.

Siège social : 58, rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.

Capital : 12 681 825,75 Euros divisé en 14 919 795 actions de 0,85 Euros chacune.

Durée: 99 années à compter de son

immatriculation au R.C.S.

Cession des actions : Cessions d'actions

Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

#### Administrateurs:

- Madame Isabelle Magnac demeurant 1, rue Paul Bert, 92240 Malakoff,

Madame Audrey Huss demeurant 21, rue du Montparnasse 75006 Paris, - La société BIBLIO PARTICIPATIONS,

- SAS au capital de 15 000 000 euros, siège social 58, rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, 377 627 583 RCS NANTERRE, dont le représentant permanent est Madame Marie-Claire Wastiaux demeurant 11, rue Paul Bert 92240 Malakoff.
- Commissaire aux comptes Titulaire : MAZARS, SA, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, 784 824 153 RCS NANTERRE

Aux termes du Conseil d'Administration en date du 11/04/2017, il a été décidé de nommer Madame Isabelle Magnac en qualité Président Directeur Général.

La société sera immatriculée au RCS de Nanterre.

#### ATREAM HOTELS NEDERLAND

SCI au capital de 100 €uros Siège social : 92240 MALAKOFF 14. rue Avaulée

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un A.S.S.P signé à Malakoff le 21/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : ATREAM HOTELS NEDERLAND

Siège social : 14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF.

Objet social: Acquisition, construction, destion, exploitation et rénovation, en vue de leur location, de tous biens ou droits immobiliers.

Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au R.C.S. Capital social : 100 €, constitué

d'apports en numéraire. **Gérance**: ATREAM, S.A.S dont le siège est situé 14 rue Avaulée, 92240 MALAKOFF, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 503 740 433.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales sauf pour les cessions aux associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Immatriculation de la Société au R.C.S de Nanterre.

Aux termes d'un ASSP du 11.04.2017, il 199, rue Saint-Denis - 75002 PARIS, a été constitué une société présentant les 821 840 576 RCS PARIS.

caractéristiques suivantes Forme sociale : Société par actions

simplifiée.

Dénomination sociale : RAIDEN Siège social : 27, rue Gounod 92210 SAINT-CLOUD. Objet social:

 la conception et la réalisation pour le compte d'une clientèle de particuliers, de tous travaux d'électricité générale dans des locaux à usage exclusif d'habitation et/ou dans des locaux à usage mixte, ainsi que toute activité s'y rapportant;

 l'achat et la vente avec ou sans pose de tout équipement électrique ou élément s'y rapportant, pour le compte d'une clientèle de particuliers, dans des locaux à usage exclusif d'habitation et/ou dans

des locaux à usage mixte; Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NANTERRE.

Capital social: 3 000 €.

Président: ATELIER MM, SARL au capital de 108 000 €, 823 824 214

capital de 108 000 €, 823 824 214 RCS MELUN, sise 26, rue du Docteur Schweitzer, 77810 THOMERY, représentée par M. Matthieu LEHMANN. Directeur Général: PYCARELLE ELECTRICITE, SARL au capital de 10 000 €, 808 844 187 RCS PARIS, sise 76, boulevard de la Villette, 75019 PARIS, représentée par M. Cédric PYCARELLE. Commissaire aux comptes titulaire: SOCIETE FIDUCIAIRE MICHEL BOUTHONNET - SOFIMAB. SARL.

BOUTHONNET – SOFIMAB, SARL, 439 958 414 RCS PARIS, sise 9, rue Delta, 75009 PARIS, représentée par Mme Florence GEMINIEN, pour une dirécted durée de 6 exercices.

Commissaire aux compte suppléant M. Jean-Pierre BARD domicilié 35, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, pour une durée de 6 exercices.

Membres du Comité de Direction : ATELIER MM, SARL au capital de 108 000 €, 823 824 214 RCS MELUN, sise 26, rue du Docteur Schweitzer, 77810 THOMERY, représentée par

M. Matthieu LEHMANN.
E & P INVEST, SARL au capital de 2 000 €, 825 257 835 RCS PARIS, sise 76, boulevard de la Villette, 75019 PARIS, représentée par M. Cédric PYCARELLE. Admission aux assemblées : Tout

associé a le droit de participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision

collective.

Droit de vote : le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Agrément : les actions ne peuvent

être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. 706919

Aux termes d'un acte SSP en date du 5 avril 2017, il a été constitué une société en nom collectif ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination : "21MERMOZ"
Capital : 1 000 €.
Siège social : 38, boulevard d'Argenson
92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
Objet : L'acquisition, l'administration,

l'aménagement, la vente et la gestion par bail, crédit-bail ou autre de tous immeubles et de toutes participations dans le capital de sociétés immobilières en France et à l'étranger.

Durée : 99 ans

Associé en Nom : Société Karma, SARL au capital de 1 000 €, siège social : 38, boulevard d'Argenson à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 821 550 084 RCS NANTERRE.

Associé en Nom : Société Sleek Too, SARL au capital de 1 000 €, siège social :

SARL au capital de 1 000 €, siege social : 154, rue Perronet à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 821 549 243 RCS NANTERRE.

Associé en Nom : M. Rudy ATLANI, 118, avenue de Versailles - 75016 PARIS.

Associé en Nom : Société Atlani R2, SARL au capital de 1 000 €, siège social :

Associé en Nom : Société MK5red, SARL au capital de 5 000 €, siège social : 154, rue Perronet à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 821 187 341 RCS NANTERRE.

Associé en Nom et Gérant : Société TAKANI, SARL au capital de 5 000 €, siège social: 38, boulevard d'Argenson à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 821 202 314 RCS NANTERRE, représentée par son Gérant M. René KATZ, demeurant 38, boulevard d'Argenson à NEUILLY-SUR-SFINE (92200)

Immatriculation au RCS de NANTERRE. Le Gérant

Par acte sous seing privé du 18/04/2017, la société suivante a été constituée : Dénomination :

#### MAISON MARIE UZEEL

Sigle: M.M.U.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 3, allée Claude Monet,

92300 LEVALLOIS-PERRET.

Capital social : 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 €, valeur nominale.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.

Cession des actions : Libre pour les actions détenues par l'actionnaire, unique

et soumise à agrément de l'unanimité des actionnaires en cas de pluralité d'actionnaires. Admission aux assemblées et exercice

du droit de vote : Chaque action donne droit de vote et de représentation aux assemblées générales. Dijet : Décoratrice d'intérieur, d'agen-

cements et d'ameublement, conseil, étude en matière d'ameublement, décoration et articles de mode, commercialisation d'objets mobiliers et décoratifs, conseil en stratégie commerciale d'image et de communication.

Président : Mme Marie UZEEL née D'HALLUIN demeurant 3, allée Claude Monet - 92300 LEVALLOIS-PERRET est nommée pour une durée indéterminée.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

706860

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination : JORALEKA

Forme: SARL.

Capital: 1 000,00 Euros.

Siège social : 115, avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Objet : La location meublée d'appartements.

Durée : 99 années à compter de son

immatriculation au R.C.S.

Gérance: Mme BERDUGO Karen,
demeurant 115, avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.

Par acte SSP du 06/04/2017, il a été constitué la SAS :

#### LA LOUVE AND PARTNERS

Capital : 1 000 €.

Dénomination :

35. Siège social rue Eugène Eichenberger, 92800 PUTEAUX.

Objet: La prestation de conseil et

création dans les domaines de la stratégie du marketing et de la communication écrite et visuelle (multimédia, édition, rédactionnel) et toutes activités annexes connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement. Président : Mme Lauriane FRESSY 35, rue Eugène Eichenberger, 92800 PUTEAUX.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nanterre.

706974

Suivant acte reçu par Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé à DEAUVILLE (Calvados), 170, avenue de la République, le 30 mars 2017, a été constituée une Société Civile Immobilière :

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en

Dénomination : PYM'S. Siège : NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 146, avenue Charles de Gaulle.

Durée : 99 années.

Capital social: 1 500,00 euros.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le **premier gérant** de la société est

Madame Louise DE FRAITEUR née ELBY, demeurant à PARIS (75016) 11 bd de Lannes

Immatriculation au RCS de NANTERRE. Pour avis.

Le notaire

706849

#### **MODIFICATIONS**

OWI

SAS au capital de 355 576 Euros Siège social : 92340 BOURG-LA-REINE 31, avenue du Général Leclerc 503 112 997 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28/03/2017, il a été

- d'augmenter le capital social pour le porter à 389 064 Euros,

de transférer le siège social au 8, rue de la Renaissance, 92160 ANTONY, - de nommer en qualité de Président

M. Christophe DANY, demeurant 14, rue de Vesvres, 94370 SUCY-EN-BRIE, en remplacement de M. Jean DANY,

- de nommer en qualité de Commissaires aux comptes titulaire M. Frédéric DESSERT, domicilié 1, rue d'Arsonval 75015 PARIS, et suppléant le cabinet ARCHE ILE DE FRANCE, SARL au capital de 100 000 Euros, dont le siège social est situé 83, venue Philippe Auguste, 75011 PARIS, 492 603 626 RCS Paris. Aux termes des Décisions du Président

en date du 31/03/2017, il a été constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée susmentionnée. Les statuts ont été modifiés en

conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre. 706872

#### ATELIER MM

SARL au capital de 3 000 €uros Siège social : 92210 SAINT-CLOUD 27, rue Gounod 823 824 214 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions unanimes du 01.04.2017, les associés de la société ont décidé de transfèrer le siège social du 27, rue Gounod 92210 SAINT-CLOUD au 26, rue du Docteur Schweitzer, 77810 THOMERY à compter du 01.04.2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société qui est immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 823 824 214 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MELUN.

MEALINA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros Siège social : 92140 CLAMART 10, rue des Carnets 794 202 770 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 7 avril 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer en qualité de gérant associé, pour une durée illimitée à compter de ce même jour, Monsieur Yeghia MIKHARIAN, demeurant 147, avenue Charles de Gaulle – 92140 CLAMART, en remplacement de Madame Karmen MIRZOYAN Ep. MIKHARIAN, démissionnaire.

La Gérance.

706948

FINAMATIC

SAS au capital de 8 821,59 Euros Siège social : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 36, rue Emile Landrin

812 929 628 R.C.S. NANTERRE

Des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23/12/2016 et du Président en date du 14/04/2017, il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 11 251,68

Euros. Les statuts ont été modifiés en

conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de 706839

## TRES HAUT DEBIT DISTRIBUTION

SAS au capital de 330 000 Euros Siège social : 92160 ANTONY 12, avenue Aristide Briand 533 591 020 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/02/17, il a été pris acte de la démission de M. Laurent ICART de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

#### TRANSCAT INTERNATIONAL

SARL au capital de 7 800 Euros Siège social :

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 49, quai Alphonse le Gallo 440 668 002 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/03/2017, les associés, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de

Nanterre. 706845

ORPEA

Société Anonyme au capital de 75 535 646,25 Euros Siège social: 92813 PUTEAUX CEDEX 12, rue Jean Jaurès 401 251 566 R.C.S. NANTERRE

Suivant procès-verbal des délibérations du Directeur Général en date du 10 avril 2017, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de 102 812,50 euros pour être porté de 75 535 646,25 euros à 75 638 458,75 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

## **DEPOT CONTENEUR** REPARATION (DECOR)

SARL au capital de 7 622,45 Euros Siège social : 92300 LEVALLOIS-PERRET Espace Seine - 26, quai Charles Pasqua 401 216 577 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 13/04/2017, l'Assemblée Générale a pris acte de la démission de mandats de la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Laurent FOGUES en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et a décidé de nommer en remplacement :

- en tant que Commissaire aux comptes titulaire : la société ERNST & YOUNG AUDIT, SAS dont le siège est sis 1-2, place des Saisons - 92037 PARIS – LA DEFENSE CEDEX, 344 366 315 RCS NANTERRE

pour une durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans l'année 2019 en vue de statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Pour avis. 706981

#### DFS IMMOBILIER

SARL au capital de 10 000 Euros Siège social : 75013 PARIS . 115, rue de la Santé 484 560 008 R.C.S. PARIS

Par décisions du 13/06/2016, l'Associée unique a décidé, à compter de la même date, de transférer le siège social de la société sis 115, rue de la Santé - 75013 Paris au 12, rue Jean Jaurès - 92813 Puteaux Cedex. L'article 4 des statuts a

été modifié en conséquence. Gérant : Monsieur Yves LE MASNE demeurant 2, avenue des Eudistes 78000 VERSAILLES.

La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE. Pour avis.

707025

#### SIAH

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €uros Siège social : 92140 CLAMART 86, avenue Adolphe Schneider 323 636 035 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président du 20 avril 2017, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction du capital décidée par l'AGE des associés du 15 mars 2017. En conséquence, le capital social a été réduit à 38 200 € pour être ramené de 100 000 € à 61 800 € par voie de rachat de 191 actions.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE

## CREDIT AGRICOLE **IMMOBILIER**

SA au capital de 125 112 255 Euros Siège social : 92545 MONTROUGE CEDEX 12, place des Etats-Unis 380 867 978 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20/04/2017, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateur Mme Véronique FAUJOUR, demeurant 128, rue Marius Aufan, 92300 LEVALLOIS-PERRET, en remplacement de M. Bertrand CORBEAU. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.

AFFINITES
SARL au capital de 30 000 €uros Siège social : 92300 LEVALLOIS-PERRET 26-28, rue Marius Aufan 819 440 850 R.C.S. NANTERRE

Suivant l'AGE du 21/12/2016 et la décision du gérant en date du 21/02/2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 390 € pour le porter à 31 390 € par création de parts nouvelles souscrites et libérées en numéraire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

## SYNTHESE

EURL au capital de 7 622,45 €uros Siège social : 92200 NEUILLY-SUR-SEINE 37, rue Madeleine Michelis 351 054 135 R.C.S. NANTERRE

Suivant délibération de l'associée unique en date du 25/03/2017, il a été décidé de transférer le siège social à effet du 20/03/2017, au 5, rue Charles Laffitte, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et de modifier les statuts en conséquence.

**Dépôt legal** : Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Pour avis Le représentant légal.

707036

#### **GALLIEDISTRIB**

SARL au capital de 5 000 Euros Siège social : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 183-183 bis, rue Gallieni 537 797 086 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/15, les associés, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, ont

décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution

anticipée de la société. Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de 706912

S2MC SERVICES SARL au capital de 1 000,00 Euros Siège social : 92230 GENNEVILLIERS **4, rue du 19 Mars 1962** 507 923 605 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 15/10/16, les associés, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Mention au RCS de NANTERRE.

#### SCI APFELSTRUDEL

SC au capital de 805 000,00 Euros Siège social : 92350 LE PLESSIS ROBINSON 6, rue Colbert 797 959 269 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée en date du 16/03/2015, il a été décidé de nommer M. Pierre-Luc PASSY demeurant 4 rue de la Sorbonne, 75005 PARIS en qualité de Gérant en remplacement de Mme Claire

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S de NANTERRE.

Vos devis en ligne sur le site : www.jss.fr

ALTAIR TECHNOLOGY SARL au capital de 5 000,00 €uros Siège social : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

24 bis rue de billancourt 494 303 464 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AG Mixte du 03/04/2017 il a été décidé d'étendre l'objet social de la société à l'activité de «expertise, évaluation, achat/vente et/ou commission sur vente dans le domaine de la aemmologie.

Le dépôt légal sera fait au RCS de Nanterre.

#### SCHUNK ELECTROGRAPHITE

SAS au capital de 1 200 000 €uros Siège social : 92000 NANTERRE 78 à 82, rue Alfred Déquéant 562 088 575 R.C.S. NANTERRE

L'AG mixte du 3/4/17 a adopté pour nouvelle dénomination sociale

#### SCHUNK CARBON **TECHNOLOGY**

et n'a pas renouvelé, ni procédé au remplacement, d'Antony BRANDEL Commissaire aux Comptes suppléant.

#### Valpar immo

SA au capital de 8 325 000 Euros Siège social : 92130 ISSY LES MOULINEAUX 3, boulevard Gallieni 389 722 935 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 10/04/2017, il été décidé de nommer en qualité d'Administrateur M. Jean-Maurice BERTON, demeurant 14 Allée de Saint-Cucufa, 92420 VAUCRESSON.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S de NANTERRE. 707041

#### **FUSIONS**

#### DS SMITH HETRE BLANC

Société en Nom Collectif au capital de 2 700 000 Euros Siège social : 92800 PUTEAUX 1. terrasse Bellini 524 438 702 R.C.S. NANTERRE

#### AVIS DE FUSION ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

I. Suivant acte sous seing privé en date du 27/02/2017

1° La société DS SMITH FINANCE Société en nom collectif au capital de 270 221 910,00 €, dont le siège social est à KUNHEIM (68320), 11, route Industrielle, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro B 443 737 291.

A fait apport, à titre de fusion, à la société DS SMITH HETRE BLANC de tous ses éléments d'actif et de passif sur la base des comptes sociaux arrêtés au 30/04/2016 et à effet aux plans comptable et fiscal rétroactivement au 01/05/2016, avec stipulation que toutes les opérations postérieures seraient effectuées pour le compte de la société DS SMITH HETRE BLANC.

Cet apport a été consenti moyennant la prise en charge par DS SMITH HETRE BLANC de l'intégralité du passif de DS SMITH FINANCE, savoir 113 393 535 euros.

La valeur de l'actif net apporté s'établit à 271 407 640 euros.

Pour rémunérer cet apport, DS SMITH HETRE BLANC a augmenté son capital de 14 434 393 euros par l'émission de 481 146 438 parts nouvelles de 0,03

euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la société DS SMITH FINANCE à raison de 481 146 438 parts de la société DS SMITH HETRE BLANC pour 37 016 700 parts de la société DS SMITH FINANCE.

La prime de fusion s'élève à 256 973 247 euros.

2° La société DS SMITH PERCHE, Société en nom collectif au capital de 14 572 072,00 €, dont le siège social est à 1, terrasse Bellini 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 751 827 312.

A fait apport, à titre de fusion, à la société DS SMITH HETRE BLANC de tous ses éléments d'actif et de passif sur la base des comptes sociaux arrêtés au 30/04/2016 et à effet aux plans comptable et fiscal rétroactivement au 01/05/2016 avec stipulation que toutes les opérations postérieures seraient effectuées pour le compte de la société DS SMITH HETRE BLANC.

Cet apport a été consenti moyennant la prise en charge par DS SMITH HETRE BLANC de l'intégralité du passif de DS SMITH PERCHE, savoir 104 719 545 euros

La valeur de l'actif net apporté s'établit à 5 319 938 euros.

Pour rémunérer cet apport, DS SMITH HETRE BLANC a augmenté son capital de 2 209 674 euros par l'émission de 73.655.796 parts nouvelles de 0,03 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la société DS SMITH PERCHE à raison de 73 655 796 parts de DS SMITH HETRE BLANC pour 14 572 072 parts de DS SMITH PERCHE La prime de fusion s'élève à 3 110 264

euros II. L'absorption par voie de fusion de la société DS SMITH FINANCE et de la société DS SMITH PERCHE par la société DS SMITH HETRE BLANC sont devenues définitives à la date du procès-verbal des assemblées générales extraordinaires des trois sociétés tenues le 18/04/2017, aux termes desquels il a été approuvé le projet de fusions et modifié en conséquence les articles 7 et 8 des statuts relatifs au capital social, entraînant la publication des mentions suivantes :

Anciennes mentions

Le capital social est fixé à la somme de 2 700 000 euros.

Il est divisé en 2 700 000 parts de 0,03 euro chacune, numérotées de 1 à 90 000 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Nouvelles mentions

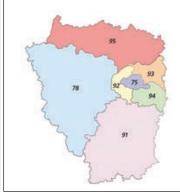
Le capital social est fixé à la somme de 19 344 067 euros.

Il est divisé en 90 000 000 parts de 0.03 euro chacune, numérotées de 1 à 90 000 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Pour avis. Le représentant légal.

706888

Le Journal Spécial des Sociétés paraît : le mercredi et le samedi dans les départements suivants : 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



707027

3APEXCO Société par Actions Simplifiée au capital de 4 849 456 Euros Siège social : 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX 8, esplanade de la Manufacture 511 858 433 R.C.S. NANTERRE (Société absorbante)

# AUDIT ANALYSES

ET ASSOCIES FINANCES Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €uros Siège social : 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX 8, esplanade de la Manufacture 425 132 404 R.C.S. NANTERRE

(Société absorbée)

En date du 5 avril 2017, la collectivité des actionnaires de 3APEXCO, et la collectivité des actionnaires d'AUDIT ANALYSES ET ASSOCIES FINANCES (3A FINANCES) ont approuvé le projet de traité de fusion signé entre lesdites sociétés le 31 janvier 2017, aux termes duquel la société 3A FINANCES a fait apport à titre de fusion à la société 3APEXCO, sur la base des comptes au 31/12/2015, de tous ses éléments d'actif pour une valeur de 767 005 €, moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 64 299 €, soit un actif net apporté de 702 706 €.

apporte de 702 706 €. En rémunération de cet apport-fusion, la société 3APEXCO a augmenté son capital de 702 706 € par l'émission de 702 706 actions nouvelles d'1 €, attribuées aux actionnaires de 3A FINANCES, à raison de 702 706 actions de 3APEXCO pour 1 000 actions de 3A FINANCES. Le nouveau capital s'élève à 5 552 162 €.

La fusion est devenue définitive à la date du 5 avril 2017, ainsi qu'ils résultent des procès-verbaux du 5 avril 2017, des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société 3APEXCO et de la société 3A FINANCES, avec un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2017. Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la société 3A FINANCES se trouve dissoute sans liquidation au 5 avril 2017. Ne pouvant détenir ses propres actions,

la collectivité des actionnaires de la société 3APEXCO, a, aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, procédé à une réduction de son capital d'une somme de 702 706 €, correspondant à la valeur nominale des 702 706 actions propres détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le capital est ainsi de 4 849 456 €, divisé en 4 849 456 actions d'1 €.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis Le Président.

706940

#### 3APEXCO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 4 849 456 Euros Siège social 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX 8, esplanade de la Manufacture 511 858 433 R.C.S. NANTERRE (Société absorbante)

# JUMACS INFORMATIQUE Société par Actions Simplifiée

au capital de 86 200 Euros Siège social : 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES 37, rue Pierre Curie 452 779 572 R.C.S. PONTOISE (Société absorbée)

En date du 5 avril 2017, la collectivité des actionnaires de 3APEXCO, et l'associé unique de JUMACS INFORMATIQUE ont approuvé le projet de traité de fusion signé entre lesdites sociétés le 6 février 2017, aux

termes duquel la société JUMACS INFORMATIQUE a fait apport à titre de fusion à la société 3APEXCO, sur la base des comptes au 31/12/2015, de tous ses éléments d'actif pour une valeur de 256 637 €, moyennant la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à € 1 067, soit un actif net apporté de 255 570 €.

En rémunération de cet apport-fusion, la société 3APEXCO a augmenté son capital de 255 570 € par l'émission de 255 570 actions nouvelles d'1 € attribuées à l'associé unique de JUMACS INFORMATIQUE, à raison de 255 570 actions de 3APEXCO pour 862 actions de JUMACS INFORMATIQUE. Le nouveau capital s'élève à 5 105 026 €.

La fusion est devenue définitive à la date du 5 avril 2017, ainsi qu'ils résultent des procès-verbaux du 5 avril 2017, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de 3APEXCO et des actionnaires de 3APEXCO et des décisions de l'associé unique de JUMACS INFORMATIQUE, avec un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2017. Par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la société JUMACS INFORMATIQUE se tratte disposits acres l'aviettes de la réserve. trouve dissoute sans liquidation au 5 avril

Ne pouvant détenir ses propres actions, la collectivité des actionnaires de la société 3APEXCO, a, aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, procédé à une réduction de son capital d'une somme de 255 570 €, correspondant à la valeur nominale des 255 570 actions propres détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le capital est ainsi de 4 849 456 € divisé en 4 849 456 actions d'1 €.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséauence.

> Pour avis Le Président.

706939

#### TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

## SOCIETE CIVILE DEFENSE/ **KUPKA**

SCI au capital de 15 244,00 Euros Siège social: 92400 COURBEVOIE 61, rue Henri Regnault - Tour Exaltis 378 393 367 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 13/04/2017, la Société STICHTING PENSIOENFONDS METAAL EN TECHNIEK, société de droit néerlandais dont le siège est sis S-Gravenhage, Treubstraat 1b, 2288EG Rijswijk (PAYS-BAS), a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la Société SOCIETE CIVILE DEFENSE/KUPKA. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE.

Le JSS est à votre disposition du lundi au vendredi

> de **09h00** à **12h30** et de 14h00 à 18h00

#### **DISSOLUTIONS**

# **AUDIT ANALYSES** ET ASSOCIES FINANCES Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €uros

Siège social : 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

8, esplanade de la Manufacture 425 132 404 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, les actionnaires ont approuvé le traité de fusion du 31 janvier 2017 prévoyant l'absorption de la société AUDIT ANNALYSES ET ASSOCIES FINANCES (3A FINANCES) par la société 3APEXCO, société par actions simplifiée au capital de 4 849 456 €, dont le siège social est 8, esplanade de la Manufacture - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 858 433 RCS NANTERRE

En conséquence, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société 3A FINANCES, son passif étant intégralement pris en charge par la société 3APEXCO, société absorbante, et les actions émises par cette dernière au titre d'augmentation de capital suite à la fusion, étant directement attribuées aux associés de 3A FINANCES.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société 3APEXCO, réunie le 5 avril 2017, ayant approuvé la fusion, et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de la société 3A FINANCES sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, Le Président. 706942

#### SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE **ISAJEAN**

SCI au capital de 150 000 €uros Siège social 92250 LA GARENNE-COLOMBES 25. rue Médéric 441 384 088 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'assemblée générale

extraordinaire du 13 avril 2017 : - Monsieur Jean-Pierre ALLARD a démissionné de sa qualité de gérant à compter du 13 avril 2017 suite à la cession de ses parts à Madame Isabelle GRANDVILLIERS;

- il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 avril 2017 et a nommé en qualité de liquidateur Madame Isabelle GRANDVILLIERS, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES 4, rue Louis Blanc.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Mention au RCS de NANTERRE.

# TACK SAS au capital de 17 500 Euros

Siège social : 92514 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex 47, rue Marcel Dassault 807 978 713 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29/12/2016, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M. Xavier Brucker, gérant, demeurant 7, allée du Cottage Picard 92210 SAINT-CLOUD, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Nanterre.

#### DS SMITH PERCHE

au capital de 14 572 072 Euros Siège social : 92800 PUTEAUX 1, terrasse Bellini 751 827 312 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire en date du 18/04/2017, les associés de la société DS SMITH PERCHE ont approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de leur société par la société DS SMITH HETRE BLANC, société en nom collectif au capital de 2 700 000,00 €, dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 1, terrasse Bellini, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 524 438 702.

Ce traité de fusion a été établi suivant acte sous seing privé en date du 27/02/2017

L'assemblée générale a en outre décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au 18/04/2017, date de la réalisation de l'augmentation de capital de la société DS ŠMITH HETRE BLANC

effectuée au titre de la fusion, Et qu'il ne serait procédé à aucune opération de liquidation de la société, le passif de la société étant intégralement pris en charge par DS SMITH HETRE BLANC et les parts échangées à raison de 73 655 796 parts de la société DS SMITH HETRE BLANC pour 14 572 072 parts de la société DS SMITH PERCHE.

Pour avis, Le représentant légal.

706871

#### CLÔTURES **DE LIQUIDATION**

## ARIES TRANSLATIONS & COMMUNICATIONS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 1 400 €uros Siège social

92600 ASNIERES-SUR-SEINE 6, rue de Belfort Siège de liquidation 92600 ASNIERES-SUR-SEINE 6, rue de Belfort 504 077 298 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un ASSP du 30/03/2017 la gérance a constaté que les associés aux termes d'un vote par correspondance ont approuvé le compte définitif de liquidation déchargé Monsieur Léandro CORRALES RAMIREZ de son mandat de liquidateur lui a donné quitus de sa gestion constaté la clôture de la liquidation laquelle est effective au 30/03/2017.

Dépôt au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE des comptes en annexe au RCS.

#### Publiez vos annonces... dans nos colonnes



**FUSION ACQUISITION** 



LOCATION VENTE

#### SNC CASTEL REGINA

au capital de 50 250 €uros Siège social: 92340 BOURG-LA-REINE 10-16, boulevard du Maréchal JOFFRE 440 557 999 R.C.S. NANTERRE

Par décision en date du 1er février 2017, l'associée unique a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus de la gestion et déchargé de son mandat de liquidateur la société DOMIDEP dont le siège social est à BOURGOIN-JALLIEU (38300) 36, route de Lyon, et constaté la clôture de liquidation à compter de cette même

Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

706998

#### LOCATIONS-GÉRANCES

Aux termes d'un acte SSP en date du 31/03/2017,

La Société MUGAL, EURL au capital de 8 000 € dont le siège social est à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 10, place de l'Hôtel de Ville, immatriculé sous le n° 444 639 041 RCS NANTERRE,

A confié en gérance libre à : La société MEPI, SAS au capital de 2 000 €, dont le siège social est à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 10, place de l'Hôtel de Ville, immatriculée sous le n° 828 369 116 au RCS de NANTERRE, Un fonds de commerce de café, bar,

brasserie, restaurant connu sous le nom de BRASSERIE DE L'HOTEL DE VILLE sis et exploité à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 10, place de l'Hôtel de Ville pour une durée d'une année à compter du 01/04/2017, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année seulement.

# **OPPOSITIONS**

#### **VENTES DE FONDS**

GRISONI & Associés

Avocats, 38, rue Beaujon – 75008 PARIS Tél.: 01.55.37.06.06 Vest. : P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 28/03/2017, enregistré au SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX le 20/04/2017, Bord. n° 2017/349, Case 12

Monsieur Gregory PAILLIETTE, Né le 7 décembre 1977 à CRETEIL (94), de nationalité française, demeurant 3, parc de la Bérangère à SAINT-CLOUD (92210) 491 118 030 R.C.S. NANTERRE, Vendeur,

a cede a: MAGIE DU PAIN, SASU au capital de 5 000 €uros, Siège social : SAINT-CLOUD (92210), 3, parc de la Bérangère, 825 001 753 R.C.S. NANTERRE, Représentée par son Président, Monsieur Mohammed LEBBAT,

Le fonds de commerce de BOULANGERIE - PATISSERIE -CONFISERIE - VIENNOISERIE -TRAITEUR sis et exploité sous l'enseigne « SAINT CLOUD GOURMETS » à SAINT CLOUD (92210), 3, parc de la Bérangère, moyennant le prix de 272 000 € s'appliquant pour 237 000 € aux éléments incorporels et pour 35 000 € aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 14/03/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales entre les mains du Cabinet de Maître Léa HADAD TAIEB, avocat, 51, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT pour la correspondance et au fonds de commerce vendu pour la validité.

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

#### RÉGIME **MATRIMONIAL**

Monsieur Yves Félicien Georges BRACHET, directeur général, et Madame Thérèse Marie Berthe Alfréda LEDUC, attachée territoriale, son épouse, demeurant ensemble à MEUDON (92190) 9, rue de la Roue. Monsieur est né à WAMBAIX (59400) le 25 octobre 1952. Madame est née à FACHES-THUMESNIL (59155) le 25 avril 1954.

Mariés à la mairie d'ECOURT-SAINT-QUENTIN (62860) le 2 septembre 1974 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis.

Monsieur et Madame de nationalité française,

Ont procédé à un aménagement de régime matrimonial en ajoutant à titre d'avantage matrimonial une clause de préciput ou de faculté de prélèvement au profit de l'époux survivant, avant tout partage successoral, des biens immobiliers communs suivants MEUDON 9, rue de la Roue et CARCANS 35, allée de la Gotte, suivant acte reçu par moi le 19 avril 2017.

L'acte a été reçu par Maître Hubert OURY, notaire à CLAMART, le 19 avril

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Hubert OURY, notaire à CLAMART (92140) 225, avenue Jean Jaurès, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Maître Hubert OURY. CRPCEN 92019.

Suivant acte reçu par Maître Dominique ANDRÉ, Notaire, à ANTONY 46-48, avenue Aristide Briand, le 13 avril 2017,

Monsieur Alain BOSCHER, et Madame Françoise FOURMONT, son épouse, tous deux retraités et demeurant ensemble à ANTONY (92160) 5, avenue de la Division Leclerc. Mariés à la mairie de VERSAILLES (78000), le 3 novembre 1976 sous le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, à l'exception de ceux qui pourraient leur advenir soit par successions, donations, legs ou autrement, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Thierry LAHAUSSOIS, notaire à MONTROUGE (92120), le 28 octobre 1976.

Ont procédé à l'aménagement du régime matrimonial en convenant d'adopter les stipulations suivantes, qui se substituent purement et simplement aux stipulations figurant dans le contrat de mariage « En conséquence, la communauté comprendra tous les biens meubles et immeubles que les époux possèdent à ce jour, et ceux qu'ils acquerront par la suite ensemble ou séparément, ou qui leur adviendront à quelque titre que ce soit, notamment par suite de donation, succession, legs ou autrement, y compris les biens que l'article 1404 du Code civil déclare propres par leur nature, sans exception ni réserve. » et supprimer purement et simplement l'article quatrième du contrat de mariage sus-énoncé. Dès lors, aucun compte de reprise et récompense ne sera à établir (CRPCEN 92041).

Pour insertion, Le notaire Suivant acte reçu le 19 avril 2017 par Maître Hervé TETARD, notaire associé, à PARIS (8ème arrondissement) 21, rue de Madrid (CRPCEN 75036), Monsieur William Robert MARÉCHEAU, et Madame Christiane Marie Rose LAYTIEN, son épouse, demeurant ensemble à CLICHY (92110) 6-8, rue du Chemin Vert, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LE CROTOY (80550) le 3 juin 1972, ont décidé de modifier leur régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant

Les oppositions pourront être notifiées dans un délai de trois mois à Maître Hervé TETARD, notaire associé, à PARIS (8<sup>ème</sup> arrondissement) 21, rue de Madrid.

# **SEINE-ST-DENIS** ୍ 93 ୍

# SOCIÉTÉS

#### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

## SASU ZSI LOGISTIQUE

Forme juridique : Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU).

Capital social : 1.000 €.

Siege social: 5 RUE JULES TREMEL 93240 STAINS.

Objet : Préparation de commandes, mise en sachet et en colis ; le commerce de gros, détail, de prêt à porter et leurs accessoires, ainsi que l'achat et la vente en ligne, en boutique ou par n'importe quel intermédiaire de tous produits non soumis à une réglementation particulière en vigueur, import et export de ces produits.

Président : Mme Dijana KOSTIC, demeurant 5 rue Jules Trémel, 93240 STAINS.

Durée: 99 ans.

La société sera immatriculée au registre de commerce et des sociétés de 70685

Par acte SSP en date à GOURNAY-SUR-MARNE du 10/03/17, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile à capital variable. Dénomination

#### HOLDING 2 HO VO GIAO

Siège social : 27, avenue de Champs, 93460 GOURNAY-SUR-MARNE.

Objet : Acquérir et gérer, dans un cadre familial. l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ayant vocation à être ou à

devenir des biens de famille. Durée : 99 ans. Capital : 12 000 euros.

Montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit : 1 200 euros.

Cession de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Gérance : M. Charles HO, demeurant 27, avenue des Champs, 93460 GOURNAY-SUR-MARNE et Mme Thi Phung Giao HO, demeurant 27, avenue de Champs, 93460 Gournay-Bur-Marne. Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

SCI PRIVAT Société civile immobilière au capital de 100 Euros Siège social: 93130 NOISY-LE-SEC 129, avenue de ROSNY

Les associés de la SCI PRIVAT ont enregistré les statuts de la Société Civile Immobilière avec les caractéristiques suivantes

Dénomination : SCI PRIVAT Objet:

La Société a pour objet :
- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers :

toutes opérations financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Capital: 100 Euros. Durée: 99 ans.

Siège social : 129, avenue de ROSNY, 93130 NOISY-LE-SEC. Gérant : Monsieur Olivier PRIVAT.

Demeurant 21, rue Damrémont - 75018 PARIS

Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11/04/2017,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination

## H.T.O. Consulting Stratégie de Groupe

Nom Commercial: H.T.O. Consulting Forme: SAS

Capital: 1 000 Euros.

Siège social : 5, passage de la rue de Chelles, 93220 GAGNY.

Objet : Le conseil et l'assistance opérationnelle d'entreprises et de services publics, en ce compris, de manière non exhaustive : le conseil et l'assistance en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, de stratégie, d'organisation ; la conception de méthodes ou procédures comptables, de programmes de comptabilisation des dépenses, de procédure de contrôle budgétaire.

Durée : 99 années. Président : Monsieur HUMBERT Thierry, demeurant 5, passage de la rue de Chelles, 93220 GAGNY. La société sera immatriculée au R.C.S.

de BOBIGNY.

706851

#### MODIFICATIONS

#### AGENCE PROJET

SASU au capital de 1 000 Euros Siège social : 93100 MONTREUIL 81 rue Robespierre 827 824 129 00015 R.C.S. BOBIGNY

Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 avril 2017, l'actionnaire unique a décidé de modifier l'objet social à compter du 18 avril 2017.

Ancienne mention

La société a pour objet directement ou indirectement dans tous pays : l'architecture et la décoration d'intérieur. Nouvelle mention :

La société a pour objet directement ou indirectement dans tous pays l'architecture d'intérieur.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny. Pour avis,

Le Représentant légal.

706898

formalites@jss.fr

SOLUTION ECO ENERGIE SAS au capital de 100 000 €uros Siège social : 93130 NOISY LE SEC 28, avenue de Bobigny 521 970 756 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 mars 2017, il a été décidé de nommer un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant. Le cabinet COREV INTERNATIONAL (SIREN 344 255 005) dont le siège social est situé au 83 avenue de la Marne, 92600 ASNIERES SUR SEINE et représenté par M. Ollivier KRIEF, a été nommé Commissaire aux Comptes titulaire. M. David SOUSSAN, sis au 90 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, a été nommé Commissaire aux Comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bobigny.

Pour avis et mention.

LOUBNA SARL au capital de 7 631,49 €uros siège social : 93400 SAINT-OUEN 142, avenue Gabriel Péri 424 886 752 R.C.S. BOBIGNY

Les Associés de la société ont, suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2017, nommé Madame Essaadia AIT NASRI, épouse Madame Essaddia ATI NASKI, epouse DESSOLIERS, demeurant 7, rue du Moulin à Vent – 93240 STAINS, en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée, à compter du 15 mars 2017, en remplacement de Monsieur Guy DESSOLIERS, démissionnaire.

Pour avis, La Gérance

706972

706874

#### ROTA INTERNATIONAL

SAS à actionnaire au capital de 8 000 Euros Siège social : 93600 AULNAY SOUS BOIS 4, place de l'Hôtel de Ville 434 162 582 R.C.S. BOBIGNY

Selon AGE du 20/04/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 4 allée Faidherbe, 93190 LIVRY GARGAN, à compter du 01/05/2017. L'art. 04 des statuts a été modifié en

conséquence.

Le dépôt légal : RCS de Bobigny.

#### **AUBERMOUTIER**

Société Civile Immobilière au capital de 183 243,72 €uros Siège social : 93300 AUBERVILLIERS 25, rue du Moutier 409 792 413 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date 5 avril 2017, la collectivité des associés a décidé de supprimer purement et simplement le poste de gérant de Madame Geneviève COGNET, suite à son décès en date du 26 juillet 2016.

La Gérance.

DA COSTA

706883

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros Siège social : 93220 GAGNY 19, allée de Patay 402 507 123 R.C.S. BOBIGNY

Le 28/07/2016, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Mention sera faite au RCS de Bobigny.

LANUSSE ET FILS Société à Responsabilité Limitée au capital de 41 000 Euros Siège social : 75012 PARIS 86, rue Baron Le Roy 668 200 785 R.C.S. PARIS

Au terme d'une délibération en date du 14 avril 2017, la collectivité des associés de la Société susvisée, dont le **gérant** est Monsieur Yves JAUBERT demeurant 23, route d'Ève - 77230 DAMMARTIN-EN-GÖËLE

A décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 2.3 - SIEGE SOCIAL des statuts. Ainsi, à compter du 14 avril, le siège

social qui était 86, rue Baron Le Roy - 75012 PARIS est désormais au 206, boulevard de Strasbourg – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Aux termes de cette même assemblée, la collectivité des associés a étendu l'objet social aux opérations d'activité d'Entreprise Générale de Bâtiment – Tous corps d'État et a modifié en conséquence l'article 2.1 - OBJET SOCIAL des statuts qui est désormais libellé comme suit :

2.1 – OBJET SOCIAL

La société à pour objet :

 L'exploitation de tous établissements d'entreprise de plâtrerie, de maçonnerie, de carrelage, de bâtiment, et de toutes industries ou commerces annexes.

- Entreprise Générale de Bâtiment -Tous corps d'État.

Le reste de l'article est inchangé. Aux termes de cette même assemblée, la collectivité des associés a décidé la création d'une enseigne commercial qui aura pour dénomination L G M et de modifier corrélativement l'article 2.2 des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 668 200 785, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY désormais compétent à son égard.

#### SUPERGA FASHION.

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €uros Siège social : 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

45, rue Blaise Pascal 791 375 470 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 19 avril 2017, l'Assemblée Générale, statuant à titre Extraordinaire, a décidé de ne pas dissoudre la Société, nonobstant la perte, et ce, conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code de commerce.

Pour avis Le Président.

706852

#### CABINET ALTIUS

SAS au capital de 100 000 €uros Siège social : 93700 DRANCY 42, rue Marcelin Berthelot 314 357 963 R.C.S. BOBIGNY

L'AG du 30/3/17 a remplacé Arnaud LOCQUET, dont le mandat est expiré, par la société BL COMMISSARIAT ET AUDIT (441 253 770 RCS LILLE METROPOLE), représentée par Arnaud LOCQUET en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire.

> Annonces et Formalités Dématérialisées

Simple, rapide et économique

# **VAL-DE-MARNE** ୍ 94 ୍

# SOCIÉTÉS

#### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du 14 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée Dénomination :

# CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ZEMIROU Siège : 28 avenue Quihou 94160 Saint-Mandé.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital: 1 000 euros.

Objet : La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des

experts-comptables.
Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réalementaires

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à

'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président: Madame Myriam ZEMIROU, demeurant 28 avenue Quihou, 94160 Saint-Mandé.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil. POUR AVIS,

Le Président. 706947

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31/03/2017, il a été constitué une société présentant les

#### caractéristiques suivantes : Dénomination : MVSP

Denomination: NV OI Forme: SAS. Capital: 2 000,00 Euros. Siège social: 70, boulevard de Strasbourg, 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Objet : La création, l'exploitation de sites et de portails sur internet, sur tablettes et téléphones portables; la création, l'exploitation de tous types d'applications pour tablettes et téléphones portables; toutes prestations de services liées à internet, à la publicité et au commerce électronique.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. Président : M. KULYK Artur, demeurant

70, boulevard de Strasbourg, 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Directeur Général : M. AVAGYAN Vanik, deurant 102, rue de la Bruyère, 78300 POISSY

La société sera immatriculée au R.C.S. de Créteil. 706878

Découvrez le site du Journal Spécial des Sociétés : www.jss.fr

Suivant acte reçu par Me François MARTEL, Notaire à THIAIS (94), 121, av. du Gal de Gaulle, le 30/03/2017, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile

#### Dénomination : IMMOGOSSE

Objet : Acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et location de tous biens et droits immobiliers.

Siège social : 1, rue du Bras de Fer 94440 SANTENY.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation.

Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 EUR).

Apports réalisés : En numéraire : 1 200.00 EUR.

Co-Gérants : M. Claude GOSSE et Mme Kim TRAN VAN, son épouse, demeurant tous deux 1, rue du Bras de Fer, 94440 SANTENY.

Agrément : Agrément en AGE requis pour toute cession de part sauf entre associés ou au profit d'un descendant

Immatriculation au RCS de CRETEIL. Pour avis, Le Notaire.

706855

Par acte SSP du 10/04/2017, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme: Société par actions simplifiée. Dénomination :

#### VD & JH ASSOCIEES

Capital : mille euros. Siège social : 43 rue Charles Silvestri, 94300 Vincennes.

Objet : La société a notamment pour objet l'exploitation de tout établissement et fonds de commerce de restauration; ainsi que toute prestation de conseils et de services à destination des métiers de la bouche et notamment l'organisation d'entreprise et la gestion des ressources

humaines.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

Président : Mlle Valérie DECKA demeurant 43 rue Charles Silvestri, 94300 Vincennes.

Directeur Général : Mlle Justine HAGUSIEN demeurant 43 rue Charles Silvestri, 94300 Vincennes.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Les cessions d'actions sont soumises à agrément.

Pour avis.

Aux termes d'un acte authentique recu par Maître Sophie COMBES-BERTON, Notaire à PARIS (75007), 226, boulevard Saint-Germain, en date du 15/03/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

#### SCI 4 BOIS GUIMIER

Forme: SCI.
Objet: L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction. 'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 4, avenue du Bois Guimier 94100 SAINT-MAUR-DES FOSSES.

Capital: 1 200,00 Euros.

Durée: 99 années à compter de son

immatriculation au R.C.S. Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : Mme RÜLL épouse EL-BAZ Claire, demeurant 91, rue Saint-Antoine 75004 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

# IIIIII Annonces Légales

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/04/2017, Société Civile Immobilière la capital Variable se caractéristiques quivantes : les caractéristiques suivantes

## Dénomination : ATARIYA FRANCE

Forme: SAS. Capital: 1.000 Euros.

706900

Siège social : 128 bis Avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY SUR SEINE.

Objet : L'achat, l'importation, le stockage, la préparation, le conditionnement, le reconditionnement, la distribution, la vente, sous quelque forme que ce soit, et l'exportation de tous produits alimentaires ou non alimentaires

Durée: 99 années Président: Monsieur BULK Jasper, demeurant UNIT 7 ALBANY COURT PALMER STREET LONDRES SW1H 0AA ROYAUME-UNI.

Commissaire aux comptes titulaire : La société FIDEXIA, SARL, domiciliée au 11 rue de la Boétie, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 449 275 718

La société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

#### **MODIFICATIONS**

#### COOPERER POUR HABITER

Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
au capital de 130 494 Euros
Siège social : 94300 VINCENNES 33, rue Defrance 692 002 660 R.C.S. CRETEIL

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25/03/2016, il a été décidé de coopter, La Ruche Habitat Société Coopérative de Production d'Hlm à forme anonyme, à capital variable, dont le siège social est 33, rue du Faubourg de Bourgogne 45000 ORLEANS, en qualité de nouvel administrateur.

Par courrier en date du 15/03/2017,

il a été décidé de nommer Monsieur Michel Zulberty, demeurant 13, rue de la Fontaine du Sault – 92160 Antony, en qualité de représentant permanent de LA RUCHE HABITAT, administrateur.

#### KODAK

SAS au capital de 12 054 000,00 Euros Siège social : 94700 MAISONS-ALFORT 108/112, avenue de la Liberté 542 097 530 R.C.S. CRETEIL

Des décisions de l'associé unique en date du 01/03/2017 et des décisions du Président en date du 29/03/2017, résulte que le capital social a été réduit pour être ramené à 9 643 200,00 euros.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de

## **IBERICA BUSINESS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros Siège social : 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

14, rue Durmersheim 818 155 822 R.C.S. CRETEIL

Par décision du 06/04/2017, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 10 000 euros par apports en numéraire, pour le porter de 5 000 euros à 15 000 euros par création de 1 000 parts nouvelles de 10 euros chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

au capital de 1 333 332 Euros Siège social : 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS 56, rue Pasteur 822 730 446 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean REBERAT, Notaire à PARIS, le

27 mars 2017. 1) Il a été décidé par les associés d'autoriser le retrait des sociétés dénommées (i) MAGELLAN PARTICIPATION, société par actions simplifiée, au capital de 1 000,00 €, ayant son siège à PARIS (75004) 12, rue Pernelle, identifiée au SIREN sous le numéro 818 910 465 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et (ii) ADN PROMOTION, société par actions simplifiée, au capital de 30 000,00 €, ayant son siège à PARIS (75008) 45 avenue George V, identifiée au SIREN sous le numéro 488 554 957 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS de la société susnommée.

2) Il a été pris acte de la démission de la société dénommée ADN PROMOTION, société par actions simplifiée, au capital de 30 000,00 €, ayant son siège à PARIS (75008) 45, avenue George V, identifiée au SIREN sous le numéro 488 554 957 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS de ses fonctions de cogérant.

3) Il a été décidé de réduire le capital

social d'une somme de 133 332 Euros pour le ramener de 1 333 332 Euros 1 200 000 Euros, par l'annulation des parts numérotées de 1 266 667 à 1 333 332 incluse.

Les articles 3 et 9.1 des statuts ont été

modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Registre Commerce et des Sociétés de CRETEIL

#### **MBBA**

SARL au capital de 5 000 €uros Siège social : 91000 EVRY 4, place des terrasses de l'Agora 819 162 181 R.C.S. EVRY

Suivant PV du 1er Avril 2017, l'AGE a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 4 ave Paul Vaillant

Couturier 94400 VITRY SUR SEINE. Gérant : YILDIZ Harun 2 square Gustave Maroteau 91000 Evry.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Mention au RCS de CRETEIL.

#### **NEUVE TP**

SAS au capital de 1 000 Euros Siège social : 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE 120, avenue du Général de Gaulle 820 209 914 R.C.S. CRETEIL

L'associé unique en date du 07/04/17, a décidé d'augmenter le capital social de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence

Mention au RCS de CRETEIL.



CAP 78 SASU au capital de 38 112,25 Euros Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE **1, villa Bac** 349 807 016 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 23/02/17, il a été pris acte de la démission de M. Denis PHILIPPOT de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

#### **TRANSMISSION** UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

#### CDCE-1

SA au capital de 150.035.210 euros

Siège social : 94710 MAISONS-ALFORT cedex 27-31, avenue du Général Leclerc 790 462 535 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 19/04/2017, la société Bpifrance Participations, société anonyme au capital de 15.520.406.597,81 €, siège social : 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, 509 584 074 RCS CRETEIL a, en sa qualité d'actionnaire unique, décidé la dissolution sans liquidation de la société CDCE-1.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de

## **OPPOSITIONS**

#### **VENTES DE FONDS**

Aux termes d'un acte authentique en date du 13/04/2017, reçu par Maître Jean-Michel FIRCOWICZ, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Michel FIRCOWICZ, Cédric BADUFLE et Nuno MONTEIRO » sise 3 bis, rue de Paris, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, enregistré à Pole enregistrement de Créteil le 19/04/2017, Bord. 2017/199,

de Cretei le 19/04/2017, Bold. 2017/199, case 1, Ext. 1402,
M. Luis Filipe AFONSO MARTINS et Mme Cidalina MARTINS, son épouse, demeurant ensemble 28, avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE, ont vendu à

M. Agostinho DA COSTA SOARES demeurant 24, rue Marcelin Berthelot 94140 ALFORTVILLE.

Un fonds de commerce de café, bar auxquels sont attachés la gérance d'un débit de tabac et un bureau de validation Loto exploit à IVRY-SUR-SEINE (94200) 28, avenue Jean Jaurès connu sous le nom commercial LE JEAN JAURES et pour lequel Madame MARTINS est immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 414 248 963.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 205 000 Euros

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 16/04/2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité en la SCP LE NAN - PERTUISOT, Huissiers de Justice, 10, rue

Villebois Mareuil, 94300 VINCENNES et pour la correspondance au Cabinet BLONDEL-RAVE-LE-PENDU, société d'avocats, 26, rue Marsoulan, 75012 PARIS.

**AVIS RELATIFS** 

#### RÉGIME **MATRIMONIAL**

**AUX PERSONNES** 

Suivant acte reçu par Maître STRAGLIATI, Notaire à LA QUEUE-EN-BRIE 94510, 5 route du Pont Banneret

(CRPCEN n° 94029), le 18 avril 2017, Monsieur Alain, Richard, Clovis ROGER, et Madame Dominique, Mireille BOCK, son épouse, demeurant ensemble à SUCY-EN-BRIE (94370) FRANCE, 38, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Mariés tous deux à la mairie de PARIS 12, le 6 mars 1976, sans contrat, Actuellement soumis au régime de la

communauté universelle suivant acte reçu par Maître FRANÇOIS, le 24 janvier 2013, non modifié,

Ont aménagé pour l'avenir leur RÉGIME DE LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE avec clause d'attribution intégrale au profit du survivant et exclusion des biens propres.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les 3 mois de la date de parution du présent avis, par LRAR ou par exploit d'huissier, auprès du Notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour avis et mention, Me STRAGLIATI, Notaire.

Suivant acte reçu par Maître Pierre CELLARD, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle. « Evelyne CELLARD et Pierre CELLARD, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT MANDE (Val-de-Marne), 3, avenue Foch, le 20 avril 2017, Monsieur Dominique MALLO, retraité,

Madame Josiane Chikhouna ZAGHROUN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VINCENNES (94300) 4-6, rue du Donjon.

Mariés à la mairie de PARIS 19<sup>ème</sup> arrondissement (75019) le 30 juin 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de Justice, à M° CELLARD, notaire à SAINT-MANDE (94160)

3, avenue Foch. CRPCEN 94026

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de Grande Instance. 707042

> Consultation gratuite pour toutes les convocations d'assemblées

> et les Marchés Publics sur : www.jss.fr

Monsieur Michel Jacques LEMAIRE et Madame Danièle Denise OLIVIER son épouse, demeurant ensemble à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) 13 bis, rue Louis Xavier de Ricard, mariés à la mairie de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 07/11/1970, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,

Ont décidé d'aménager leur régime matrimonial en y adjoignant une clause de préciput en faveur du survivant des époux et un bien immobilier appartenant en propre à Mme Danièle OLIVIER épouse LEMAIRE, suivant acte reçu, par Maître Denis SALZES, notaire à PARIS (75013) 49, avenue des Gobelins, le 20/04/2017.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Denis SALZES, notaire susnommé. CRPCEN

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du Tribunal de Grande Instance du domicile des

# VAL D'OISE ୍ 95 ୍

# SOCIÉTÉS

#### **CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte authentique reçu le 06/04/17 par Maître Antoine Hurel, Notaire associé de la SCP située 15, rue des Saints-Pères – 75006 Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

# Dénomination : SC FINANCIERE Forme : Société civile. Objet : L'acquisition par voie d'achat

ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente - exceptionnelle - de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en

Question.

Siège social : 6, rue des Frères
Mongoffier, « ZAC DE LA PATTE D'OIE
A GONESSE » et « ZAC DE LA GRANDE
COUTURE » 95500 GONESSE.
Capital : 2 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son
immatriculation au P.C.S

immatriculation au R.C.S.

Cession des parts: Clauses d'agrément.

Gérance: M. RENAUDOT Yann,
demeurant 78, avenue de Flandre, 75019
PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Pontoise.

\* Transmettez vos annonces :



annonces@jss.fr

\* Commandez vos Kbis:

formalites@jss.fr



Aux termes d'un acte authentique en date du 07/04/2017 reçu par Me GAULTIER, notaire de la SCP située 7, rue Ernest Bray 95100 ARGENTEUIL, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

#### Dénomination : LTC PHARMA

Perormination: LTOTTITATIVIA
Forme: Société civile.
Objet: L'acquisition par voie d'achat
ou d'apport, la propriété, la mise en
valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à ARGENTEUIL (95100), 5, rue Paul Vaillant Couturier et 41, 43 et 45, Boulevard Karl

Siège social : 5, rue Paul Vaillant Couturier 41, 43, 45, boulevard Karl Marx 95100 ARGENTEUIL.

Capital: 1 000,00 Euros. Durée: 99 années à compter de son

immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Gérance : M. LE TALEC Vincent et Mme Souverville épouse LE TALEC Marie, demeurant ensemble 38, rue Louis Blanc 95100 ARGENTEUIL.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FRANCONVILLE en date du 12 avril 2017, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MCR Siège social : 1, avenue des Orchidées, FRANCONVILLE (Val-d'Oise).

Objet : Conseil et formation en informatique dans le domaine de 'architecture des systèmes d'information. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce

et des sociétés.

Capital: 1 000 euros.
Président: - Monsieur Gilles GINISTY,
demeurant 1, avenue des Orchidées, FRANCONVILLE (Val-d'Oise).

Agrément : En cas de pluralité

d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés

Immatriculation: Au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

#### **TRANSFORMATIONS**

#### "KINE CROME 45"

SELARL à Associé Unique au capital de 2 000 €uros Siège social : 95160 MONTMORENCY 45, rue du Marché Local 828 175 901 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une délibération en date du 20 mars 2017, l'Associée Unique a décidé la modification du mode d'exercice de la Société par adoption de la formule de la Société à Responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Le siège de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros, chacune libérée intégralement de sa valeur nominale.

Sous sa nouvelle forme, son objet devient, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans toutes sociétés françaises et étrangères, ainsi que toutes activités liées à la gestion de ces participations ;

- l'assistance opérationnelle et le conseil en gestion ainsi qu'en matière économique, financière, et commerciale dans toutes sociétés françaises et étrangères et notamment celles dans lesquelles elle détient des participations ;

- le conseil et l'assistance aux entreprises en matière d'organisation, d'information, de financement, de management, de communication interne ou externe et notamment en matière de

Sous sa nouvelle forme sa dénomination sociale devient :

## "SARL CROME 45"

et a modifié corrélativement l'article 3 des statuts. Le gérant reste inchangé soit Madame Hélène HAMON.
Mention au RCS de PONTOISE.

#### **ARGENTECO**

**MODIFICATIONS** 

SNC au capital de 8 000 €uros Siège social : 95100 ARGENTEUIL 184 à 192, avenue de Stalingrad 523 931 673 R.C.S. PONTOISE

L'AG Mixte du 18/04/2017 a nommé en qualité de gérant M. BOISROBERT Olivier, demeurant 2, rue du Petit Puits, 45000 Orléans en remplacement de BEAUDON Sylvain, à compter du 18/04/2017

Modification au RCS de Pontoise.

#### DISSOLUTIONS

#### JUMACS INFORMATIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 86 200 Euros

Siège social : 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES 37, rue Pierre Curie 452 779 572 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une décision en date du 5 avril 2017, l'associé unique a approuvé le traité de fusion du 6 février 2017 prévoyant l'absorption de la société JUMACS INFORMATIQUE par la société 3APEXCO, société par actions simplifiée au capital de 4 849 456 € dont le siège social est 8, esplanade de la Manufacture - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 858 433 RCS NANTERRE.

En conséquence, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société JUMACS INFORMATIQUE, son passif étant intégralement pris en charge par 3APEXCO, société absorbante, et les actions émises par cette dernière au titre d'augmentation de capital suite à la fusion, étant directement attribuées à l'associé unique de la société JUMACS INFORMATIQUE.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 3APEXCO, réunie le 5 avril 2017, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, la fusion et la dissolution de la société JUMACS INFORMATIQUE sont devenues définitives à cette date.

Pour avis Le Président

Pour consulter vos annonces légales sur Internet une seule adresse: www.jss.fr

## **ASSOCIES INFIRMIERS**

au capital de 1 200 Euros Siège social: 95130 FRANCONVILLE 2, rue du Président Doumer 527 781 256 R.C.S. PONTOISE

Les associés de la de Société Civile de Moyen ASSOCIES INFIRMIERS ont décidé suite à l'AGE du 09/03/2017, la dissolution anticipée de la société.

Mr Benoit ROBLET demeurant 36 bis, rue des Grandes Côtes 95310 Saint Ouen l'Aumone est nommé le liquidateur et toute correspondance devra être adressée à son adresse.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Pontoise.

Pour avis et mention.

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

#### RÉGIME **MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Alexandra PAQUET, Notaire au sein de la Société dénommée « Bertrand GUILBERT, Guy BIGOT, François GAILLOT, Thomas WUHRMANN et Anne-Sophie AGUESSY », notaires associés, Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial de RUEIL-MALMAISON (Hautsde-Seine), 123, avenue Paul Doumer, code CRPCEN: 92020, le 19 avril 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial, sous condition suspensive de non-opposition, portant adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de ladite communauté en pleine propriété au profit du survivant des époux en cas de dissolution du régime par décès, par

Monsieur Daniel René François PAYEN, retraité, et Madame Evelyne PELARD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), 3, allée Pierre Chefdeville.

(90240), 3, allee Pierre Cheldeville. Mariés tous deux en uniques noces à la mairie de DRANCY (93700) le 1<sup>er</sup> juillet 1968 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet. 707033

Publiez vos annonces... dans nos colonnes OFFRF ET DEMANDE D'EMPLOI



**PARTENARIAT** 



# JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES

Innove encore et vous propose vos formalités simples ou multiples 100 % DÉMATÉRIALISÉES\*



Journal Officiel d'Annonces Légales
Habilité pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95
Journal d'informations Judiciaires, Juridiques, Générales et Techniques

\* Retour du KBIS PDF valeur probante

8 rue Saint Augustin - 75080 Paris Cedex 02 \$\infty\$ 01 47 03 10 10 \$\infty\$ 01 47 03 99 00











# Abonnez-vous et suivez l'actualité juridique



# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTI

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898





JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

2 ANS D'ABONNEMENT

195 €



# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

#### JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

Bulletin à renvoyer au 8, rue Saint Augustin 75080 Paris Cedex 02

#### ... ET JE CHOISIS:

- 1 AN ALLUSS = ENVIRON 100 NUMÉROS POLIR 99 €
- 2 ANS AU JSS = ENVIRON 200 NUMÉROS POUR 195 €

#### MES COORDONNÉES

 $\square M$ .  $\square M^{me}$  - Nom

Prénom

Tél

Date et signature

Société

Adresse

Code Postal

Ville

E-mail Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Carte bancaire:

Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte L

